



communauté
de l'auxerrois

Adopté à la majorité le 22 avril 2026

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni le 18 décembre 2025 à 09 h 00 à Salle des fêtes d'Augy - Place de l'Eglise, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 49

votants : 56 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Pierre FERRIER, Anne GUYNOT DAHLEM.

Absents représentés par leur suppléant : Stéphane ANTUNES par Anne GUYNOT DAHLEM, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER.

Pouvoirs : Véronique BESNARD pouvoir à Sébastien DOLOZILEK, Julien JOUVET pouvoir à Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE pouvoir à Nordine BOUCHROU, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Florence LOURY, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Sylvie PREAU pouvoir à Michel DUCROUX, Dominique TORCOL pouvoir à Lionel MION.

Absents non représentés : Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

Secrétaire de séance : Céline BÄHR.



communauté de l'auxerrois

Monsieur Nicolas BRIOLLAND, maire de la commune d'AUGY, procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2025 à l'unanimité.

N° 2025-306

Objet : Elus communautaires - Etat des indemnités 2025

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Prend acte de cet état.
-

N° 2025-307

Objet : Personnel communautaire - Rapport égalité femmes hommes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

I. Cadre légal

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 19 juillet 2023 a créé l'index de l'égalité professionnelle dans la FPT, destiné à mesurer et supprimer les écarts de rémunération.

II. Caractéristiques démographiques

1. Taux de féminisation

En 2024, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 33 %, en hausse de 2,1 points par rapport à 2023. Les femmes représentent 30 % des effectifs



communauté de l'auxerrois

permanents titulaires et stagiaires (contre 29,2 % en 2023) et 54 % des effectifs permanents contractuels (contre 44,4 % en 2023). Enfin, 22 % des postes non permanents sont occupés par des femmes.

2. Répartition H/F selon les filières

Les femmes sont très fortement représentées dans la filière administrative, avec 81 % en 2024 (contre 83 % en 2023). Elles sont en revanche sous-représentées dans la filière technique, avec 12 % en 2024 (contre 10 % en 2023).

3. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

En catégorie A, 55 % des agents permanents sont des femmes (contre 49,1 % en 2023). En catégorie B, elles représentent 49 % (contre 45,3 % en 2023). En catégorie C, elles représentent 22 % (contre 22,9 % en 2023).

4. Postes à responsabilité

Le taux de féminisation des postes de direction et direction déléguée est de 55 %, en légère baisse par rapport à 2023 (58 %), mais en forte progression depuis 2022 (35 %). La proportion de postes de direction occupés par des femmes est supérieure à leur part dans les effectifs globaux (30 %) et correspond à leur part en catégorie A (55 %). Au niveau des responsables de service, les femmes occupent 40,9 % des postes. Globalement, sur ces deux niveaux d'encadrement, les postes sont occupés à 47 % par des femmes. Toutefois, si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes occupant un poste de direction ou de responsabilité est légèrement inférieure à celle des hommes : 25,6 % des femmes contre 30,4 % des hommes.

III. Déroulement de carrière

En 2024, 42 femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 93 hommes. Cet écart s'explique par la proportion plus faible de femmes dans la collectivité.

IV. Temps de travail

En 2024, 14 % des femmes en emploi permanent travaillent à temps partiel (contre 13,6 % en 2023 et 17 % en 2022). Parmi les hommes, seuls 2 % travaillent à temps partiel (contre 1,9 % en 2023 et 2 % en 2022). 98 % des femmes et 98 % des hommes sont à temps complet. La légère hausse des hommes à temps non complet s'explique par le recrutement d'enseignants à temps non complet.

V. Absentéisme

En 2024, à la Communauté de l'Auxerrois, le taux global d'absentéisme globale pour les femmes s'élève à 7.3 %, contre 6 % pour les hommes.

L'absentéisme compressible est de 3.8% pour les femmes et 3.4 % pour les hommes.

- Maladie ordinaire 0.5 pour les hommes et les femmes
- Congés longue durée : environ 0,2% pour les femmes, 0.9% pour les hommes.

VI. Rémunération

En 2023, dans la filière administrative :

- En catégorie A, la rémunération brute moyenne des hommes est supérieure de 23 % à celle des femmes.
- En catégorie B, elle est inférieure de 2 %.
- En catégorie C, elle est équivalente.



communauté de l'auxerrois

- Dans la filière technique :
- En catégorie A, la rémunération brute moyenne des hommes est inférieure de 14 % à celle des femmes.
- En catégorie B, elle est similaire.
- En catégorie C, elle est supérieure de 5 %.

L'index égalité

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP).

Il applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.

Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Communauté de l'Auxerrois est concernée, l'index a été publié.

Le score global est de 85/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires : score de 65/70 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels : score de 10/15 sur cet item.
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations score de 10/15.

Le plan d'action égalité hommes /femmes

Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Communautaire a adopté le plan d'action égalité hommes femmes.

Il comporte plusieurs axes :

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières

L'accent sur le recrutement de femmes dans la filière technique

La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination

La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle

L'élaboration d'une charte des temps

La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du Rapport égalité 2024 Femmes – hommes joint en annexe.
-

N° 2025-308

Objet : Présentation du Rapport Développement Durable de la collectivité

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) et au décret n°2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent établir un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable, présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Le Rapport Développement durable constitue :

- un outil de transparence et de redevabilité à destination des élus, des partenaires et des citoyens ;
- un levier stratégique pour guider les politiques publiques dans une logique de transition, en lien avec les grands défis sociaux, économiques et environnementaux.
- un cadre d'analyse pour mieux articuler les projets de territoire avec les cinq finalités du développement durable, définies nationalement par l'article R. 2311-10 du Code de l'environnement.

Il s'inscrit également dans le cadre plus global des Objectifs de Développement Durable (17 ODD), adoptés en 2015 par les Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ce premier Rapport Développement Durable de la collectivité porte sur l'année 2024, cependant, lorsque cela est pertinent, il valorisera des résultants de l'année 2023 et intégrera des premiers résultats de 2025 afin de mettre en évidence le processus d'amélioration continue et de mettre en perspectives les actions.

Il s'appuie notamment sur les outils suivants :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui trace la trajectoire du territoire vers la neutralité carbone,
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), pour une agriculture et une alimentation plus durable,
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Projet d'Administration, qui engage les services dans une gestion plus responsable, innovante et inclusive.

Afin d'assurer une lecture claire et homogène, chaque partie du rapport est structurée autour de l'une des cinq finalités nationales du développement durable :

- 1. Lutte contre le changement climatique**
- 2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**
- 3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations**
- 4. Épanouissement de tous les êtres humains**
- 5. Modes de production et de consommation responsables**



communauté de l'auxerrois

Les actions retenues ont été choisies selon plusieurs critères de pertinence :

- Leur caractère structurant ou emblématique pour le territoire,
- Leur contribution mesurable à l'une ou plusieurs des finalités du développement durable,
- Leur transversalité entre plusieurs politiques publiques,
- Leur valeur démonstrative pour illustrer l'engagement global de la collectivité.

Le rapport a été élaboré à partir des outils précédemment cités, construits en concertation avec l'ensemble des directions, les élus référents et plusieurs partenaires institutionnels (ADEME, Région Bourgogne-Franche-Comté, associations locales, acteurs économiques, etc.), garantissant ainsi une approche partagée et non sectorisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable dans les termes présentés en annexe.

Denis ROYCOURT indique que ce rapport de développement durable les a beaucoup intéressés. Il rappelle qu'il est normalement initié depuis 2010 lors du 2e Grenelle de l'environnement. Ce rapport de développement durable devait être élaboré en amont du débat d'orientation budgétaire annuel de toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Il permet en effet, comme dit Philippe VANTHEEMSCHE, de synthétiser les avancées dans le domaine du développement durable c'est à dire à la fois les objectifs du PCAET, consommation d'énergie, gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable, mais aussi de la qualité de l'air, la résilience alimentaire, les créations d'ilots de fraîcheur, la désimperméabilisation des sols ou la mise en place du schéma cyclable ou les bus à hydrogène, enfin tout ce qui concerne le développement durable. Il indique qu'il faut se féliciter de la présentation de ce premier rapport de développement durable. Et il félicite effectivement le travail des services. Ça, c'est la première chose. Mais il regrette quand même toutefois que ce soit le premier de la mandature. Il porte sur l'année 2024, mais ce sera hélas le dernier. Or, une des fonctions du rapport est d'évaluer chaque année les progrès dans le temps et d'ajuster les actions et les politiques publiques menées par une collectivité pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux. Comme il s'agit du dernier, il ne pourra pas jouer ce rôle de thermomètre ou de boussole des actions environnementales pour guider les politiques publiques dans une logique de transition. Pour lui, ce qui est le plus intéressant dans la démarche de ce rapport de développement durable, c'est de permettre la visibilité de l'évolution et la progression, ce qui permet de situer la collectivité clairement, que ce soit un service, un élu ou un citoyen, cela permettra de savoir où en est la collectivité. Et ce travail interservices est très important et cela avait déjà été initié sous l'autre mandat. Il faut trouver des indicateurs pertinents. C'est une réelle proposition pour les mandats suivants. Il ajoute qu'il y a un travail positif pour les élus de la commission environnement de chercher collectivement des critères simples et compréhensibles facilement. Il est possible de l'améliorer encore. Il fait deux propositions, par exemple pour certains dossiers où les critères de performance attendus peuvent se comptabiliser numériquement, il pourrait être visualisé dans un graphique qui montre tout de suite où se situe la collectivité par rapport aux objectifs ou alors faire une carte, par exemple pour l'emplacement des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui serait très utile d'ailleurs aussi pour les citoyens. Il précise qu'il faut continuer et il remercie de ce document. Il trouve dommage qu'il n'ait pas été présenté avant et il a quand même une dernière question. Il indique qu'il y avait un autre outil d'évaluation environnementale que les collectivités avaient mis en place. Et dont la collectivité avait



communauté de l'auxerrois

obtenu le premier niveau en janvier 2018, c'était un label européen qui s'appelait Cit'ergie, qui était mis en place par l'Ademe en France. Il demande pourquoi cette démarche a été abandonnée. C'est une question finale.

Philippe VANTHEEMSCHE le remercie et il retient effectivement son idée de voir un peu l'évolution des choses. Ce rapport tend à évoluer tout du long des travaux. En ce qui concerne Cit'ergie, il n'a pas la réponse.

Présentation des budgets par Francis HEURLEY et les vice-présidents concernés.

Arminda GUIBLAIN souhaite apporter une précision sur ce qui a été dit concernant l'ADIL. Il a été indiqué que l'ADIL allait mieux fonctionner, alors elle mettrait un petit bémol. Elle dira simplement que l'ADIL a toujours bien fonctionné jusqu'à aujourd'hui. Il y a eu simplement un changement de gouvernance qui va faire en sorte de travailler différemment mais l'ADIL fonctionnait bien jusqu'à présent.

Crescent MARAULT ajoute qu'il y avait une incertitude financière sur le devenir de l'ADIL et les présidents d'intercommunalité ont pris leurs responsabilités pour essayer de préserver quelque chose qui allait dans l'intérêt des citoyens des intercommunalités concernées, ce qui est un vrai sujet puisqu'elle ne peut pas avoir une action départementale pour le moment.

Pascal HENRIAT indique que les propos qui vont être énoncés reprennent en partie ceux du débat d'orientation budgétaire. Il va essayer de rester mesuré dans ses propos. C'est plus un constat de la présentation qui a été faite aujourd'hui, qu'un discours politique qu'il va avoir. Le budget primitif 2026 qui est présenté aujourd'hui n'est ni un budget fantaisiste, ni un budget insincère, il tient à le dire, c'est un budget techniquement construit, juridiquement équilibré. Il se doit également de le dire par honnêteté, mais ce n'est pas parce qu'un budget est équilibré qu'il est confortable. Là est le souci aujourd'hui. Un vieux sage dirait, les chiffres sont polis, mais ils ne disent pas toujours la vérité.

Les décisions de l'État, un cadre de plus en plus contraint. Il souhaite commencer par le contexte, car aucun budget local ne se construit dans le vide. La loi de finances et plus largement les décisions de l'État continuent à réduire l'autonomie réelle des collectivités. Exemple pour la Communauté, ça a été présenté dans un slide, plus 570 000 euros en dépenses par le nouveau Dilico et moins 700 000 euros en recettes pour les dotations de l'État. Les dotations stagnent, les compensations évoluent au gré des réformes et pendant ce temps-là, les charges, elles, progressent de façon très concrètes, hausse des cotisations employeurs et revalorisation statutaire légitime, il tient à le dire pour plus de 1,2 millions d'euros, page 8 du rapport, et inflation persistante sur l'énergie, les marchés publics et les prestations. Autrement dit, l'État nous demande de tenir la barre tout en raccourcissant la rame. Pour la Communauté de l'agglomération de l'auxerrois, cela se traduit par des recettes peu dynamiques et des charges de plus en plus rigides.

Le fonctionnement, une section sous tension permanente. Il en vient au cœur du budget, le fonctionnement. En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal atteignent environ 54,6 millions d'euros, soit 76% du budget total de la Communauté d'agglomération. Les recettes, elles, s'élèvent à 55,9 millions d'euros. Dit comme cela, tout va bien, mais il faut regarder ce qu'il en est réellement. Les charges de personnel dépassent désormais 21 millions d'euros. C'est le premier poste de dépenses et il est largement incompressible à court ou à moyen terme. Les charges à caractère général augmentent fortement sous l'impulsion de l'inflation, de l'élargissement des compétences, et cetera, plus 9 millions d'euros pour la communauté d'agglomération. En face, les recettes progressent, oui, mais



communauté de l'auxerrois

lentement, souvent par des ajustements techniques plus que par une véritable dynamique économique. Cela se constate, page 11 du rapport, que l'ensemble des 3 chapitres les plus importants des recettes de fonctionnement augmente fortement de plus de 7,7 millions d'euros entre l'année 2025 qui n'est pas terminée et le budget primitif 2026. Ces 3 chapitres, pour résumer, sont le chapitre 73, impôts et taxes, le chapitre, sous chapitre 731 fiscalité locale et le 74 les dotations. Ce qui peut ressembler à un jackpot, permettez-lui cette expression est le chapitre 731 fiscalité locale avec plus de 6,9 millions d'euros d'évolution. Cela bien entendu personne n'a pas manqué de le voir. Mais attention cette augmentation ce n'est pas le jackpot, c'est tout simplement le transfert du versement mobilité pour 6,9 millions d'euros au budget principal. Les chiffres sont là. Il a calculé donc l'épargne de gestion. Il rappelle que l'épargne de gestion, les chiffres sont parfois un peu compliqués à décrypter., correspond aux recettes réelles de fonctionnement, soit 55,8 millions d'euros moins les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette qui sont de 63 000€ pour les intérêts de la dette. Ce sont les chiffres 11 dans les pages du rapport. Et cette épargne de gestion s'élèverait à 1,39 millions d'euros. Pour une agglomération de cette taille, c'est peu, très peu. Un vieux sage dirait avec un sourire, ce n'est pas encore l'asphyxie, mais on commence à chercher l'oxygène. L'investissement, un volontarisme affiché, cela a bien été démontré, mais qui est financé à crédit.

Il passe à l'investissement. Le budget principal prévoit plus de 20,2 millions d'euros de dépenses d'investissement, soit 48% du total d'investissement tout budget qui est de 42 millions d'euros, page 4 du rapport. Les projets sont là, les ambitions aussi bien entendu, et personne ne contestera la nécessité d'investir pour le territoire. Mais la question n'est pas seulement en quoi l'investissement est porté. La question c'est comment ? En recettes d'investissement, près de 14,6 millions d'euros reposent sur l'emprunt. Il indique clairement que ce budget investi à crédit, ce n'est pas illégitime, il tient à le dire mais ce n'est pas neutre. Car quand l'autofinancement est faible, chaque euro emprunté réduit un peu plus la liberté future.

L'autofinancement et l'épargne, le vrai signal d'alerte. Il souhaite que soit regardé maintenant les indicateurs clés. À titre indicatif, il s'est amusé à calculer l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. Il appuie sur le fait que ce soit à titre indicatif, car ces chiffres réels seront dans le prochain compte administratif qui sera à voter par la nouvelle Assemblée au mois d'avril, mai ou juin prochain. Mais il est toujours intéressant de savoir où l'on va. L'épargne de gestion, il l'a estimée juste au-dessus est de 1,33 millions d'euros. L'épargne brute serait, il dit bien serait de 1,27 millions d'euros une fois déduits les intérêts de la dette inscrits à 63 000€ page 66 du rapport. L'épargne nette, l'épargne brute, il le rappelle, qui est de 1,27 moins le capital de la dette qui est à rembourser qui s'élève à 511 000 euros, serait donc de 760 000 euros. Autrement dit, une fois le remboursement de la dette honorée, il resterait moins de 800 000 euros pour financer les investissements. Un autre vieux sage dirait qu'il appelle ça de l'autofinancement, mais il faut de bonnes lunettes. Il a mis les siennes

La dette réelle et la dette que l'on repousse. Il en arrive à un point essentiel, la dette du budget principal qui est de 2,44 millions d'euros au 31 octobre 2025. Il dit bien au 31 octobre 2025 parce qu'il y aura à déduire les échéances en capital et en intérêts pour les deux mois qui restent de l'année, à savoir novembre et décembre. La dette bancaire du budget principal, prise isolément, reste maîtrisée, mais ce n'est pas la bonne lecture. La vraie question est la suivante, cette dette est-elle compatible avec un niveau d'épargne aussi faible ? La réponse est de moins en moins. Mais bien entendu, il faut parler de l'autre dette, celle qui se voit moins, celle qui cristallise les débats dans cette assemblée., et il s'excuse de remettre une pièce dans la machine, mais il ne peut pas la passer, la dette EPF est de 4,8 millions d'euros. Le portage foncier par l'EPF est un outil utile, il l'a déjà dit, le redit et il le pense sincèrement, mais tout dépend des actifs qui le composent et il ne rentrera pas dans le débat ce matin. Mais techniquement et financièrement, il ne s'agit pas d'un effacement de dette, il s'agit d'un report. Les règles sont simples. Il



communauté de l'auxerrois

les rappelle. L'EPF achète, la collectivité bénéficie d'un portage et au bout des 10 ans environ, il faut racheter. Si le rachat n'est pas anticipé, la dette EPF revient dans le budget principal en dette directe. Autrement dit, la dette EPF n'efface pas la dette, elle la met en attente. Aujourd'hui, cette dette est hors bilan, demain elle viendra s'ajouter pour partir l'endettement existant. Un autre vieux sage, il en connaît beaucoup, conclurait calmement, repousser une dette, ce n'est pas la supprimer, c'est juste décider quand elle les rattrapera. Conclusion, ce budget primitif 2026 tient la route. Il est sincère, il est construit avec sérieux et il reconnaît bien là la patte du service des finances qu'il salue et qu'il félicite. Mais il est fragile, fragile parce que l'épargne nette sera faible, fragile parce que l'investissement repose trop largement sur l'emprunt, fragile parce que la dette globale directe et différée de l'EPF pèsera sur les exercices futurs, sur les mandats donc à venir. Ce budget n'hypothèque pas seulement l'année 2026, première année d'un nouveau mandat, il engage les suivantes. Et pour conclure, sans excès mais sans illusions, gouverner ce n'est pas seulement équilibrer un budget, c'est avoir le courage de dire quand l'équilibre devient précaire.

Crescent MARAULT ajoute qu'il y a un vieux sage qui dit qui s'endette s'enrichit aussi.

Mani CAMBEFORT indique que pour cet ultime budget primitif du mandat, il y a beaucoup de similitudes avec le budget 2025. Par conséquent, certaines des remarques qu'il avait fait l'an dernier, il va les refaire cette année. Sur le budget principal, il constate que la santé financière de la collectivité continue de se dégrader, l'épargne brute atteignant un bas historique depuis 2022., et ce, malgré la double augmentation d'impôts. C'est la conséquence de choix du gouvernement qui ponctionne les collectivités, mais aussi des choix politiques qui ont été opérés ces dernières années. Il va s'arrêter là sur l'analyse financière de la collectivité puisque Pascal HENRIAT a déjà beaucoup dit, et il ne va pas répéter. Il va plutôt s'intéresser sur les choix politiques qui sont faits. Au rang des satisfecit, il citera la poursuite de la mise en œuvre du schéma cyclable pour 1,4 millions d'euros, l'extension du service de vélo à assistance électrique ou l'aménagement de l'aire de grand passage, même si l'emplacement suscite quelques questions et même si ça ne règle pas la question dans son entièreté, puisqu'il y a également la question de l'aire permanente d'accueil qui n'est pas assez capacitaire. C'est notamment ça qui engendre la rotation des gens du voyage sur le territoire toute l'année. Mais ces quelques éléments positifs qu'il reconnaît très volontiers, ne masquent pas l'essentiel. Et dans vos choix politiques, ce budget principal, c'est le budget des renoncements. Premier renoncement, celui d'avoir une politique de santé qui réponde aux préoccupations des auxerrois. Ces dernières années, l'agglomération a soutenu des projets des maisons de santé des communes. Il indique que c'est bien mais une politique de santé ne peut se limiter à l'immobilier. Il y a bien des leviers d'action. Certains figurent d'ailleurs dans le contrat local de santé adopté en 2023. Ils ne sont pas mis en œuvre. Pour 2026, il est prévu 13 630€ pour l'accueil des internes en médecine et le bus du cœur des femmes, c'est 130€ de plus que l'an dernier. Il note qu'il est sorti en fin de mandat le projet de mutuelle de santé intercommunale qu'il défend également. Il trouve cela bien, mieux vaut tard que jamais, mais ça ne remplace pas une politique de santé plus ambitieuse. Deuxième renoncement, celui de la gestion publique du parc de logements sociaux qui passe sous le contrôle du privé à partir du 1er janvier. Pire, l'OAH a été bradé au privé puisque Polylogis le récupère 53 millions d'euros de moins que sa valeur. L'agglomération, donc le contribuable, se fait flouer de 53 millions d'euros. Et en cette période de disette budgétaire, s'il est pris uniquement l'aspect budgétaire et pas le fond du sujet qui est là, vraiment la gestion du parc de logements sociaux, clairement, c'est un mauvais choix et le mot est faible. Troisième renoncement, celui d'avoir un réseau de bus performant à Auxerre. Les mois passent mais la situation s'améliore peu. Il note les efforts qui sont faits sur le dépôt de bus. Il note les efforts de la société Keolis pour gérer les pannes du matériel vieillissant, matériel vieillissant qui a été choisi de ne pas renouveler lors de la nouvelle DSP. Mais le fond du problème n'est pas là. Le fond du



communauté de l'auxerrois

problème, c'est le changement des lignes de bus, la fusion de certaines lignes dans Auxerre pour économiser quelques bus, ça a mis la pagaille dans la vie des auxerrois et ça ne s'arrête pas. Quatrième renoncement, celui d'avoir une stratégie de développement économique qui donne des résultats. Il l'a dit et il le répète, il avait été annoncé un tsunami d'investisseurs sur l'auxerrois et sur AuxR_Parc à Appoigny. Au bout de 6 ans, quel est le bilan sur cette zone d'activité ? 0 activité implantée, 0 bâtiment construit. Cela n'a pas empêché d'acquérir des terrains sur l'hasardeuse zone d'activité de Venoy qui fait l'objet de recours au tribunal administratif et qui fait aussi l'objet du refus de vendre d'une propriétaire de plusieurs parcelles.

Crescent MARAULT précise qu'une délibération va être prise aujourd'hui.

Mani CAMBEFORT indique qu'il ne reviendra pas sur les autres outils d'accompagnement des entreprises qui ont été hérité du mandat précédent. Il a déjà eu l'occasion au précédent Conseil communautaire de dire sa façon de penser. Cinquième renoncement, celui d'avoir un système de collecte et traitement des déchets qui allie service public et efficacité budgétaire. Alors il a entendu avec attention ce qu'a dit le vice-président aux déchets. Il indique qu'ils n'ont pas lu visiblement les mêmes rapports de l'ADEME mais après chacun défend son point de vue et il comprend que chacun essaie de sortir les paragraphes qui l'intéressent. Il ne va pas refaire le débat sur la réforme des déchets ni la stratégie du tout point d'apport volontaire et des deux méga déchetteries. Mais il ne peut pas non plus éviter d'en parler au moment du vote du budget. Ce projet reste une régression du service public à contre-courant des autres territoires. Ce projet n'est fondé sur aucune étude sérieuse, certains maires ici présents ayant qualifié il le rappelle de pourrie l'étude à 100 000 euros qui a été faite. Ce projet ne s'appuie sur aucune expérimentation sérieuse. Il a bien vu dans quelles conditions étaient menées la soi-disant expérimentation. Ce projet va cramer la caisse des investissements et cela commence en 2026 avec un emprunt de presque 1 millions d'euros. Tout ça sans aucune garantie de maîtriser les charges de fonctionnement. Les urnes trancheront ce débat dans quelques mois et il espère bien qu'elles stopperont net cette folie.

Maryse NAUDIN souhaite juste apporter son avis. Elle indique que c'est son opinion de dire que l'OAH a été bradé. En revanche, avec Polylogis et cette plus grosse surface financière, elle peut lui assurer, elle parle au nom d'Appoigny et de Magloire SIOPATHIS, des projets énormes qui vont sans doute voir le jour, qui n'auraient jamais pu voir le jour. Donc il faut mettre un gros bémol sur l'idée que l'OAH a été bradé. Elle lui indique qu'il sait très bien qu'il faut de l'argent. Et après ce n'est pas pour autant que c'est malfaisant.

Mani CAMBEFORT lui répond qu'il faudra voir dans quelques années.

Florence LOURY indique que ce budget est synonyme d'inquiétude. Le budget 2026 s'est construit à l'équilibre mais ne dégage presque pas de capacité d'autofinancement, alors que c'est précisément ce qui doit financer les investissements et le remboursement de la dette. L'épargne brute représente 2,38% des recettes réelles de fonctionnement, soit 1,3 millions d'autofinancement brut. C'est très en dessous d'un bon niveau qui est normalement est de 8 à 10% pour une collectivité de la même taille que celle-ci. Elle ajoute que les dépenses réelles d'investissement 2026 s'élèvent à 42 millions d'euros pour l'ensemble des budgets. Elle constate que la Communauté de l'auxerrois porte un niveau d'investissement très élevé, en décalage avec cette épargne brute extrêmement faible. Les investissements sont très concentrés sur quelques opérations lourdes, comme le contournement sud pour 8,29 millions d'euros même si c'est un projet structurant pour la collectivité, un projet qu'elle soutient. Les dépenses lourdes vont aussi sur



communauté de l'auxerrois

l'assainissement, sur l'eau, sur les parcs d'activités comme AuxR_Parc où c'est 6,15 millions d'euros de dépenses sur le budget uniquement pour le remboursement d'emprunt en lien avec les ventes de terrains prévues. Elle a un peu de mal à comprendre parce qu'elle croyait que ces terrains de cette zone d'activité étaient quasiment tous vendus pourtant il est encore remboursé 6 millions d'euros pour les emprunts. Il y a aussi le projet AuxR_Ecoparc de Venoy pour lequel il est investi 2 millions d'euros. Ce projet pourrait être arrêté dans les délibérations qui vont être étudiées aujourd'hui. Elle ajoute qu'il a été fait l'inventaire des zones d'activités et il peut être lu qu'il existe 36 hectares de foncier vacant, potentiellement valorisable. Alors pourquoi aller artificialiser des terres et dépenser de l'argent que la collectivité n'a pas. Il est important de souligner la fragilité de ce budget. Concrètement, les investissements sont massivement financés par l'emprunt, par des subventions et des recettes exceptionnelles, pas par des marges de fonctionnement. C'est un budget qui est fragile. En cas de dérapage de coût ou de baisse des subventions, il n'y a presque pas de coussin financier pour absorber le choc sans couper certains projets. Or, dans un contexte national de rigueur budgétaire affirmé, il est connu que les subventions vont baisser. Il ne semble pas que cela ait été pris en compte. Prenons l'exemple du Fonds vert qui devrait être utilisé. Il diminuera drastiquement en passant nationalement de 2 milliards d'euros en 2024 à seulement 0,65 milliards d'euros en 2026, soit une baisse de 68% en 3 ans. Cette diminution de subvention pèsera principalement sur les capacités d'investissement en direction de la transition écologique et des services publics. Pourtant, ce n'est pas le moment de baisser les bras. Il faut faire preuve d'imagination, relancer les politiques vers des investissements durables, des investissements d'avenir. Il peut être pris par exemple dans le plan de loi de finances, la volonté de verdissement de la fiscalité comme la fiscalité des déchets pour la rendre plus incitative, il faudrait en profiter. Mais ce n'est pas l'orientation qui a été choisie. C'est le dernier budget. Elle redit que certains dossiers sont contestables pour eux, le choix de gestion des déchets, la mobilité durable qui est largement insuffisante, la rénovation énergétique des bâtiments presque inexistante, la production d'énergie renouvelable sur le territoire presque inexistante. L'échec de la politique de développement économique sur les zones d'activités qui sont toujours vides. L'entreprise Ecocollant, qui était l'une des premières start-ups au moment de la création du pôle environnemental, qui est partie s'installer à Joigny. Dans les dossiers contestables, la gestion de l'eau potable. Elle signale que pour l'eau potable de la ville de Paris donc, la ville a choisi le retour en régie. Et la protection de la ressource dans le sénonais. 45% des surfaces de captage vont passer en bio et donc les prestations pour services environnementaux seront versées aux agriculteurs. Mais la collectivité n'a pas choisi de retenir cette politique. Pour conclure, c'est pour eux un budget synonyme d'inquiétude quant aux finances de la collectivité. Et ils sont en désaccord avec un certain nombre de ses orientations politiques. Ils voteront contre ce budget.

Mathieu DEBAIN ne souhaite pas revenir sur l'analyse financière qui a été fait lors du débat d'orientation budgétaire et qui a été rappelée d'une façon remarquable par Pascal HENRIAT à la façon d'un vieux sage de l'Assemblée. Il a quelques remarques et questions quand même à poser. Alors il va essayer de trier pour pas reposer les questions qui ont déjà été posées. Il va intervenir sur l'établissement public foncier et faire remarquer qu'en réalité il n'y a pas de neutralité financière, que ça ne coûte pas rien comme il est dit. Parce qu'en réalité, il l'a été vu tout à l'heure, ce n'est pas de la réserve pour de l'achat foncier qui est mis, mais les 160 000 euros de frais de portage et de taxe foncière qui coûte chaque année.

Crescent MARAULT lui indique qu'il y a des recettes en face puisqu'il y a des biens qui sont loués.

Mathieu DEBAIN répond qu'il faut donc communiquer ces chiffres. Il ajoute que la liste des biens reste cependant incomplète, comme lors du débat d'orientation budgétaire. Il voudrait également revenir sur



communauté de l'auxerrois

les locaux, les seuls locaux d'ailleurs qui avaient été vendus par délibération de février 2024 pour une vente des locaux en bas de la rue Joubert à la société Rabot Dutilleul, seule vente qui avait été effectuée sur les biens de l'EPF. Dans la délibération, il était prévu que le projet soit livré en début d'année 2026 et il devait y avoir, il le rappelle, des appartements et des ateliers d'artistes en rez-de-chaussée.

Crescent MARAULT précise qu'ils sont en commercialisation.

Mathieu DEBAIN reprend en indiquant que donc ce n'est toujours vendu à la société Rabot Dutilleul. Il voulait le faire remarquer et savoir où en était le projet. Donc c'est toujours en commercialisation. Il a une autre remarque sur les arrêts de bus avec un budget de 30 000 euros pour l'accessibilité et il souhaite savoir si ce budget va permettre de rendre l'ensemble des arrêts de bus accessibles. Il souhaite également aborder la gestion déléguée d'AuxR_Green Lab et Aux_Factory où la société Wacano perçoit 400 000 euros par an pour cette gestion. Après plusieurs années de fonctionnement, il souhaiterait qu'un bilan de leur action sur l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire soit fait. Il indique qu'il va peut-être répondre à l'élu écologiste Florence LOURY, en disant que c'est parce qu'il est vendu des terrains que le remboursement sur AuxR_Parc ait réalisé. Et il était étonné que ces terrains dont une délibération a été prise il y a plusieurs années pour Virtuo et Scania, n'ont toujours pas été réellement vendu. Il demande où en sont les projets et quand ils comptent construire. Il croit comprendre dans ce budget qu'ils vont finalement bien les acheter cette année, mais savoir où ils en sont dans leur développement. Au niveau du budget des déchets, il constate l'existence d'une ligne spécifique concernant les indemnités des élus qui ne se voit pas dans les autres budgets et le montant global est marqué à 28 500 euros. Il s'interroge sur la différence de somme avec l'indemnité du vice-président qui est de 20 000 euros. Il a une autre question sur l'augmentation significative des frais d'honoraires et de conseils qui passe de 100 000 à 235 000 euros par an. Il aimerait en connaître les raisons. Et enfin, il souhaite faire une remarque sur le budget des réceptions. Il note une baisse importante de 40% passant de 117 500 à 74 000 euros par an après avoir fortement augmenté tout au long du mandat. Cette diminution va dans le bon sens. Il ose espérer que cette évolution traduit une volonté de gestion plus responsable et que le futur président poursuivra dans cette logique de sobriété sur ce type de dépense.

Yves VECTEN indique qu'il s'agit du dernier budget de l'agglomération qu'il est amené à voter car il ne se représentera pas lors des municipales de mars prochain. Il ne souhaite pas se représenter car il ne supporte plus l'attitude et la politique de l'État qui ne fait que contrôler, encadrer et jamais aider les collectivités. Quel exemple l'État donne aux collectivités avec un budget en déficit abyssal et des contraintes administratives toujours plus prégnantes ? Il rappelle être opposé à la LISA et il le redit encore une fois, que la collectivité a les yeux plus gros que le ventre et dans le budget, cela se voit. La LISA, qui pour lui n'est pas un sujet d'attractivité mais en favorisant les transports routiers, contribue à la mondialisation du commerce qui détruit tous les outils de production locale. Plus le transport est facilité, plus cela détruit l'économie des territoires. Alors que l'État préconise tous les jours de relocaliser et malgré tout fait des actes contradictoires, il ne pourra donc pas voter ce budget, laissant à son successeur le choix de faire ses choix.

Crescent MARAULT rappelle qu'en préambule, il a bien indiqué qu'il fallait voter un budget mais libre au suivant dans une décision modificative dès le mois d'avril d'éventuellement modifier ce budget et orienter les crédits comme il le souhaite. Il veut juste revenir sur l'écosystème H2 où des informations peuvent être données parce que c'est un dossier où lors d'une des premières commissions générales il leur a demandé d'avoir un positionnement collectif et une délibération de principe avait été prise à l'unanimité sur



communauté de l'auxerrois

l'écosystème H2, donc il donnera quelques informations sur l'écosystème. Sur les budgets annexes et sur les stratégies, il faudra laisser faire la nouvelle majorité et la nouvelle gouvernance de cette agglomération. Elle aura toute latitude de faire tout ce qu'elle veut. Donc que ce soit sur l'eau, l'assainissement, la mobilité, les déchets, elle pourra faire ce qu'elle veut puisqu'elle sera souveraine. Simplement, il partage leur analyse sur l'incertitude qu'il peut y avoir sur le budget des collectivités territoriales. Toutes les collectivités territoriales sont concernées parce que la situation financière de la France est très inquiétante. Il rappelle qu'il y a environ comme 3 400 milliards de dettes. Le déficit du budget, il pense qu'au rythme où ça va, il va friser les 150 milliards alors qu'il était de 120 milliards d'euros mais à force d'attendre, ça va peut-être arriver à 150 milliards d'euros. Que le coût de cette dette, c'est à peu près 70 milliards. C'est ce que rapporte l'impôt sur le revenu. Que le déficit de la sécurité sociale, puisque le budget vient d'être voté, est de plus de 40 milliards. Il indique que c'est en négatif partout et en milliards d'euros. Donc ça veut dire que quoiqu'il arrive le système est déficitaire. Quoiqu'il arrive, les collectivités seront mises à contribution. Quel que soit le président de la République en 2027, quelle que soit la majorité à l'Assemblée nationale, il n'y a pas d'autre solution que de mettre à contribution les collectivités. Il ajoute que tout le monde a été soit bénéficiaires soit consommateurs de cette dette, directement ou indirectement. Pour ceux qui sont en retraite, même s'il est estimé que les retraites ne sont pas suffisantes, ils ont bénéficié du système de retraite actuel qui est déficitaire. Pour les collectivités, quand elles ont des projets et des subventions, elles ont bénéficié de cette dette. Donc tout le monde est concerné par cette dette. Pour lui, il y a un devoir de solidarité. Et il redit, il pense qu'il est de la responsabilité des collectivités de faire les efforts nécessaires pour aider à redresser la France. Parce qu'il y a beaucoup d'incertitudes dans les années à venir, donc il faut que la France soit forte politiquement et financièrement. Le seul regret qu'il a, c'est qu'il veut bien être solidaire mais ce qu'il aimerait en face, c'est qu'il y ait des garanties pour que les efforts qui sont demandés soient partagés également par l'État. Et pour le moment, il n'a pas d'assurance que l'État soit prêt ou va mettre en œuvre les mêmes efforts qui sont fait au sein des collectivités. Quand il parle des collectivités, il y a les mairies, tous les maires savent qu'aujourd'hui, il faut être vraiment costaud pour mener les budgets parce que les gens ne comprennent pas toujours leurs décisions. L'agglomération est en train de le faire, le département il n'en parle pas et la région même combat donc il faut vraiment en être conscient. Pour les équilibres financiers, il est évoqué une épargne de gestion de 1,3 millions d'euros. Il rappelle qu'a été intégré un effort de solidarité de 1,5 millions d'euros, donc s'il n'y avait pas été contribué à l'effort de la France, ce ne serait pas 1,3 millions d'euros, ce serait 2,8 millions d'euros et cela change tout parce que les 1,5 millions d'euros n'était pas prévu même s'il était dit que ça tournait au-dessus de la tête, il n'était pas pensé que ce serait aussi conséquent. Il tient donc à relativiser. Il rappelle quand même que cette collectivité, début 2020, même si elle n'avait pas de dette, elle n'avait plus d'épargne de gestion, c'était encore moins favorable qu'aujourd'hui et elle était en incapacité de lever de la dette. C'est juste pour nuancer. Effectivement, cela peut paraître pas suffisant par rapport à tous les projets ou toute l'ambition qu'il y a, mais avant c'était moins donc il ne pouvait même pas y avoir d'ambition. Et c'est là qu'il souhaite répondre à Florence LOURY. Il indique qu'il est possible de se lamenter en disant le fatalisme, toujours la diagonale du vide, c'est trop beau pour la collectivité, c'est trop cher, elle n'a pas les moyens, faut réduire la voilure, ne faut pas investir, ne faut quasiment rien faire. Il n'est pas d'accord parce que justement s'il est annoncé des temps difficiles, il pense que l'immobilisme ce n'est pas la bonne solution et c'est ce qu'il essaie de faire. Alors après chacun est libre de faire ce qu'il veut. Mais lorsqu'il est évoqué l'eau, ce n'est pas sur le court terme Il faut travailler sur le long terme parce que cela va être un enjeu majeur et que vu les investissements conséquents, cela nécessite d'essayer de le démarrer le plus tôt possible. Sur l'assainissement, le schéma directeur d'assainissement a été clôturé et cela va être la même chose. Les investissements seront de l'ordre de 100 millions d'euros parce qu'il n'y aura pas le choix et qu'il y a des



communauté de l'auxerrois

impacts environnementaux. Sur l'énergie, c'est la même chose, cela va être de plus en plus chère, peut-être de moins en moins accessible, donc il faut mener des politiques publiques volontaristes. En ce qui concerne la mobilité, il a été indiqué qu'il n'y a pas assez d'épargne de gestion, mais il est dit qu'il faut dépenser plus dans la mobilité. Il ne comprend pas tout. Pour les déchets c'est la même chose, il est dit qu'il ne faut surtout rien faire mais si rien n'est fait, cela va coûter plus cher. Pour le logement, il aurait fallu recapitaliser l'OAH de 15 millions d'euros pour justement permettre des opérations dont tous les maires ont besoin et opérations qui ne pouvaient pas être soutenu par la collectivité qui ne disposait pas de 15 millions d'euros. En tant qu'élus, il faut trouver des solutions qui ne sont pas simples à trouver, elles sont encore plus difficiles à financer. L'État va continuer à fonctionner même s'il y a une dette colossale, l'État va continuer à investir, l'État va continuer à faire des dotations aux collectivités même si ce sera dans une moindre mesure. Il a deux exemples concrets tout récents du mois de décembre. Ce qui veut dire que, quand même que c'est possible et qu'il faille sortir de ce fatalisme. Il cite l'exemple du quartier Batardeau-Montardoins sur l'opération des silos où la collectivité vient d'obtenir 45% de subvention ce qui représente pratiquement 7,5 millions d'euros. Cela n'est donc pas impossible, il faut juste être ambitieux, il faut porter des projets innovants et il faut aller les défendre. Sur la sécurité, il vient d'être obtenu une première tranche de 160 000 euros pour équiper l'agglomération, entre autres en lien avec l'AJA et la gare. Cela a un rayonnement plus que communale. 160 000 euros c'est la première tranche, donc il y a des financements. Cependant, ça va être un peu plus dur à aller chercher. Et pour pouvoir les obtenir, il va falloir être un peu plus ambitieux. En tout cas, il ne voudrait pas sombrer dans ce fatalisme. Il ajoute qu'hier soir, le Président de l'AJA dans le cadre des 120 ans, disait si le principe était de dire qu'Auxerre est une petite ville donc elle ne pourrait pas être en Ligue 1. Or, la preuve c'est qu'une petite ville peut avoir un club de foot en Ligue 1. Et afin de permettre cela, il y aura une délibération de principe à prendre sur le projet de la plaine des sports et de l'AJA. Il poursuit en indiquant que c'est la fin d'année, qu'il y a de l'incertitude. Effectivement, il faut en être très conscient justement pour savoir dans quel environnement vont se dérouler les prochaines années. Cependant, dans toute crise, malheur est bon donc ça va générer des opportunités. Sur l'économie, il y a eu une période où il y avait une forme de réindustrialisation de l'Europe qui aurait pu permettre de profiter pleinement de cette opportunité mais les mécanismes n'ont pas été saisis ce qui engendre aujourd'hui une période mauvaise nouvelle. Toutefois, il y a des filières qui sont plutôt dynamiques et donc c'est le pari qui est fait, c'est de se dire pour ces filières plutôt dynamiques, il faut réunir tous les critères qui vont permettre de se démarquer des autres pour que des porteurs de projets viennent les faire dans l'auxerrois. Et si un vœu devait être formulé, c'est celui que l'auxerrois accède à la Ligue 1 des territoires. Il revient également sur l'écosystème hydrogène. Lorsqu'il a été annoncé le tout électrique, cela a mis un petit coup à la filière hydrogène. Il y a eu un plan de relance hydrogène qui était de 7 milliards, qui lui semble-t-il a été réduit de 50%, il est donc passé à 3,5 milliards d'euros. Aussi, le tout électrique, la baisse des subventions sur les filières hydrogène a mis plutôt la filière en tension. Et puis depuis cette semaine il est dit que l'échéance 2035 pour la fin du moteur thermique peut entraîner des conséquences économiques très néfastes sur l'Europe. Aussi il est préconisé de tout de même décarboner la mobilité, mais peut être permettre quand même une mobilité décarbonée avec des moteurs thermiques ou avec des moteurs hybrides ou avec des moteurs thermiques pourquoi pas à hydrogène. Donc un peu espoir est redonné à la filière hydrogène. Sur le plan local, il a été acheté des bus Safra. L'entreprise Safra a rencontré des difficultés financières, a été repris par un investisseur qui apparemment n'est pas intéressé par la filière bus. Il y a donc 5 bus qui ne roulent pas, qui ont été financés par des fonds européens. Il espère que l'Europe ne redemandera pas cet argent. De plus, la collectivité a une station fabriquée avec un électrolyseur d'une entreprise franc comtoise qui rencontre également des difficultés financières, électrolyseur qui ne marche pas bien. Il y a donc une station qui ne marche pas bien avec un opérateur qui lui non plus ne va pas bien puisque c'est une filiale d'EDF et EDF



communauté de l'auxerrois

lorsqu'il a soutenu cette filiale était plutôt sur une stratégie de démantèlement nucléaire. Et aujourd'hui le nucléaire est relancé donc il a moins d'intérêt ou moins de finances pour accompagner cette filière hydrogène. Ils sont un peu dans la tourmente, donc il faudrait investir dans cette station mais ils n'ont pas l'assurance de pouvoir y investir. Des bus ont été recommandés et étrangement les Allemands eux fabriquent des bus à hydrogène qui fonctionnent. Il croit qu'il y en a plus de 400 bis qui roulent en Allemagne, donc il a été essayé de prendre un fournisseur qui donnait des garanties en termes d'industrialisation. La station ne pourra pas ravitailler ces bus donc il faudra trouver une solution pour financer les modifications de la station. Et il y avait le sujet du train qui conditionnait beaucoup l'écosystème puisque ça permettait de pérenniser le modèle économique de la station de production et de distribution. Le train, plus de son, plus d'image depuis deux ans, ni de la région, ni d'Alstom et apparemment, dernières informations de la semaine dernière, il pourrait annoncer le train pour 2027. Il indique qu'il s'agit du discours de la région. Il n'a pas encore entendu de façon affirmative le discours d'Alstom. Il ajoute qu'il y a déjà une attention de la Région qui était un peu absente. Cependant, il attend l'écho d'Alstom qui lui était plutôt content du délai donné par la Région. Il y aura donc dans ses petits cartons qu'il laissera à la fin du mandat, un petit carton hydrogène. Ils sont en train d'y travailler avec potentiellement deux scénarios, un scénario où il est essayé de préserver l'écosystème tel qu'il a été envisagé avec la station, les bus, le train. Et puis peut être un autre scénario qui intégrerait ce que pourrait être le futur de la filière hydrogène puisque, dans les premiers écosystèmes, c'était plutôt sur toute la chaîne de valeur avec un opérateur et cela donne l'impression qu'elle est en train de se segmenter. Chacun va se positionner sur une brique technologique de cette chaîne de valeur, filière hydrogène, donc la production, la distribution, les usages. Donc ça fera partie du 2e scénario qui sera de comment est segmenté cet écosystème pour essayer à la fois de diversifier le risque et éventuellement d'intéresser des nouveaux investisseurs qui ont cette stratégie nationale segmentée. Il reviendra après à la future gouvernance de faire des choix. Il rappelle que, dans le budget général, a été intégré le budget mobilité pour pouvoir récupérer la TVA, c'est encore 1,5 millions d'euros en moins. Donc vous faites 1,3 millions + 3 millions, ça fait déjà 4,3 millions d'euros si ce n'était pas déficitaire sur la mobilité. Donc il faut faire des choix en disant pour la mobilité, la fin justifie les moyens, il n'est pas sûr que ce soit la solution. C'est pour cela qu'il faut essayer de réfléchir et de trouver des équilibres. Il a été maintenu le nombre d'arrêts sur 5 lignes et pour l'accessibilité des arrêts cela fait plus de 10 ans que la collectivité y travaille, donc tous les ans est mis en accessibilité des arrêts de bus et cela continuera au niveau de l'agglomération. Il y avait des cofinancements avec les communes dans certains cas, donc il y avait des conventions. Ils sont dans la continuité et il est essayé de trouver des solutions pour que ce soit supportable budgétairement. C'est ce qu'il souhaitait dire sur l'écosystème hydrogène avec encore beaucoup d'incertitudes.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il sait qu'il est coutumier de regarder que les trains qui arrivent en retard et non la majorité des trains qui arrivent à l'heure. Il souhaite revenir sur quelques points. Sur le nombre de lignes qui ont été réduits, c'est vrai, mais il faut aussi noter que aucun des arrêts n'a été laissé à l'abandon, c'est à dire qu'effectivement les lignes ont été fusionnées, mais tous les arrêts qui existaient avant ont été repris dans le nouveau dispositif. Il ajoute que les premières années il y ait rencontré quelques difficultés, il l'a souligné tout à l'heure, ça il ne faut pas le nier, mais aujourd'hui les choses s'améliorent. Il faut quand même remarquer qu'aujourd'hui il y a 96% de courses qui sont réalisées, ce qui est une amélioration qui est quand même nette par rapport à la situation qui a été connue l'année dernière. Il revient également sur le fait que le système a été pas mal modernisé, notamment avec les moyens de paiement qui aujourd'hui facilitent effectivement les paiements à bord, ce qui n'était pas le cas avant. Et il faut aussi de noter l'Agence mobile qui est aujourd'hui présente un peu partout et là aussi



communauté de l'auxerrois

qui facilite l'accès aux usagers qui étaient obligés de se déplacer à Auxerre pour faire effectivement les achats dans les agences. Et une dernière chose qui l'a quand même étonné que ce ne soit pas souligné parce qu'autant le réseau bus, il veut bien croire qu'effectivement il a connu quelques difficultés, il pourrait quand même être souligné le succès du transport à la demande. Le transport à la demande est un volet très important qui aujourd'hui rencontre un véritable succès puisqu'à l'heure actuelle, il y a une hausse d'à peu près entre 9 et 10% de trafic, ce qui démontre effectivement le caractère pertinent de ce service qui est complémentaire. Enfin pour l'accessibilité, la loi oblige à mettre en accessibilité uniquement les arrêts qui sont sur les lignes dites prioritaires au sens de la loi. Et aujourd'hui ce qui est prévu au budget suffit à régulariser la situation. Alors ça ne veut pas dire que tous les arrêts seront mis en accessibilité mais comme le soulignait le Président, la loi date quand même de 2005. La collectivité n'est pas la seule concernée malheureusement, d'autres administrations rencontrent des difficultés à mettre tous les équipements en accessibilité. Pour ce qui concerne la collectivité en tout cas, eu égard aux prescriptions de la loi, tout ce qui concerne les lignes prioritaires seront mises en accessibilité, les arrêts seront mis en accessibilité. Voilà les quelques précisions qu'il voulait apporter aux propos du Président sur la question de la mobilité.

*Pascal HENRIAT précise beaucoup apprécier ce genre de débat qui sont des débats mesurés où chacun, avec ses convictions profondes, indique comment il verrait les choses sur l'avenir ou pointe un peu les clauses particulières qui ne correspondent pas au souhait qu'il aimerait voir. Mais ce sont des débats où chacun sans démagogie aucune, cela peut être constaté, il y a un certain respect dans la parole qui est donnée ou qui est transmise. Et donc il apprécie beaucoup. Il indique avoir cette liberté comme Yves VECTEN de pouvoir dire tranquillement ce qu'il pense étant donné qu'il ne sera pas dans cette Assemblée la fois prochaine. Donc ça laisse une certaine liberté de penser et ça permet un certain recul. Il indique que le Président a souligné qu'il ne fallait pas être fataliste. Il ajoute que ce n'est pas du fatalisme, mais à l'heure actuelle il est très difficile de faire un budget réaliste parce qu'il n'y a aucune base solide pour pouvoir prévoir l'avenir. Il a été indiqué tout à l'heure avec une Assemblée nationale dominée par des extrêmes irresponsables, il dit bien irresponsables, qui augmentent les dépenses et diminuent les recettes au gré du vent en fonction des sondages ou tout simplement d'avis farfelus, comment peut-on espérer avoir une bonne gouvernance de nos collectivités, comme l'a rappelé Yves VECTEN, qui sont, elles, à l'équilibre. Il a pris acte, comme il l'a dit d'ailleurs dans son propos en préambule, que les décisions de l'État continuent de réduire l'autonomie réelle des collectivités. Il a cité pour la Communauté plus de 570 000 euros en dépenses pour DILICO et moins 700 000 euros en recettes pour les dotations. Il est certain que c'est 1,3 millions d'euros en arrondissant et si cela était ajouté à l'épargne de gestion de 1,3, cela reviendrait à 2,8 millions d'euros. Et bien entendu par ricochet sur l'épargne nette qu'il calculait à 800 et quelques mille euros, il dit bien que c'est un calcul approximatif, ce serait à plus de 2 millions d'euros. Donc forcément il prend acte et il est d'accord avec le Président en disant que les chiffres sont faussés. Il reconnaît aussi, contrairement à Mani CAMBEFORT où il est désaccord avec lui sur cela, qu'heureusement qu'il y a la fameuse taxe Marault et il en était l'initiateur aux côtés du Président comme vice-président en charge des finances. Cela ne le dérange pas si son nom y est associé, au moins il laissera quelque chose, mais heureusement que cette taxe a été mise en marche. Il rappelle que c'est 2*2% de fiscalité et il rappelle qu'il est contre la fiscalité qui n'est portée que par les propriétaires et ces derniers se sentent complètement étranglés et il les comprend avec raison. Il le dira dans une autre Assemblée ce soir, mais ces 2*2% rapportent quelques millions d'euros et s'ils n'étaient pas là aujourd'hui, il dit bien s'ils n'étaient pas là aujourd'hui, la collectivité serait dans le rouge ou il aurait fallu faire des choix draconiens. Et il ne sait pas lesquels d'ailleurs. Mais il aurait fallu réduire fortement les dépenses ou des projets qui ont été présentés où il faudrait trouver des recettes complémentaires. Et il rappelle que c'est 2*2% de fiscalité*



communauté de l'auxerrois

mécaniquement tous les ans profitent des revalorisations des bases de l'État à hauteur de 1,5% cette année. Mais cet argent qui ruisselle tout doucement nous permet de pouvoir équilibrer les projets et d'avoir encore quelques projets futurs à avoir. Il donne un satisfecit mais il y a bien entendu des choses qu'il ne cautionne pas. Il l'a déjà dit, les points d'apport volontaire il n'en est absolument pas d'accord et ce n'est pas sa pensée qui est déformée. Ce sont des points de divergence, il faut en avoir dans une majorité ou dans une opposition, tout du moins dans une assemblée. Sinon si tout le monde pense pareil, ça veut dire que plus personne ne pense.

Crescent MARAULT souhaite rappeler que cette taxe avait été validée par les maires et a permis de mettre en place différents fonds de soutien qui vont aux destinations des 28 communes de l'agglomération. La taxe n'a pas été dilapidé mais a été réinjecté dans les communes à travers le fonds de concours de soutien communal, le fonds de concours au soutien des projets intercommunaux et il y a encore 2, 3 autres dispositifs comme la petite enfance. Cela a été aussi au bénéfice du territoire et de l'agglomération, donc de tous les habitants.

Mani CAMBEFORT indique qu'il a globalement des points d'accord avec eux sur la situation nationale par rapport à ce qui a été dit. Avec quand même un tout petit pas de côté parce que certes, tout le monde a bénéficié de l'argent des dépenses de l'État, il n'en demeure pas moins que ça fait déjà des années que l'État, et il a envie de dire toutes majorités confondues, ponctionnent les collectivités, ce n'est pas nouveau.

Crescent MARAULT indique que le quoi qu'il en coûte c'est tout de même 1000 milliards d'euros et que tout le monde a bénéficié du quoi qu'il en coûte.

Mani CAMBEFORT précise qu'il a été interrompu juste avant car il allait ajouter mise à part le quoi qu'il en coûte et précise que ce n'est pas tout à fait 1000 milliards mais 500 milliards comme cela a été auditionné par la Cour des Comptes. Il souhaite revenir sur un autre point concernant la situation nationale et la fin de l'autonomie fiscale des collectivités parce que, que tout le monde participe à l'effort, cela s'entend très bien, en revanche que les collectivités soient maintenant rendues dépendantes de l'État par les dotations et par la fin de l'imposition, il n'est pas sûr que ce soit une bonne solution. Il préférerait que les collectivités aient leur imposition et que chacun fournisse des efforts dans son coin.

Crescent MARAULT indique que ce n'est pas une question de fiscalité mais une question de décentralisation, c'est soit cela est fait, soit cela n'est pas fait, mais il ne faut pas rester au milieu,

Mani CAMBEFORT indique qu'il le rejoint sur ce point. Il le rejoint également sur la partie filière hydrogène. Il rappelle d'ailleurs que tous les élus d'Auxerre ici présents ont défendu cette stratégie hydrogène. Donc c'est normal qu'il y ait un certain point d'accord. Pour le reste, il n'est pas d'accord sur ce qui a été dit sur l'OAH mais il ne va pas refaire le débat ni sur les déchets. Juste un petit point quand même factuel, il n'est pas dans le jugement, l'épargne nette de la collectivité à la fin du précédent mandat n'était pas nulle, 2,3 millions d'euros au compte administratif 2019 et 2,59 millions.

Denis ROYCOURT souhaite remercier pour les informations sur l'écosystème hydrogène, c'est important de savoir où cela en est et que cela montre que c'est difficile quand les vents sont contraires. Il a une question peut être utile pour les suivants. Il demande si dans le contrat de fabrication de la station hydrogène, il y avait des obligations de performance.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond qu'il ne veut pas dire de bêtises mais il lui semblerait que c'est Denis ROYCOURT qui avait passé ce contrat. Il ajoute qu'il ne peut pas y avoir de performance là-dessus puisque c'est ce qui est souhaité être évité. C'est à dire que d'associer un projet en l'appuyant uniquement sur une DSP, ça fait prendre le risque uniquement à la collectivité. Ainsi, le projet initial de la station hydrogène, c'est que son seul client c'étaient les bus à hydrogène de la collectivité. Donc ce qui fait que la station marche ou ne marche pas, la collectivité s'était engagée à acheter l'hydrogène et il croit d'ailleurs que sur le prix, il n'y avait pas beaucoup de garantie.

Denis ROYCOURT pensait qu'une pompe pour les véhicules ordinaires avait été ajouté, enfin les véhicules à hydrogène, mais là c'était utopique complètement. Il ajoute que s'il est demandé à Dynamics de mettre 3 millions d'euros, elle va dire qu'elle l'impacte sur le prix du carburant. Pour lui, cela revient à un marché de dupes et de l'autre côté, il y a un budget mobilité qui est en déséquilibre. Il voudrait amener cette notion d'écosystème pour que d'autres contribuent au financement de l'écosystème, parce que si c'est la collectivité, autant tout faire, pas la peine de prendre un intermédiaire. Objectivement, d'un côté la station ne marche pas bien, de l'autre les bus ne marchent pas bien, aussi, comment faire appliquer un contrat ? Tout le monde est défaillant. Et le train qui devait arriver n'arrive pas alors qu'il y avait un marché.

Emmanuelle MIRE DIN voudrait aujourd'hui s'adresser en tant que chargée de la jeunesse et mère de famille, aux mères, parce qu'elle est bien au courant que ce n'est pas simple tous les jours et que voter un budget, le maintenir à l'équilibre et répondre aux enjeux d'un territoire, c'est encore plus compliqué. Et donc aujourd'hui, elle voudrait remercier la collectivité pour les jeunes parce qu'ils leur ont garanti une eau potable pour les prochaines années à venir. Ils leur ont garanti aussi un territoire qui va avoir la capacité de gérer au mieux ses déchets et de récupérer les matières premières de ses déchets. Ils leur ont garanti de pouvoir faire des études, de pouvoir se déplacer à l'intérieur du territoire. Et pour ceux qui vivent dans des pays où il pleut tous les jours, aujourd'hui à Augy, il fait beau et donc elle voudrait aussi dire merci. Voilà tout simplement prendre le temps de ce dernier conseil.

Christophe BONNEFOND ne va pas distribuer de mauvais points, de bons points, il voulait quand même juste redire un petit mot, même s'il n'y a pas de scoop entre Florence LOURY qui soutient la Lisa et puis Yves VECTEN qui rappelle que depuis l'origine il a toujours eu quelques freins. Il faut rappeler quand même quelques évidences pour tout le monde. Certes, c'est un engagement financier important mais qui va s'étaler sur plusieurs années et qui en plus derrière contribuera à une évolution du territoire sur 50 ans à venir. Cela constitue un enjeu routier, mais ce n'est jamais la route qui fabrique les camions C'est bien l'utilisation des moyens de transport qui fabriquent les camions. Et là en l'occurrence il rappelle que cela alourdira et allongera le temps de transit des poids lourds. Donc de toute façon pour eux ça sera plutôt un inconvénient de passer par Auxerre après qu'aujourd'hui. Dans ce cas-là, il y a 0 souci mais il rappelle surtout que cette Lisa, comme Nicolas BRIOLLAND l'a dit tout à l'heure, c'est un vrai enjeu pour l'ensemble du Sud auxerrois. C'est un vrai enjeu pour Auxerre intra-muros également. C'est un projet urbanistique, c'est un projet d'aménagement global de territoire. Il rappelle que seule la ville d'Auxerre, dans ses projets de renaturation, a plus de surface à renaturer prévu que les surfaces d'enrobés totaux de la LISA. Cela est énorme et permettra de redévelopper les mobilités actives dans Auxerre, permettra aussi à un certain nombre de villages autour de bénéficier de cette revitalisation sud de l'auxerrois, puisque c'est un peu comme ça qu'il a envie de le rebaptiser ce matin, revitalisation, renaturation pour l'ensemble de l'auxerrois.



**communauté
de l'auxerrois**

Jean-Luc BRETAGNE indique ne pas être contre le projet de déviation mais il souligne que pour les communes de Vallan et Gy l'Evêque lorsque les deux tronçons seront faits avec l'État, il va y avoir minimum 250 camions de plus par jour. Il rappelle qu'il y avait une déviation prévue dans les années 70 de Gy l'Evêque et Vallan par la voie romaine jusque dans les bois de Migé. Mais bon, maintenant, vu les contraintes budgétaires, c'est plus d'actualité.

Crescent MARAULT précise que les camions doivent quand même livrer la farine au boulanger d'Augy et que le mode de consommation actuel passe par des plateformes logistiques et moins en commerce de proximité.

N° 2025-309

Objet : Budget Principal - décision modificative au budget 2025 - DM2

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM2 au budget principal portant sur l'ajustement de crédit en dépenses et recettes d'investissement notamment sur les subventions au chapitre 13.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	I	SUBV	020	2041412	INVAP23042	204	COEL	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-220 000,00
D	I	FIN	020	2188		21	ADM	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00
D	I	FIN	020	2313		23	ADM	CONSTRUCTIONS	411 814,00
Total dépenses d'investissement									591 814,00
R	I	DD	70	1318	17005	13	PCT	AUTRES	58 337,00
R	I	VTN	311	1321		13	CULT	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	81 470,00
R	I	AMES	510	1321	INVAP22005	13	AMEN	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	48 000,00
R	I	TRANS	80	1322	INVAP24059	13	MOBI	REGION	200 000,00
R	I	VTN	311	13272		13	CULT	FEDER	16 447,00
R	I	VTN	311	1328		13	CULT	AUTRES	187 560,00
Total recettes d'investissement									591 814,00

Les ajustements de crédits en fonctionnement portent uniquement sur des virements entre chapitre de dépenses.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	020	6188		011	ADM	AUTRES FRAIS DIVERS	-26 400,00
D	F	FIN	020	6188		011	ADM	AUTRES FRAIS DIVERS	-58 337,00
D	F	SANTE	410	673		67	SANT	TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR	26 400,00
D	F	DD	70	673	17005	67	PCT	TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR	58 337,00
Total dépenses de fonctionnement									0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



**communauté
de l'auxerrois**

- D'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Patrick BARBOTIN, Bernard Riant, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

Mani CAMBEFORT précise que comme la DM reprend également le reste des éléments du budget et il vote contre.

N° 2025-310

Objet : Budget annexe Assainissement - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le budget primitif 2025 du service annexe de l'assainissement doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	146 131,00	146 131,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	146 131,00	146 131,00

Cette modification concerne des ajustements de subventions d'investissement de l'agence de l'eau en recettes d'investissement pour des travaux à Saint Bris et à Gy l'Evêque ainsi que des remboursements de trop perçus de subventions relatives aux opérations pour compte de tiers à Appoigny.

Il n'y a aucune modification de la section de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Yves VECTEN



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-311

Objet : Budget annexe Eau potable - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 de l'Eau potable telle que présentée ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	181 983,00	181 983,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	181 983,00	181 983,00

Ces modifications concernent en investissement la correction d'imputation d'une écriture de préfinancement de parcelles situées en zone de protection de l'eau.

Il n'y a pas de modification de la section de fonctionnement

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 de l'Eau Potable telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bernard RIANI, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-312

Objet : Budget annexe AuxRparc Appoigny - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe AuxRparc portant sur l'ajustement de crédit en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année.

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitr	Service	Libellé	Montant
D	I	FIN	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EURO	-6 913 119,00
D	I	FIN	168751	16	ECO	GFP DE RATTACHEMENT	-180 511,00
D	I	FIN	3555	040	ECO	TERRAINS AMENAGES	7 093 630,00
Total dépenses d'investissment							0,00
R	F	AMES	7015	70	ECO	VENTES DE TERRAINS AME	-7 093 630,00
R	F	FIN	71355	042	ECO	VARIATION DES STOCKS DE	7 093 630,00
Total recettes de fonctionnement							0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe AuxRparc 2025, telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Patrick BARBOTIN, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bernard RIAN, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-313

Objet : Subvention 2025 - Budget Annexe AUXR_PARC

Rapporteur : Francis HEURLEY

La communauté de l'Auxerrois a procédé à une opération d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Appoigny dans une perspective de développement économique du territoire. Cette opération fait l'objet d'un budget annexe assujéti à TVA et soumis à une comptabilité de stock.



communauté de l'auxerrois

Les recettes attendues de la vente des terrains sont inférieures au coût de revient de l'opération d'aménagement, le prix de vente ayant été défini au regard de la carence de l'offre foncière entravant le développement local, et pour favoriser le développement économique, dans l'intérêt général. La perte sur les ventes est financée par un abondement du budget principal au budget annexe AuxRparc.

Il est admis que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Au regard de ces éléments et dans un souci de bonne gestion de cette opération, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 80 068.24 € pour couvrir le montant annuel 2025 des intérêts d'emprunt imputés sur ce budget annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser une subvention d'un montant maximum de 80 068.24 euros du budget principal de la communauté de l'Auxerrois en dépenses de fonctionnement au budget annexe Parc d'activités Appoigny en recettes d'exploitation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bernard Riant, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-314

Objet : Budget annexe Ecopôle Venoy - décision modificative au budget 2025 - DM1

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM1 au budget annexe Ecopole Venoy portant sur l'ajustement de crédit en dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement notamment pour pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année.



communauté
de l'auxerrois

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Libellé	Montant
D	F	FIN	66111	66	ECO	INTERETS REGLES A ECHEANCE	11 000,00
D	F	FIN	608	043	ECO	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	11 000,00
Total dépenses de fonctionnement							22 000,00
R	F	FIN	796	043	ECO	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	11 000,00
R	F	FIN	7133	042	ECO	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	11 000,00
Total recettes de fonctionnement							22 000,00
D	I	FIN	33586	040	ECO	FRAIS FINANCIERS	11 000,00
Total dépenses d'investissement							11 000,00
R	I	FIN	1641	16	ECO	EMPRUNTS EN EUROS	11 000,00
Total recettes d'investissement							11 000,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Eco pôle Venoy 2025, telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 45
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bernard RIAN, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-315

Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité,
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives,



communauté de l'auxerrois

- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires,
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement,
- D'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-316

Objet : Non valeurs - Budget principal et budgets annexes - Admission

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le trésorier de la Communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît de nouveaux éléments ou que le débiteur revient à "meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement légaux et non diligentés qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre (article R 2321-1 & 2321-2 du CGCT).



communauté de l'auxerrois

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeurs des sommes suivantes dont la liste est annexée à la présente délibération :

- ✓ Budget Assainissement

6541 créances irrécouvrables : 373.56 euros.

- ✓ Budget Déchets collecte

6541 créances irrécouvrables : 2642.03 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-317

Objet : Budget primitif 2026 Budget Principal – Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales encadrent le vote du budget des communautés d'agglomération.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Les membres des assemblées délibérantes ont le droit de se faire communiquer par le maire ou le président tous les documents budgétaires dont disposent les services. De plus une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L. 2121-12). Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.



communauté de l'auxerrois

Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les départements et les régions le vote peut se faire par nature ou par fonction.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget principal 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	56 728 343,66 €	21 361 502,01 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget principal, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Patrick BARBOTIN, Pascal HENRIAT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-318

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.



communauté de l'auxerrois

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 0
- abstentions : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Bernard RIANANT, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

Pascal HENRIAT explique juste la raison de son vote qui est favorable. Il ne peut pas voter contre la Lisa donc il vote ces autorisations de programme.

N° 2025-319

Objet : Clôture du budget annexe M43 "Mobilité Durable" et intégration de l'activité de transport urbain dans le budget principal

Rapporteur : Francis HEURLEY

La communauté de l'auxerrois est compétente pour l'organisation de la mobilité. Elle est ainsi autorité organisatrice de transport au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports et organise à ce titre des services réguliers et à la demande de transport public de personnes.

Par délibération du 19 novembre 2015, le conseil communautaire a validé l'application de la M43 pour le budget annexe « mobilité durable » afin de suivre de manière autonome la délégation de service public de transport urbain alors gérée sous contrat d'affermage.

Par délibération n°2022-208 en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service publics de transport en commun sur son territoire sous le mode de la concession au sens de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique. La collectivité a en effet voulu faire supporter aux risques et périls du délégataire le risque industriel et commercial d'exploitation de l'activité.



communauté de l'auxerrois

Selon l'instruction budgétaire et comptable M4, pour les services concédés, il n'est pas nécessaire d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire.

Par ailleurs, il apparaît :

- que ce service ne peut être équilibré financièrement sans une subvention du budget principal, au motif que cela entraînerait une augmentation excessive des tarifs pour les usagers du service en conformité avec l'article L2224-1 du CGCT,
- que l'assujettissement à la TVA de la DSP n'est pas conditionné par l'individualisation de ces opérations dans un budget annexe.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'intégrer l'activité de transport urbain dans le budget principal afin d'assurer une gestion financière plus cohérente. L'application de la nomenclature M57 combinée à l'assujettissement à TVA de cette activité permettra d'effectuer un suivi individualisé à l'intérieur du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- La clôture du budget annexe M43 "Mobilité Durable" à compter du 31/12/2025,
- L'intégration de l'activité de transport urbain dans le budget principal à compter du 01/01/2026,
- Que toutes les ressources et dépenses liées à l'activité de transport urbain soient dorénavant gérées dans le cadre du budget principal,
- Que la reprise des résultats de ce budget sera effectuée après adoption du compte financier unique 2025 pour être intégrés au budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 57 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 1 Yves VECTEN |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI. |

N° 2025-320

Objet : Budget principal - assujettissement à la TVA de l'activité de transport urbain

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'activité de transport urbain, gérée par la communauté de l'auxerrois, est soumise à des règles fiscales spécifiques. Ainsi, il résulte de l'article 256 du code général des impôts que les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel sont imposables à la TVA.



communauté de l'auxerrois

L'article 256 B du code général des impôts prévoit que les personnes morales de droit public (dont font partie les collectivités locales ou leurs groupements) sont considérées comme assujetties à la TVA dans leur mission de transport de personnes. Il en ressort que l'activité "transport urbain" est soumise à la TVA de par sa nature.

Par ailleurs, selon l'instruction budgétaire et comptable M57, les services publics assujettis à la TVA doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte. Cela permet de suivre de manière précise les opérations soumises à la TVA.

À la suite de la clôture du budget annexe mobilité durable et de l'intégration de l'activité de transport urbain au budget principal, il est proposé au conseil communautaire de définir le régime de déclaration de l'assujettissement à la TVA de l'activité de transport urbain avec une comptabilité distincte au sein du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'opter pour le régime de déclaration trimestrielle concernant l'assujettissement à la valeur ajoutée de l'activité de transport urbain à compter du 01/01/2026,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-321

Objet : Finances – Budget annexe Déchets collecte - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Déchets collecte 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DECHETS COLLECTE	11 833 617,00 €	1 593 600,00 €



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Déchets collecte 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 43
- voix contre : 13 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 2 Stéphane ANTUNES, Jean-Luc BRETAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-322

Objet : Finances – Budget annexe Eau Potable- Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Eau Potable 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	6 466 715,00	6 466 715,00
Fonctionnement	4 012 100,00	4 012 100,00
Total	10 478 815,00	10 478 815,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Eau Potable 2026, tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Patrick BARBOTIN, Pascal HENRIAT, Bernard Riant, Yves VECTEN



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-323

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget eau potable 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé de créer une AP CP n° 25106 relative aux travaux sur le réservoir de Chantemerle pour le doublement de sa capacité.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la création de l'autorisation de programme n°25106 Réservoir de Chantemerle telle que décrite dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget annexe de l'eau potable 2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 0
- abstentions : 11 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-324



communauté de l'auxerrois

Objet : Finances – Budget annexe Assainissement - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget annexe Assainissement 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	9 584 987,00	9 584 987,00
Fonctionnement	4 317 620,00	4 317 620,00
TOTAL	13 902 607,00	13 902 607,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du service annexe de l' Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-325

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.



communauté de l'auxerrois

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget annexe de l'assainissement 2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-326

Objet : Finances – Budget annexe SPANC - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe SPANC 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	35 000,00	35 000,00
Total	35 000,00	35 000,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe SPANC 2026, tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-327

Objet : Finances – Budget annexe Prestation de services - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Prestation de services 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE	58 140,00 €	- €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Prestation de services 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-328

Objet : Finances – Budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy / AuxR EcoParc- Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :



**communauté
de l'auxerrois**

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ECO-POLE ZAE VENOY	3 980 427,25	3 910 429,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Eco-pôle ZAE Venoy 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 46
- voix contre : 8 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Bernard Riant, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-329

Objet : Finances – Budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes / AuxR_H2PARC - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	2 031 879,00 €	2 031 879,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Parc d'activité H2 Mignottes 2026, chapitre par chapitre.
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 2 Bernard Riant, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-330

Objet : Finances – Budget annexe Aeroparc - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe Aeroparc 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
AERO PARC	294 335,00 €	294 335,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe Aeroparc 2026, chapitre par chapitre.
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 4 Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-331

Objet : Finances – Budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny - Budget Primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.



communauté de l'auxerrois

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 20 novembre 2025.

Le budget primitif du budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny 2026 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PARC ACTIV. APPOIGNY AUXRPARC	14 305 558,24 €	14 221 458,24 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le budget annexe AuxR_Parc Parc d'activités d'Appoigny 2026, chapitre par chapitre.
- D'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 47
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Mathieu DEBAIN, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-332

Objet : Mise à jour des modalités de refacturation des flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2022 a voté une délibération clarifiant les flux financiers entre le Budget principal et les budgets annexes. Cette délibération identifie des méthodes de répartition des flux liés aux dépenses de personnel et aux charges de gestion.

Depuis lors, une refacturation entre le budget principal et les budget annexe s'opère chaque année.

Toutefois, bien que la méthode de refacturation reste identique, il convient de prendre en compte des changements d'organisation et l'intégration du budget annexe mobilité dans le budget principal, venant modifier le périmètre et les modalités de calcul des refacturations.

Le suivi de la politique publique transport se fera à travers notre comptabilité de gestion afin de ressortir les coûts de la compétence.

I/ LA REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL



A) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents entièrement affectés aux budgets annexes

1 – Les agents entièrement affectés aux budgets annexes

Le salaire des agents entièrement affectés aux budgets annexes est porté par ces mêmes budgets annexes.

Les frais annexes, portés entièrement par le budget principal, sont à refacturer aux budgets annexes concernés sur la base d'un coût unitaire.

Coût unitaire des frais annexes =

(Assurance statutaire + Formation + AIST + FIPHFP + CNAS) / Nombre d'agents de la CA

Volume financier à refacturer du Budget principal au budget annexe =

Coût unitaire des frais annexes x Nombre d'agents affectés entièrement sur le budget annexe

Agents affectés à 100% aux BA	ETP*
BA Collecte	67,14
BA Eau	4,96
BA Assainissement	3
<i>*fluctuant chaque année</i>	

2 – Les agents portés par un budget annexe mais affectés à plusieurs budgets annexes

Il s'agit de différencier la refacturation des frais annexes, via le budget principal, et d'appliquer une refacturation relative au salaire, entre lesdits budgets annexes.

Pour refacturer le salaire d'un agent, il faut tout d'abord identifier le taux de mise à disposition de l'agent sur les différents budgets.

Refacturation des agents mis à disposition par un BA à un autre BA	Poste	Taux de MAD
BA eau au BA assainissement	Responsable	50%
BA eau au BA assainissement	Assistant	50%

Volume financier à refacturer de budget annexe à budget annexe

Coût salarial de l'agent n-1 X Taux de mise à disposition

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe



communauté
de l'auxerrois

Coût unitaire des frais annexes X Taux de mise à disposition

B) La refacturation des charges salariales et des frais annexes des agents portés par le budget principal et mis à disposition aux budgets annexes

Il faut tout d'abord identifier les taux de mise à disposition de l'agent, dont le salaire est porté au budget principal, sur le budget annexe.

Refacturation des agents partiellement mis à disposition par le BP à un autre BA	Poste	Taux de MAD
BA collecte	Directeur	50%
BA Eau	Directeur délégué	30%
BA Assainissement	Directeur délégué	30%

Il faudra également refacturer le montant des frais annexes de personnel par le biais du coût unitaire identifié ci-avant.

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût salarial de l'agent n-1 X Taux de mise à disposition
+
Coût unitaire des frais annexes X Taux de mise à disposition

C) La refacturation des agents des services ressources

Il s'agit des charges de personnel des services communs (mutualisation), retraités du remboursement de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

A chaque service listé ci-dessous s'applique une clé de répartition liée à l'activité propre de chacun des budgets



communauté de l'auxerrois

Services ressources	Clé de répartition
Direction générale des services et cabinet	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Communication	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations, d'arrêtés réglementaires et de décisions
Archives	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Commande publique	Nombre de lots passés par budget
Ressources humaines	Nombre de fiches de paie par budget
Moyen généraux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Service informatique	Nombre de postes informatiques par budget
Accueil	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Finances	Nombre d'écritures par budget
Ingénierie et évaluation des politiques publiques	Nombre d'écritures par budget
Patrimoine bâti - Direction et ressource	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Patrimoine bâti - Aménagement, gestion et entretien de la voirie	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Patrimoine bâti - programmation, entretien et maintenance	Nombre de m ² planchers assurés et entretenus par budget
Stratégie et aménagement - Conception des espaces publics	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie et aménagement - Direction et service foncier	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie et aménagement - Droits des sols	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Stratégie et aménagement - Stratégie urbaine, planification	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Logistique	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Direction	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Contrat Travaux	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Cadre de vie - Entretien de l'espace public	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé
Transition écologique - Énergie environnement	Dépenses Réelles de fonctionnement BA / Dépenses Réelles de fonctionnement Budget CA agrégé

Volume financier à refacturer du budget principal aux budgets annexes
A calculer pour chaque service et pour chaque budget annexe :

Charges nettes de personnel n-1 X Clé de répartition budget annexe

II/ LA REFACTURATION DES CHARGES DE GESTION

A) La refacturation des charges administratives

Un coût par agent sera calculé pour chacune des charges administratives listées ci-dessous :

- Fournitures
- Photocopies
- Télécommunication
- Affranchissement

Coût total charges administratives mutualisées / Nombre d'agents CA-VA

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût par agent des charges administratives x Nombre d'agents administratifs du budget annexe (Disposant d'un ordinateur)

B) La refacturation des charges bâtementaires



communauté
de l'auxerrois

Ce sont les bâtiments administratifs qui accueillent les services supports.

Un coût par agent sera alors calculé pour chacun des bâtiments concernés :

Coût total du bâtiment / Nombre d'agents affecté au bâtiment

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe

Coût par agent des charges bâtimentaires n-1 X Nombre d'agents portés par le budget principal affectés au budget annexe et travaillant dans le bâtiment

C) La refacturation des charges de Responsabilité Civile

Ces charges sont portées par le budget principal. Un coût par agent est calculé pour permettre une refacturation à chaque budget annexe (charges responsabilité civile / nombre total agents CA-VA).

Coût par agent des charges de responsabilité civile n-1 X Nombre d'agents affecté au budget annexe

D) La refacturation des charges de l'atelier mécanique

Il s'agit de refacturer au budget annexe déchets les heures annuelles travaillées par les agents de l'atelier au profit de la compétence déchets (interventions sur les bennes à ordures ménagères).

Volume financier à refacturer du budget principal au budget annexe déchets

Heures de travail des agents de l'atelier mécanique n-1 X Coût horaire moyen de l'atelier mécanique n-1

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre en compte les changements d'organisation venant modifier le périmètre et les modalités de calcul des refacturations entre budgets annexes et budget principal à compter de l'année 2026,
 - D'inscrire les crédits budgétaires correspondants sur le Budget principal et les budgets annexes.
-



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-333

Objet : Finances - Subventions 2026 aux associations et organismes attribution

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.
-

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :



communauté
de l'auxerrois

Politique publique	Somme de Montants 2025	Somme de Subv_2026
ADMINISTRATION GENERALE (ADM)	0,00 €	
COEL	0,00 €	
COHÉSION SOCIALE (CS)	110 000,00 €	102 000,00 €
CULTURE (CULT)	171 200,00 €	179 700,00 €
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)	235 800,00 €	242 300,00 €
DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	340 000,00 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ENSU)	55 000,00 €	50 000,00 €
GENS DU VOYAGE (GVOY)	3 100,00 €	
SPORT (SPOR)	140 000,00 €	101 000,00 €
TOURISME (TOUR)	356 600,00 €	255 000,00 €
Total général	1 071 700,00 €	1 270 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,
 - De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement,
 - D'autoriser le président à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.
-



communauté
de l'auxerrois

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Sub_v_2026 CC du 18/12/2025	Type subvention	Politique publique	Absent	Pour	Contre	Abstention
A.J.A FOOTBALL (s as) Section pro _convention de partenariat	54 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				Yves VECTEN
ASS AMIS DU CHATEAU ET LA COMMANDEURIE DU SAULCE SUR YONNE (AACCSY) Festival Mélusine	700,00 €	SER	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
ASS DEP AIDE VICTIMES INFRAC REINSE SOC (ADAVRS)	10 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				Yves VECTEN
ASSOC.ICAUNNAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA)- LE THEATRE Tournée spectacle dans les communes	50 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Challenge « Frank Pineau » sur l'agglomération Auxerroise	3 000,00 €	SEE	SPORT (SPOR)				Yves VECTEN
ASSOCIATION DE COOPERATION ET D'AIDE AUX MUSICIENS PROFESSIONNELS DE L'YONNE (ACAMPY) Tournée de l'ensemble "A Due VocI"	1 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
ASSOCIATION DES ENTRETIENS D'AUXERRE	15 000,00 €	SER	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
ASSOCIATION DU JUMELAGE DE MONTEAU (AJJM) Semi-marathon de Monéteau	3 000,00 €	SEE	SPORT (SPOR)				Daniel CRENE, Yves VECTEN
AU BONHEUR DES CHUTES	1 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				Yves VECTEN
AUXID Auxerre Galactic Days	5 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
AUXERRE : QUARTIER DU TEMPLE	2 500,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
AUXR JUDO Championnat et pro League	10 000,00 €	SER	SPORT (SPOR)				Yves VECTEN
CENTRE FRANCE PARC EXPO (s as) Auxerreexpo	340 000,00 €	SF	DSP - VIE ECONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
COLLECTIF DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU QUARTIER DE L'HORLOGE AUXERRE	4 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
ASSOCIATION PORTE D'EGLÉNY	1 800,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
CRYPTOXR	20 000,00 €	SER	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)	Voir vote en bas de page *			
ESTIVALES DE PUISAYE Festival Les Estivales de Puisaye	5 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'AUXERRE Action " Rêves de gosse "	3 000,00 €	SEE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'AUXERRE Fonctionnement	2 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS	103 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Magloire SIOPATHIS, Laurent PONROY, Yves VECTEN
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS _FLIE	65 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				Magloire SIOPATHIS, Laurent PONROY, Yves VECTEN
MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS (Mise en œuvre et suivi de la clause insertion NPNRU)	28 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				Magloire SIOPATHIS, Laurent PONROY, Yves VECTEN
MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS	103 000,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Magloire SIOPATHIS, Laurent PONROY, Yves VECTEN
NOTES MUSICALES A IRANCY Concerts dans le cadre du festival de musique Notes d'été	1 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION AUXERROISE (OT) (dont Maison des randonneurs)	195 000,00 €	SF	TOURISME (TOUR)				Odile MALTOFF, Yves VECTEN
OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION AUXERROISE (OT) _ Fleurs de vigne	60 000,00 €	SER	TOURISME (TOUR)				Odile MALTOFF, Yves VECTEN
PORTE DE PARIS	1 800,00 €	SF	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN
RENCONTRES AUXERROISES DU DEVELOPPEMENT DURABLE (RADD)	2 000,00 €	SER	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
SERVICE COMPRIS Catalpa	100 000,00 €	SER	CULTURE (CULT)				Yves VECTEN
TRAIL TRAINING EVENTS (société à responsabilité limitée)	7 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)	Christophe BONNEFOND			Yves VECTEN
UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE	50 000,00 €	SF	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ENSU)				Yves VECTEN
VIVRE L'YONNE Textiles seconde vie, un projet citoyen _ axe 2 : livret "Des questions / Des réponses"	1 200,00 €	SEE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ECO)				Yves VECTEN

* CRYPTOXR

Jean-Philippe BAILLY,
Mathieu DEBAIN,
Bernard RIAnt, Sophie
FEVRE, Mani
CAMBEFORT, Bruno
MARMAGNE, Pascal
HENRIAT, Florence
LOURY, Denis
ROYCOURT, Mostafa
OUZMERKOU, Patrick
BARBOTIN

Pascal BARBERET,
Philippe
VANTHEEMSCHÉ,
Stéphane ANTUNES,
Yves VECTEN



communauté de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique que, comme chaque année, il y a une subvention qui pose un problème. Les années précédentes il y avait eu un vote séparé. Il aimerait bien que soit fait un vote séparé. Cela concerne CryptoXR.

Mathieu DEBAIN souhaite juste dire qu'il ne votera pas ce qui touche l'AJA donc il n'oblige pas à faire ligne par ligne, mais il veut que soit marqué qu'il ne prend pas part au vote pour la subvention.

Crescent MARAULT précise que c'est ce qui fait habituellement. Le vote se fait d'un bloc et pour chaque ligne il est indiqué qui ne participe pas au vote et cela est corrigé quand il y a une erreur dans le compte rendu.

Pascal HENRIAT indique suivre la position de Man CAMBEFORT à savoir qu'il ne votera pas pour CryptoXR. Il considère que les gens qui ont des cryptomonnaies, il en fait partie, il en a acheté quelques-unes pour s'amuser, peuvent participer financièrement et n'ont pas besoin de subventions publiques. Et il aurait préféré à défaut que cette subvention soit partagée pour mettre 10 000 euros à Evi'danse qui fait un très beau spectacle et qui loue Auxerrexpo une journée, mais qui en a besoin la veille et le lendemain et ils se débrouillent uniquement avec les fonds. Ils ont quand même 2 représentations et ils attirent plusieurs milliers de personnes. Et il trouve que ce spectacle est quand même exceptionnel. Il aurait préféré éventuellement que cet argent soit donné à Evi'danse qui en a beaucoup plus besoin. Ce sont quand même des enfants d'Auxerre.

Crescent MARAULT ne souhaite pas refaire le débat sur CryptoXR. Ce n'est pas la cryptomonnaie qui est subventionnée mais la technologie, donc blockchain Web 3. Pour ce qui est d'Evi'danse, avec Auxerrexpo, c'est l'exemple type qu'est subventionné l'usage d'un outil qui appartient à la collectivité. Cela signifie que la prochaine gouvernance devra commencer à réfléchir à cette DSP Auxerrexpo. Cela devient une aberration puisque la collectivité subventionne une association pour qu'elle puisse louer un équipement qui lui appartient, dans lequel elle investit et sur lequel elle intervient en subvention d'équilibre à hauteur de 400 000 euros. Alors il pense qu'une autre solution peut être trouvée.

Pascal HENRIAT est d'accord avec lui, il y a une autre solution. Il faut leur mettre à disposition puisque la ville a un créneau de jours disponibles à Auxerrexpo, plutôt que de donner à la cryptomonnaie 2-3 jours offerts par la ville comme cela a été fait l'année dernière en plus de la subvention qu'ils avaient obtenu.

Crescent MARAULT indique que cela va être utilisé pour le repas des aînés.

Pascal HENRIAT reprend en indiquant qu'il aurait préféré que ces 2-3 jours soient donnés à une association auxerroise comme Evi'danse.

N° 2025-334

Objet : Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

- Vu, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- Vu, l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- Vu, la délibération 2022-222 qui fixe l'amortissement des biens au prorata temporis et leurs durées d'amortissement
- Vu, L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que l'amortissement des subventions versées au chapitre 204 est obligatoire et que l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements

Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de neutralisation de la dotation aux amortissements afférente aux subventions d'équipement versées pour le budget principal de la communauté d'Agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements afférentes aux subventions d'équipement versées,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- D'appliquer cette procédure de neutralisation chaque année.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

N° 2025-335

Objet : Finances- Cotisations aux syndicats 2026 - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Afin de ne pas multiplier le nombre de délibérations pour l'approbation des cotisations aux syndicats dont est membre la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé un récapitulatif de celles-ci afin qu'elles soient votées globalement.

Elles ont déjà fait l'objet de décisions antérieures et il convient simplement d'approuver annuellement le montant à verser.

Les différentes cotisations sont indiquées ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Montant annuel	
Syndicat d'équipement du canal du Nivernais (Périmètre communes traversées par le canal du nivernais)	0.83€/habitant	35 011.06 €
Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets du centre Yonne	0.85/habitant	57 810.20€
Syndicat Aérodrome d'Auxerre Branches		200 000€
Syndicat mixte de la fourrière animale	1€/habitant	68 012 €
PETR	1€/habitant	68 012 €
Syndicat mixte Yonne Médiain (GEMAPI)	7€/habitant	485 919 €
Syndicat du bassin du Serein (GEMAPI-périmètre bassin versant des communes de Montigny la Resle et Bleigny le Carreau)	8.95€/hbt	6 506 €

Ces montants sont établis en fonction des dernières données connues et peuvent éventuellement être modifiés suivant l'évolution de la population de référence et la revalorisation des tarifs des organismes.*

**(chiffres INSEE disponibles courant décembre)*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter globalement les cotisations indiquées ci-dessus pour l'année 2026,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-336

Objet : Finances - Tarifs 2026 d'intervention des agents communautaires - Approbation

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé de mettre en place des tarifs pour l'année 2026 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois à savoir :

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIFS 2026
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA (7 h - 22 h)	heure	25,76
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA nuit (22 h - 7h)	heure	32,20
Coût horaire d'intervention d'un agent de la CA dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	38,64
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour férié de la semaine	heure	51,52
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'oeuvre	heure	3,20
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'oeuvre	heure	5,15
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'oeuvre	heure	16,50
Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'oeuvre	heure	18,50
Utilisation balayeuse, engin hors main d'oeuvre	heure	24,70
Utilisation petits engins hors main d'oeuvre	heure	12,35
Utilisation de petits engins portés hors main d'oeuvre	heure	3,50

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les tarifs pour l'année 2026 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois indiqués ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-337

Objet : Prestation des services de balayage - Fixation des tarifs 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et dispose d'un service de balayage.

Dans le principe de mutualisation, les communes qui souhaitent bénéficier de prestation de balayage de voirie sur leur territoire peuvent conclure une convention de prestation de service selon le modèle adopté par la délibération 2024-076 de la Communauté de l'auxerrois.

La convention est désormais renouvelable par tacite reconduction par durée d'un an, dans la limite de trois ans maximums en incluant l'évolution des tarifs.

Le temps facturé est désormais le temps réellement passé sur la commune, de panneau à panneau et les temps de haut le pied ne sont plus facturés.

Le tarif est basé d'une part, sur le coût horaire unitaire de prestation de balayage multiplié par le nombre d'heures de balayage (selon la feuille de route de l'agent), et d'autre part sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures multiplié par le tonnage de déchets produits à la suite de la prestation.

Pour l'année 2026 :

- Le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure,
- Le tarif actualisé de traitement des balayures, issu du marché de prestation de service correspondant, est de 231 €TTC / tonne (TGAP incluse).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les tarifs 2026 du service de prestation de balayage sur les communes qui le souhaitent,
- D'autoriser le Président à signer les conventions à venir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET,
Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-338

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements Rue Marengo à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) du 14 octobre 2025 portant sur l'opération de construction de 5 logements – résidence de la Tour d'Auvergne - Rue Marengo à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 871 516 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le Contrat de Prêt N° 180052 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 871 516 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180052 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 758 euros (quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :



communauté
de l'auxerrois

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687885	5687884		
Montant de la Ligne du Prêt	539 996 €	331 520 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,3 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	2,3 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-339

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à AUXERRE dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 539 280 euros auprès la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 180053 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :



communauté de l'auxerrois

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 539 280 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180053 constitué de 2 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 769 640 euros (sept cent soixante-neuf mille six cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5694165	5694164		
Montant de la Ligne du Prêt	310 500 €	1 228 780 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,45 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	30 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,45 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :



communauté de l'auxerrois

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-340

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 14 logements destinés aux séniors résidence des cerisiers à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) du 27 mars 2023 portant sur l'opération de construction d'une résidence de 14 logements allée des Cerisiers à Champs sur Yonne dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 126 432 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le Contrat de Prêt N° 179449 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.

La commune de Champs sur Yonne est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt, ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40%,

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Champs sur Yonne,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 126 432 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179449 constitué de 4 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 850 572.80 euros (huit cent cinquante mille cinq cent soixante-douze euros et 80 centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687405	5687404	5687407	5687406
Montant de la Ligne du Prêt	442 129 €	178 126 €	1 089 216 €	416 961 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



communauté de l'auxerrois

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-341

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 20 logements Allée des cerisiers à Champs sur Yonne

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) du 27 mars 2023 portant sur l'opération de construction de 20 logements NPNRU Allée des cerisiers à Champs sur Yonne dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 4 236 287 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le Contrat de Prêt N° 179452 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 40 %.

La commune de Champs sur Yonne est également sollicitée à hauteur de 10 % en complément de garantie de cet emprunt, ainsi que le Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40%,

Sous réserve de l'accord de garantie de la commune de Champs sur Yonne,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :



communauté de l'auxerrois

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 236 287 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179452 constitué de 4 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 694 514.80 euros (un million six cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatorze euros et quatre-vingts centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687444	5687443	5687446	5687445
Montant de la Ligne du Prêt	1 780 854 €	721 658 €	1 251 222 €	482 553 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



communauté de l'auxerrois

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-342

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 2 619 207 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu le Contrat de Prêt N° 179455 en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'OAH sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie de la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :

La communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 619 207 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178253 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 309 603.50 euros (un million trois cent neuf mille six cent trois euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.



communauté de l'auxerrois

Article 2 :

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687654			
Montant de la Ligne du Prêt	2 619 207 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :



communauté de l'auxerrois

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-343

Objet : Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action

Rapporteur : Yves VECTEN

En 2022, l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a porté un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) préalable (ex-Programme d'Études Préalables (PEP)), à l'échelle du Bassin de l'Yonne. Ce PAPI d'intention a permis de réaliser un certain nombre d'études, qui peuvent aujourd'hui se poursuivre dans le cadre du PAPI dit « complet ».

Le PAPI 2026-2031 aura une durée de 6 ans. Il s'agit d'un outil contractuel conclu entre les collectivités locales (établissement public de coopération intercommunal, syndicats mixtes, établissements publics, ...) et l'État et permettent à traiter les risques inondations de manière globale dans une logique amont / aval de bassin versant, selon 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection

Il a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il propose d'aboutir sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du bassin de l'Yonne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en révisant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian, approuvée le 26 décembre 2016.

C'est également un levier facilitant la mobilisation de financements : Etat via les fonds Barnier, Régions, Départements, fonds FEDER-FSE, Agences de l'eau.



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'auxerrois fait part de son intention d'assurer le pilotage et, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action n°3.15 – Relative à l'axe 3 Gestion de crise – Réalisation d'un exercice de gestion de crise (ante ou post élaboration du PICS)
- Action n°5.8 – Relative à l'axe 5 Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens – Définition d'une stratégie foncière pour réduire l'exposition aux risques de bien vulnérables (trentennale)

Ces actions sont détaillées dans les annexes avec notamment leur chiffrage et calendrier.

A noter également qu'une fiche action d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le SMYM sera inscrite pas l'EPTB Seine Grands Lacs, afin d'accompagner les porteurs d'actions du territoire, notamment les communes de l'auxerrois et la Communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le portage des actions identifiées par la Communauté de l'auxerrois sur la période 2026-2031 tel qu'il ressort du dossier de candidature,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois à signer tout acte nécessaire,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.

N° 2025-344

**Objet : Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps :
Approbation de principe du partenariat financier**

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le secteur de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps constitue un enjeu urbain, économique, sportif et paysager majeur pour la Ville d'Auxerre et l'agglomération auxerroise.

Ce projet vise à transformer durablement l'entrée sud-est de la ville, à améliorer les mobilités, à renforcer les continuités urbaines et à reconnecter la Plaine des Sports au tissu urbain existant.



communauté
de l'auxerrois

Cette opération est complémentaire aux objectifs du programme « Auxerre Ambitieuse », destiné à la reconquête des friches industrielles du Batardeau et des Montardoins et au développement d'un quartier mixte, durable et attractif.

Le périmètre du projet sur lequel porte le partenariat est indiqué dans le plan ci-dessous :



Le projet prévoit notamment :

- la requalification des espaces publics et des abords du stade de l'Abbé Deschamps ;
- le décalage de la route de Vaux ;
- la création d'une esplanade urbaine apaisée ;
- l'amélioration des cheminements piétons et cyclables ;
- la construction d'une passerelle piétonne et cyclable franchissant l'Yonne, contribuant au développement des mobilités douces et au report modal.

Particulièrement, cette passerelle permettra le désenclavement du pôle universitaire Bourgogne Europe de l'Auxerrois et du centre de congrès Auxerrexpo, tout en améliorant l'accessibilité, la gestion des flux et la sécurité lors des événements sportifs et culturels.

Les investissements privés portés par la SAS AJA Football, comprenant notamment l'extension de la tribune Louault, la création d'un complexe tennistique, la construction d'un hôtel 4 étoiles et la création du pôle AGORA dédié aux sports, loisirs, familles et services, participent à la constitution d'un pôle d'excellence sportive, économique et touristique.



communauté de l'auxerrois

Le club de l'AJA constitue un acteur majeur du territoire et ses rencontres à domicile ont accueilli plus de 330 000 spectateurs lors de la dernière saison, représentant l'événement le plus populaire de la région Bourgogne-Franche-Comté tous domaines confondus.

Les partenaires publics ont convenu de formaliser leur coopération au moyen d'une convention de partenariat, reposant sur un engagement financier de principe de 4 millions d'euros par collectivité sur leurs fonds propres, soit 16 millions d'euros HT consacrés aux aménagements publics.

Le coût estimatif des aménagements publics (passerelle et requalification des espaces publics) est évalué à 16 millions d'euros HT (hors prestations intellectuelles et aléas).

Chaque partenaire public est appelé à mobiliser une enveloppe financière de 4 millions d'euros sur ses fonds propres, selon ses compétences et dans le respect de ses procédures budgétaires.

La présente délibération constitue une délibération de principe, sans engagement financier définitif à ce stade. Les inscriptions budgétaires et autorisations contractuelles feront l'objet de décisions ultérieures.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe du projet de partenariat financier entre la Ville d'Auxerre, la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps indiqué dans le plan ci-dessus.
- De confirmer l'intérêt stratégique de ce projet pour le développement urbain, économique, sportif et touristique de la Ville d'Auxerre et de son agglomération.
- D'approuver le principe d'une participation financière de chacune des parties dont la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, à hauteur maximale de 4 millions d'euros sur leurs fonds propres, destinée au financement des aménagements publics, sous réserve :
 - des validations techniques, juridiques et financières ultérieures ;
 - des inscriptions budgétaires correspondantes ;
 - de l'adoption de la convention de partenariat définitive par le Conseil communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les discussions avec l'ensemble des partenaires institutionnels et à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement du projet.
- De préciser qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil communautaire pour l'approbation de la convention de partenariat définitive ainsi que, le cas échéant, pour toute autorisation budgétaire ou contractuelle complémentaire.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 53 |
| - voix contre | : 3 Florence LOURY, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 8 Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Pascal HENRIAT indique qu'il s'agit d'un très beau projet. Il l'a dit, il le soutient bien entendu et il a été rappelé que toutes les collectivités locales, dont le département dont il a la charge de cette délégation, ont donné cet accord. C'est un beau projet pour lui, surtout dans la partie qui va relier la partie rive droite à la ville, à la partie rive gauche. Cela va désenclaver, ne serait-ce que déjà pour les voitures ou les spectateurs qui vont venir au match et il rappelle à peu près 16 à 17000 à chaque match. Donc cela va désenclaver toute cette partie en permettant de pouvoir se garer vers Auxerexpo. Mais c'est aussi un avantage pour les étudiants avec l'IUT qui pourront aller à la place des sports directement en passant par cette passerelle. Donc forcément il regarde Christophe BONNEFOND qui suit les infrastructures au département comme vice-président et il l'associe aux paroles qu'il vient de dire en espérant qu'il le suive et qu'il ne le désavoue pas. Mais c'est vraiment un très beau projet qui sort de la partie sur laquelle il y a à l'heure actuelle des soucis ou des problèmes Il le soutient pour sa part car il permettra de désenclaver et de rassembler les deux rives.

Christophe BONNEFOND souhaite compléter ce que vient de brillamment dire Pascal HENRIAT car cela va vraiment changer le coin puisqu'aujourd'hui il y a une route et basiquement, demain il y aura des espaces publics, renaturés, reverdis, avec plus de végétaux, beaucoup plus d'arbres que ce qui existe aujourd'hui, des vraies plantations et avec un vrai accès jusqu'à l'IUT qui sera vert de part et d'autre. Et donc c'est un vrai plus pour le territoire et un vrai poumon d'attractivité végétale.

Mani CAMBEFORT indique que c'est un projet qui fait consensus quasiment au sein du Conseil communautaire et du Conseil municipal, qui fait consensus entre collectivités, entre toutes les collectivités. Il n'y a pas beaucoup de projets qui font un tel consensus donc c'est à saluer. Pour lui, ce projet ne concerne pas que l'AJA puisque cette passerelle va servir y compris au niveau du campus. Donc c'est un projet qui à la fois est lié à l'AJA, mais à la fois il va au-delà de l'AJA. C'est vraiment un projet de réaménagement de la ville et dont, notamment la passerelle, avait évoqué depuis très longtemps, donc c'est vraiment très positif que ce projet puisse se faire. Ça n'empêche pas après, mais cela il en parlera peut-être plus côté ville parce que ça concerne aussi le côté ville, les débats ou les désaccords qu'il y a pu avoir sur la manière dont les choses se sont faits au niveau du camping. Mais là en l'occurrence il disjoint les deux parce qu'il ne veut pas qu'un tel projet soit freiné par les désaccords.

Crescent MARAULT précise juste que c'est quand même le déplacement du camping qui permet la passerelle. Il veut être très clair.

Mani CAMBEFORT ajoute que ce qui lui pose un problème ce n'est pas le déplacement du camping mais qu'il n'y ait pas de nouvel emplacement.

Crescent MARAULT lui indique que s'il a des emplacements disponibles, il est preneur car il en cherche.

Jean-Luc LIVERNEAUX est absolument d'accord pour ce projet de l'AJA, le projet passerelle qui est évoqué là lui fait penser à Besançon où il y a la même chose dans un endroit où se trouve un très beau bâtiment qui s'appelle le Frac de Franche-Comté. Et vraiment il avait trouvé cette idée-là très bien parce qu'il est très difficile de se garer proche du Frac. Il revient sur le mot passerelle parce que cela fait quand même plusieurs années qu'il souhaite dans sa belle commune de Gurgy, au bord de l'Yonne, avoir une passerelle



communauté de l'auxerrois

de sécurisation pour passer sous le pont de l'autoroute, ça pourrait peut-être permettre par sécurisation au gardien de but de l'AJA, puisque Donovan Léon habite dans la belle commune de Gurgy, de pouvoir aller pourquoi pas à l'entraînement à l'AJA en vélo.

Crescent MARAULT que cela fera partie de la liste au Père Noël de l'agglomération.

Florence LOURY ne conteste pas l'intérêt d'améliorer les espaces publics autour du stade et de la plaine des sports, même si elle trouve l'adjectif « majeur » un peu excessif. Elle pense que des enjeux urbains majeurs dans la ville d'Auxerre, il y en a encore plein d'autres. Elle ne conteste pas que qu'il y ait une nécessité d'un engagement des quatre collectivités pour répartir la charge financière de ce type d'aménagement. Elle ne conteste pas non plus l'importance de l'AJA pour la ville et le territoire. Elle est aussi favorable à la construction d'une passerelle qui relie les deux rives et les jours de match permet le stationnement des supporters et la possibilité d'ouvrir une troisième entrée au niveau du stade de football et quotidiennement facilite les mobilités, le raccordement de la rive droite avec l'IUT à la plaine des sports. C'est un projet qu'elle soutient. Mais dans cette délibération, elle examine quand même un engagement politique qui est lourd et qui demande 4 millions d'euros d'argent public à l'agglomération et ce soir 4 millions d'argent public à la ville alors que les habitants d'Auxerre subissent déjà la hausse de du coût de la vie, la pression fiscale et des arbitrages budgétaires. Donc elle ajoute que la délibération présente le projet comme un aménagement d'espace public complémentaire au programme Auxerre ambitieuse visant mobilité, continuité urbaine, apaisement, passerelle, c'est 16 millions d'euros. Mais ce que montre réellement les annexes, ce sont des aménagements publics fonctionnellement indispensables pour l'extension de la tribune Louault, pour la construction du bâtiment avec les commodités, salon, usage comme des bâtiments commerciaux. C'est la construction d'un hôtel, d'un pôle loisirs, et cetera. Et ce qu'elle veut dire, c'est que ce projet n'est pas seulement un aménagement d'espace public, c'est une opération d'aménagement global, structuré autour d'un acteur privé pivot l'AJA, dont les investissements publics conditionnent la faisabilité économique. Elle revient sur un recours au tribunal administratif qu'elle a fait pour faire annuler la délibération du mois de juin et donc elle pose quand même la question au maire-président afin de savoir à qui appartient le terrain de l'ancien camping municipal parce que l'intérêt public du projet est à démontrer. Cette délibération présente à son sens à nouveau des irrégularités. Et c'est de l'argent public qui soutient un intérêt privé. Donc attention à cette délibération de principe qui est un peu trompeuse et fragile juridiquement. Elle indique une absence de convention de partenariat. Il est annoncé qu'elle viendra par la suite mais il n'y a aucune convention, même provisoire, qui est annexée à ce projet qui doit être voté, qui engage plusieurs collectivités, un acteur privé central, des interfaces publiques privées complexes et ne sont pas connues d'éventuels surcoûts, la maîtrise d'ouvrage, les obligations du club en contrepartie parce qu'il va être donné de l'argent public. Quelles sont en contrepartie les obligations du club ? Donc il y a quand même un risque d'être indirect à un opérateur privé. Et elle souligne que cela engage la collectivité dans un projet au niveau financier qui est quand même un petit peu incertain et pour lequel il peut y avoir des dépassements. Donc il faudrait un petit peu mieux chiffrer les propositions, les risques de déplacement et il n'y a aucun coût de fonctionnement. Elle demande qui entretiendra la passerelle, l'éclairage, pour elle, il y a quand même beaucoup de coûts qui ne sont pas chiffrés. Il est indiqué que c'est un principe, d'accord, mais c'est fragile juridiquement. Elle pense que pour amener ce vote aujourd'hui, cela aurait été bien d'avoir plus d'éléments, mais enfin cela est fait un petit peu dans l'urgence. Elle demande que ce projet revienne dans un conseil communautaire prochain, avec des engagements clairs, chiffrés, sécurisés juridiquement et bon de manière environnementale. C'est une question de bonne gestion, de transparence et de respect des



communauté de l'auxerrois

finances publiques et des habitants d'Auxerre. Donc pour ces les raisons qu'elle a exposées, elle votera contre cette délibération.

Hicham EL MEHDI souhaite éclaircir deux points. Sur le premier, sur l'enjeu majeur, il signale que l'AJA joue sous dérogation et c'est une question de sécurité. Derrière la tribune Louault, il n'y a pas de passage pour les services incendie ou services de secours. Ensuite, il a une question pour Florence LOURY, de savoir si elle connaît les retombées économiques que l'AJA procure.

Florence LOURY lui répond qu'elle aimerait bien avoir un jour une étude indépendante et qui ne porte pas seulement sur l'année où l'AJA a évolué en Ligue 1, mais aussi sur les 10 dernières années où l'AJA a aussi évolué en Ligue 2 parce qu'elle pense qu'il faut quand même relativiser certaines informations qui ont été données, qui ont plus une dimension de communication qu'une information indépendante.

Hicham EL MEHDI indique que c'est la CCI qui fait ces retours et que les retombées économiques se chiffrent à 27,6 millions d'euros.

Florence LOURY précise avoir étudié le document de la CCI mais en fait il porte que sur l'année où l'AJA était en Ligue 1. Elle ajoute qu'en attendant un camping municipal a été perdu, il est perdu un parc arboré, il est perdu pour les finances de la ville. Et cela ne dérange personne. Elle ajoute que cela ne dérange non plus personne que le président de l'Agglomération, maire d'Auxerre, ait trompé des services de l'État pour obtenir une estimation excessivement basse pour vendre ce terrain de camping. C'est dans son recours au tribunal administratif.

Crescent MARAULT répond que cela risque d'être diffamatoire ce qu'elle dit puisqu'elle sous-entend qu'il a trompé volontairement les services de l'Etat. Cela l'ennuie fortement qu'elle puisse tenir de tels propos parce que c'est limite accusatoire. Donc il aimerait un tout petit peu de retenue vis-à-vis de lui puisqu'elle sous-entend quand même quelque chose de très grave qui n'est pas la nature du recours qu'elle a fait. Il ajoute que ce sont, limite, des menaces et à ce qu'il voit elle aurait pu faire une très bonne parlementaire parce qu'elle est en train de dire qu'elle est pour et contre en même temps.

Florence LOURY répond que la politique c'est aussi la nuance.

Mani CAMBEFORT revient sur la délibération qui précise bien que c'est une délibération de principe et qu'il y aura effectivement une délibération ultérieure qui sera soumise. Donc il pense que les points de droit, il faudra y être attentif à ce moment-là. S'agissant de la mise aux normes du club, pour compléter ce que disait l'adjoint aux sports de la ville d'Auxerre, il y a la question des secours, mais il lui semble aussi qu'il y a la question du fait que le stade ne doit pas déborder sur la route et que les bus des supporters visiteurs doivent stationner à proximité de l'entrée des supporters visiteurs. Donc il y a trois mises en demeure de la part de la Ligue du football professionnel. La dérogation ne durera pas aussi longtemps que les contributions si le club veut jouer en Ligue 1, en Ligue 2 ou en National puisque ce n'est pas qu'une question de Ligue 1, c'est vraiment une question de football professionnel. Il a l'impression que l'AJA ne veut pas trop communiquer dessus parce que c'est reconnaître qu'ils ne sont pas aux normes mais c'est aussi un point qu'il faut souligner. S'il est regardé un peu le scénario catastrophe, si rien n'est fait, l'AJA ne pourra plus jouer au stade de l'Abbé Deschamps en football professionnel. S'agissant de combien les communes investissent, de ce que ça rapporte, il se souvient que lors de la présentation du président de l'AJA à la ville, il avait mis un tableau pour essayer de comparer, mais il pense qu'il faudrait



communauté de l'auxerrois

pousser la comparaison justement sur ce que chaque ville investit dans les clubs sportifs au niveau de la Ligue 1 parce que c'est vrai que ce qu'on oublie souvent, c'est qu'Auxerre est une des 3 seules villes où la ville ne possède pas le stade et donc où toutes les charges afférentes au stade ne sont pas à la charge de la ville mais bien à la charge du propriétaire privé. Mais ce qui n'est pas le cas de beaucoup de villes. Pour lui, il faudrait essayer de regarder l'ensemble un jour, de vraiment effectuer ce travail là, ce qui est un travail il pense qui est lourd.

Crescent MARAULT indique que Baptiste MALHERBE l'a fait tant sur l'investissement que sur le fonctionnement. Il veut dire que la contribution sur le fonctionnement des collectivités locales, c'est peanuts par rapport à d'autres villes Il indique que quand il dit « Peanuts » c'est de l'ordre de 10 à 20 fois moins.

Mani CAMBERFORT pense qu'à un moment il faudra effectuer ce travail un peu plus poussé. Il y avait eu ce tableau, il s'en souvient très bien, mais il pense qu'à un moment ce sera pas mal d'avoir ce tableau là ce qui permettrait de remettre les choses un peu en perspective.

N° 2025-345

Objet : SNAS - convention UP Loisirs - modalités de paiement

Rapporteur : Francis HEURLEY

La société ACTOBI commercialise des titres de paiement (« Chèques Up Sport&Loisirs ») utilisables par les usagers des structures partenaires et exclusivement pour des prestations de services dans le domaine du Sport, des Loisirs et/ou de la Détente.

Une convention a été établie avec ACTOBI afin de permettre aux usagers d'utiliser ces titres de paiement pour accéder au stade nautique d'Auxerre. Il est nécessaire de procéder à l'actualisation administrative des éléments d'information afférents à la Communauté de l'auxerrois ; c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention entre ACTOBI annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, avec la société ACTOBI figurant en annexe ayant pour objet de permettre aux usagers du stade nautique d'Auxerre d'utiliser les Chèques Up Sport&Loisirs comme titre de paiement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

N° 2025-346

Objet : Inventaire des ZAE - Approbation

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargée de réaliser un inventaire foncier des ZAE sur son territoire précisant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Par délibération n°2023-255 du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'établissement d'une base d'inventaire via un Atlas regroupant les 83 sites économiques identifiés.

Afin de pouvoir compléter cette base et répondre aux enjeux d'inventaire des ZAE imposé par l'article 220 de la loi Climat et résilience et également en vue d'établir un « indice de vacance », la Communauté de l'Auxerrois a sollicité l'Agence Economique Régionale pour les missions suivantes :

Action 01 : Relevé des occupants des unités foncières, relevé des locaux vacants dans le périmètre des ZAE

L'article 220 de la loi climat et résilience impose aux EPCI de connaître les occupants dans leurs zones d'activités. Afin de calculer un indice de vacance rapporté à l'unité foncière, les occupants comme les éventuels locaux vacants doivent être localisés sur leur unité foncière respective, à fin d'identification et localisation fine.

Action 02 : Qualification des unités foncières pour le calcul de l'indice de vacance

Consolidation des données à l'unité foncière pour le calcul de l'indice de vacance.

La mission a été réalisée courant juillet 2025 sur les **79** sites économiques identifiés au sens de l'article 220 loi climat et résilience représentant **964,04 hectares**, par recherche documentaire et visite sur place.

A ce stade, elle fait état de :

- **2 974** parcelles cadastrales concernées
- **1 927** établissements d'entreprises relevés sur le terrain (+ 322 occupants autres)
- **71** locaux identifiés comme vacants



communauté de l'auxerrois

- **1 363** unités foncières dont 55 unités foncières vacantes
- **4%** : indice de vacance loi climat moyen (ratio du nombre d'unités foncières concernées)
- **4,4%** : indice de vacance loi climat moyen rapporté à la surface
- **36,7** hectares de foncier vacant potentiellement valorisable répartis comme suit :

Commune	Nom de la zone	Surface de la zone en hectares	Nombre total d'unités foncières	Surface totale unités foncières en hectares	Nombre d'unités foncières vacantes	Surface totale unités foncières vacantes en hectares	Taux de vacance article 220 loi climat	Part de la surface vacante des unités foncières
Saint-Georges-sur-Baulche	Friche Delbard	1,55	5	1,44	4	1,11	80	77
Escamps	Ets Reynet	0,44	2	0,45	1	0,44	50	98,8
Montigny-la-Resle	Route de Saint-Florentin	1,97	3	1,80	1	0,58	33,3	32,3
Auxerre	Route de Chablis	5,74	11	4,71	3	2,81	27,3	59,6
Branches	AuxR Aéro Parc	11,76	8	11,18	2	5,27	25	47,1
Escolives-Sainte-Camille	La Grenouille	2,66	13	2,53	3	0,23	23,1	9,1
Appoigny	Laguillaumie SA	4,94	5	4,92	1	3,72	20	75,7
Auxerre	Les Plaines de l'Yonne	15,92	10	15,71	2	0,26	20	1,6
Augy	ZA Petit Fleur Boudin	3,4	18	3,18	3	0,49	16,7	15,3
Auxerre	Les Ballets (friche)	6,57	7	5,46	1	3,40	14,3	62,2
Chitry	Route de Saint-Bris	2,54	7	2,54	1	1,11	14,3	43,7
Vincelles	ZI Saint-Jean	3,03	7	3,03	1	0,30	14,3	10
Lindry	ZA de la Cave	1,84	9	1,75	1	0,13	11,1	7,5
Venoy	Soleil Levant	5,41	10	5,01	1	0,40	10	7,9
Monéteau	Parc de la Chapelle	14,08	11	23,81	1	1,53	9,1	6,4
Auxerre	Les Champoulains	107,94	175	101,37	12	4,76	6,9	4,7
Champs-sur-Yonne	ZI Champs-sur-Yonne	4,17	19	3,71	1	0,20	5,3	5,3
Saint-Georges-sur-Baulche	Les Champs Casselins	8,07	42	7,33	2	0,30	4,8	4,1
Appoigny	Les Ruelles	53,72	108	50,32	4	2,31	3,7	4,6
Monéteau	Les Macherins	89,8	138	79,93	5	1,43	3,6	1,8
Auxerre	Les Isles-Sud	90,35	74	78,16	2	3,63	2,7	4,6
Auxerre	Les Pieds de Rats	31,84	49	28,73	1	0,47	2	1,7
Monéteau	Les Terres du Canada	46,82	50	38,04	1	0,38	2	1
Auxerre	AuxR H2 parc	39,6	52	35,68	1	1,43	1,9	4

Conformément à la loi Climat et Résilience, et afin d'en garantir la fiabilité opérationnelle et stratégique, une phase de consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours a été mise en place.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'inventaire ci-annexé,
- D'autoriser sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-347

Objet : Transfert AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert au contrat

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ces statuts modifiés prévoient notamment l'aménagement et la gestion d'Auxerrexpo par la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences « entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. ».

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et la Communauté de l'Auxerrois assumera, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants ».



communauté de l'auxerrois

Auxerrexpo, est géré en délégation de service public par la société CENTRE FRANCE PARC EXPO, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le procès-verbal de transfert, annexé à la présente délibération, précise que ce contrat initialement conclu par la Ville d'Auxerre sera transféré à la Communauté de l'Auxerrois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un avenant de transfert au contrat de délégation de service public doit également être conclu afin de substituer la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois. Les autres mentions du contrat resteront inchangées.

Cet avenant est annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement AUXERREXPO,
- D'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal,
- D'adopter les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'AUXERREXPO dit avenant de transfert,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant précité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-348

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Auxerrois pour l'année 2026

Rapporteur : Crescent MARAULT

Conformément à ses compétences en matière de politique de la ville ainsi qu'aux enjeux de développement économique, d'emploi et de formation sur le territoire, la Communauté de l'Auxerrois contribue depuis plusieurs années au soutien de la Mission Locale de l'Auxerrois.

Acteur des politiques publiques liées à l'emploi, la Mission Locale de l'Auxerrois mobilise de nombreux dispositifs dans la construction des parcours à destination des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire avec ou sans qualification. Elle coordonne les moyens mis au service de leur formation et de leur accès à l'emploi en assurant les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement.



communauté de l'auxerrois

Elle assure un accompagnement global et individualisé, en collaboration en lien avec de nombreux partenaires locaux, pour aider les jeunes à surmonter les obstacles rencontrés dans différents domaines tels que le logement, la santé, le transport, et l'inclusion sociale.

La Mission Locale joue également un rôle essentiel dans la mise en relation entre les jeunes et les employeurs. Elle accompagne les entreprises dans leur processus de recrutement, les informe sur les aides disponibles pour favoriser l'emploi des jeunes, et œuvre à faciliter l'intégration professionnelle de ces derniers.

Quelques chiffres clés pour l'année 2024

- 1 771 jeunes accompagnés
- 11 076 entretiens individuels réalisés
- 212 jeunes bénéficiaires du PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel)
- 288 jeunes bénéficiaire du CEJ (Contrat Engagement Jeune)
- 329 jeunes entrés en PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie)
- 28 jeunes engagés en service civique

En application de la délibération 2025-013 du 20 février 2025, une convention de partenariat a été signée entre la Mission Locale de l'Auxerrois et la Communauté de l'Auxerrois. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu du rôle essentiel de la Mission Locale de l'Auxerrois dans l'accompagnement des jeunes et dans l'animation du réseau local d'insertion, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2026 et d'attribuer à la structure une subvention de fonctionnement générale d'un montant de 103 000€.

Il est précisé que le montant de la subvention est identique à celui alloué en 2024 et 2025.

Les modalités d'attribution de la subvention ainsi que les engagements respectifs des deux parties sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée d'un an, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'approuver le montant de la subvention fixé à 103 000€ dont le versement sera effectué selon les modalités définies dans la convention,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-349

Objet : AuxR_Eco Parc - Acquisition des parcelles cadastrées section ZS n°25 ; ZS n°26 et ZB n°158 à Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière notamment sur la zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc.

La SAFER a négocié l'acquisition des parcelles cadastrées (*cf plan foncier annexé à la présente délibération*) :

- ZS n°25 d'une surface de 31 663m²,
- ZS n°26 d'une surface de 17 334m²,
- ZB n°158 d'une surface de 110 694m²,

représentant un total de 159 691m² pour un montant de 590 850 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER et autres frais éventuels, connus à ce jour, en sus du prix seront :

<i>VENOY - 15,9691 HA</i>		
Prix de Vente	590 850,00 €	
Frais SAFER	55 872.84 €	HT
	11 174.57 €	TVA
	67 047.41 €	TTC
Frais de Géomètre	2 696,34 €	HT
	539,27 €	TVA
	3 235,61 €	TTC
Frais d'indemnité d'éviction	49 400.33€	
Frais de Notaires environ	8 300 €	
Soit un Total pour la CAA de :	718 873.35 €	TTC



communauté de l'auxerrois

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien en date du 18 novembre 2025, au montant de 591 000€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 650 000€ (arrondie).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - ZS n°25 d'une surface de 31 663m²,
 - ZS n°26 d'une surface de 17 334m²
 - ZB n°158 d'une surface de 110 694m²,

représentant un total de 159 691m² pour un montant de 718 873.35€ (frais inclus, connus à ce jour, tels que détaillés ci-dessus dans la présente délibération)

- D'autoriser Monsieur Le Président ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un vice-président dûment habilité, à signer tous les actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette opération ;
- L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget annexe de la Communauté de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la CAA.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-350

Objet : AuxR_Eco Parc - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°3 à Venoy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière notamment sur la zone d'activités de Venoy, appelée AuxR_Eco Parc.



communauté de l'auxerrois

La SAFER a négocié l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°03 d'une surface de 70 a 00 ca (*cf plan foncier annexé à la présente délibération*), pour un montant de 25 900 euros, (hors frais SAFER et frais annexes éventuels).

Pour ces négociations et conformément à la convention de partenariat signée entre la SAFER et la Communauté de l'Auxerrois, la rémunération due à la SAFER et autres frais éventuels, connus à ce jour, en sus du prix seront :

VENOY – ZS 03 – 70a00ca	
Promesse de vente	25 900,00 €
Frais SAFER TTC	2 800,00 €
Frais de notaire environ	1 640,00 €
Indemnité due au fermier	2 167,20 €
Soit un total d'environ	32 507,20 €

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque qu'inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS 03 d'une surface de 70a00ca pour un montant total estimé à 32 507.20€ (frais inclus, connus à ce jour, tels que détaillés ci-dessus dans la présente délibération)
- D'autoriser Monsieur Le Président ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci d'un vice-président dûment habilité, à signer tous les actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette opération ;
- L'imputation de la dépense nécessaire sera inscrite au budget annexe de la Communauté de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de l'acquisition par la CAA.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 44
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-351

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Augy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le conseil municipal de la commune d'Augy a approuvé son PLU par délibération en date du 20 juillet 2019.

Le document a ensuite fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 16 juin 2022. Par délibération du 22 décembre 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification simplifiée du PLU d'Augy.

Par arrêté n° 2025-DSAT-035 en date du 01 août 2025 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la Modification n°2 du PLU d'Augy dans le but d'intégrer le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Yonne (PPRI), de modifier le zonage de la parcelle A07 en zone naturelle N en zone naturelle Ne (permettant l'installation d'équipement) et de modifier les règles de hauteurs de constructions des zones U.

Par arrêté n° 2025-DSAT-048 en date du 20 novembre 2025 le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit l'arrêté modificatif attenant à la procédure de Modification n°2 du PLU d'Augy. L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 31 octobre 2025, concluant à la nécessité de soumettre une partie des dispositions envisagées à une évaluation environnementale, ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et les réserves qu'ils formulent, conduisent à la révision de la procédure. L'impact environnemental de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle A07 présentant un risque trop important, le projet se voit retiré de la procédure.

Par délibération n° 2025-223 du 02 octobre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune Augy. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 27 octobre au 29 novembre 2025. Aucun avis du public n'a été renseigné sur le registre prévu à cet effet.

- Au vu des avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'issue de la mise à disposition du public après examen des remarques formulées,
- Au vu du dossier de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation, annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Augy telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT soulève un problème c'est à dire que d'habitude il est plutôt très favorable aux énergies renouvelables et au solaire en particulier, mais là il est quand même assez étonné de l'avis contraire à la fois du PETR du syndicat mixte Yonne Médian qui a émis donc un avis défavorable pour l'implantation d'un parc photovoltaïque en milieu naturel indiquant que la parcelle est inventoriée par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne comme site milieu humide effectif dont un site naturel à préserver. Et enfin, la direction départementale de l'équipement, la DDT, a ajouté que cette zone qui appartient à une zone humide devra être soumise à une étude précise des sols du site. Donc pour ces raisons, il ne semble pas favorable à cette délibération. Il le regrette un peu, mais voilà, c'est aussi sa mission de dire son avis.

Christophe BONNEFOND indique que cette partie-là a été retirée de la modification à la suite de ces avis défavorables que personnellement il déplore parce qu'effectivement en zone humide aujourd'hui dans le département de l'Yonne, il y a un grand débat. Les services de l'État empêchent de développer du photovoltaïque dans des zones humides alors que c'est possible sur d'autres départements sous certaines conditions, c'est à dire à condition de ne pas perturber la zone humide tout simplement. Mais ça permet au moins de produire dans des zones où justement il y a autre chose que de l'agriculture. Et donc compte tenu de ces avis et particulièrement de celui de la DDT, cette partie-là a été enlevée de la modification simplifiée. Et c'est pour ça que Nicolas BRIOLLAND parlait des logements puisque du coup ne reste que la partie logement dans la modification simplifiée.

N° 2025-352

Objet : EPF BFC - Prolongation de portage de conventions opérationnelles

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la stratégie de maîtrise foncière permettant la réalisation des projets urbains du territoire, plusieurs conventions opérationnelles d'une durée de portage initiale de 4 ans ont été contractualisées entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté et arrivent à échéance prochainement.

Conformément aux termes du règlement intérieur, ces conventions peuvent être renouvelées par trois périodes successives de deux ans maximums, par le biais d'avenants. Ainsi, la durée totale de portage peut atteindre jusqu'à 14 ans.

Les conventions suivantes sont concernées (cf. annexe) :



communauté de l'auxerrois

Nom de l'opé.	N°	Axes	1ère acquisition	Durée du portage initial	Date fin portage initial	Durée prolongation avenant	Date fin portage avenant prolongation durée	Estimation initiale montant de l'opération	Montant des biens acquis
Redynamisation cœur de ville - site Orbandelle	592	Renouvellement urbain	08/11/2021	48 mois	08/11/2025	24 mois	08/11/2027	1 000 000,00 €	697 874,00 €
Ilot Joubert	812	Renouvellement urbain	11/01/2022	48 mois	11/01/2026	24 mois	11/01/2028	400 000,00 €	343 986,00 €
Ilot rue Etienne Dolet	824	Développement économique	31/03/2022	48 mois	31/03/2026	24 mois	31/03/2028	3 500 000,00 €	3 288 227,00 €

Il appartient dès lors à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'autoriser la signature des avenants portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois, permettant d'assurer la continuité opérationnelle et financière de l'intervention de l'EPF BFC sur les périmètres concernés.

La prolongation de durée est la seule modification induite par ces avenants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les avenants aux conventions susvisées dans la présente délibération conclues avec l'Établissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté, portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-353

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°27 à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création du Pôle santé animale

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

En 2022, la Chambre d'agriculture de l'Yonne a réalisé un diagnostic du maillage vétérinaire du territoire Morvan, Bourgogne –nivernaise, Puisaye, Jovinien. Cette étude émet un constat de carence de couverture de l'offre vétérinaire sur le centre du département de l'Yonne. De plus, la fermeture prévue de certains cabinets d'ici moins de cinq ans va accentuer cette situation.



communauté de l'auxerrois

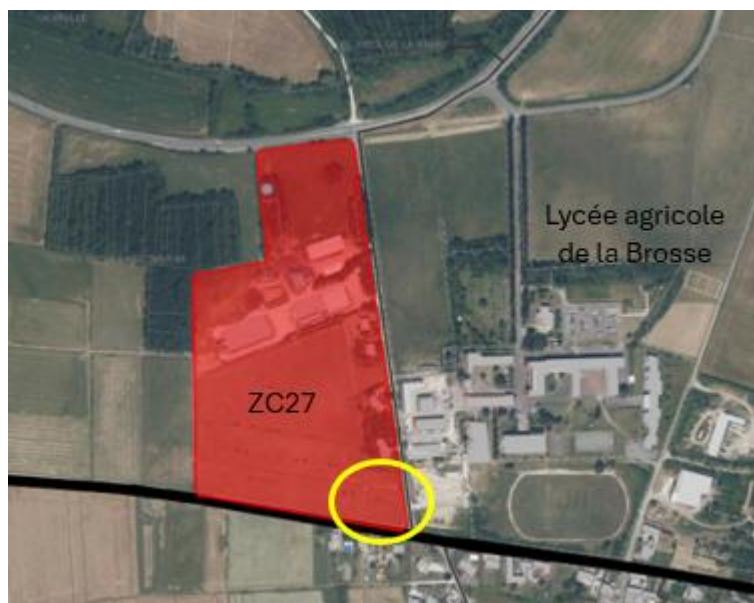
C'est pourquoi il est important de lutter contre cette désertification vétérinaire et ainsi permettre le maintien de l'élevage dans notre département et soutenir l'économie agricole.

Aussi, le projet d'installation d'une clinique vétérinaire à proximité du lycée La Brosse (EPLEFPA des Terres de l'Yonne), sur la commune de Venoy, défendue par la SEARL les vétérinaires de la Croix Blanche est une vraie opportunité pour le département de l'Yonne et pour l'Auxerrois.

La clinique vétérinaire sera également un véritable outil pédagogique, support d'échanges et de connaissances, à destination des élèves du Lycée agricole et permettra l'accueil de stagiaires.

La Communauté de l'Auxerrois a donc décidé d'assurer la maîtrise foncière du terrain et d'être le maître d'ouvrage de l'opération au regard de ses compétences, afin de réaliser ce projet essentiel pour le territoire.

Un terrain à proximité de l'EPLEFPA des Terres de l'Yonne a été identifié, il s'agit de la parcelle cadastrée section ZC n°27 d'une superficie de 80 700 m², propriété de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette parcelle fera l'objet d'une division afin que la Communauté de l'Auxerrois puisse acquérir seulement le terrain nécessaire à l'opération, c'est-à-dire une parcelle d'environ 380m².



En accord avec la Région Bourgogne Franche-Comté, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique non versé, puisque cette dernière est destinée à la réalisation d'un projet essentiel au territoire de l'Yonne. Les frais liés à cette acquisition et les frais de division seront pris en charge par la Communauté de l'Auxerrois.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n°27 en cours de division et d'une surface d'environ 380m² située Lieu-dit « Terres de la Sablonnière » à Venoy à la Région Bourgogne Franche-Comté (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique non versé, en sus les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la Communauté de l'Auxerrois ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-354

Objet : Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 52, situé 14, rue Fécauderie à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La CA de l'Auxerrois a signé l'acquisition du bien immobilier situé 14 rue Fécauderie à Auxerre, cadastré section BH 52, le 14 décembre 2021. Ce bien appartient au domaine privé de la CA de l'Auxerrois.

Par délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « SEM_AuxR », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social.

L'intégration au capital de la CA de l'Auxerrois nécessite d'autoriser les apports en nature envisagés. Conformément aux dispositions énoncées lors de la création de la « SEM_AuxR », l'apport de ce bien en nature permettra de renforcer les fonds propres et les actifs et de soutenir sa mission de portage et de redynamisation du tissu commercial.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par courrier en date du 08/08/2024, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ce bien à 120 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



communauté de l'auxerrois

Il a été convenu, de céder cet ensemble immobilier au profit de la « SEM_AuxR », ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, par apport en nature au prix de 120 000€.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet apport en nature aux conditions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la cession du bien immobilier situé 14 rue Fécauderie à Auxerre, cadastré section BH 52, au profit de la « SEM_AuxR », ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, par apport en nature à la somme de 120 000€,
- De décider que cet apport donnera lieu à l'attribution de titres représentatifs du capital de la SEM_AuxR au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le traité d'apport, les actes de cession (administratifs ou notariés) à intervenir et tous documents nécessaires concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-355

Objet : Foncière commerce SEM_AuxR - Cession d'un bien cadastré section BH 236, situé 14, rue de l'Horloge à Auxerre acquis par la CA de l'Auxerrois au profit de la "SEM_AuxR"

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La CA de l'Auxerrois a signé l'acquisition du bien immobilier situé 14 rue de l'Horloge à Auxerre, cadastré section BH 236, le 5 juillet 2023. Ce bien appartient au domaine privé de la CA de l'Auxerrois.

Par délibération n° 2024-204 en date du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la société d'économie mixte locale « SEM_AuxR », ainsi que la prise de participation de la Communauté de l'Auxerrois à son capital social.

L'intégration par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au capital de la SEM_AuxR nécessite l'autorisation des apports en nature envisagés.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaines), par courrier en date du 04/12/2025, annexé à la présente délibération, a estimé la valeur vénale de ce bien à 107 500€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.



communauté de l'auxerrois

Conformément aux orientations arrêtées lors de la création de la SEM_AuxR, l'apport en nature de ce bien permettra de renforcer les fonds propres et les actifs de la société et de soutenir sa mission de portage immobilier et de redynamisation du tissu commercial.

Il a été convenu de procéder à l'apport en nature de cet ensemble immobilier au profit de la SEM_AuxR, ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans ses droits et obligations, pour une valeur de 110 000 €, compatible avec l'estimation de France Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet apport en nature aux conditions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la cession du bien immobilier situé 14 rue de l'Horloge à Auxerre, cadastré section BH 236, au profit de la « SEM_AuxR », ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations, par apport en nature à la somme de 110 000€,
- De décider que cet apport donnera lieu à l'attribution de titres représentatifs du capital de la SEM_AuxR au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le traité d'apport, les actes de cession (administratifs ou notariés) à intervenir et tous documents nécessaires concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-356

Objet : Demande de dérogation à la fréquence minimale de collecte des déchets ménagers résiduels

Rapporteur : Lionel MION

L'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au moins une collecte par semaine des ordures ménagères résiduelles dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants, lorsque la collecte est effectuée en porte-à-porte.

La Communauté de l'auxerrois est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. L'un de ses objectifs, conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, vise la réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles envoyées à l'enfouissement.

La fréquence de collecte a un impact non négligeable sur les quantités d'ordures ménagères collectées et les secteurs sur lesquels la fréquence de collecte est passée d'une fois par semaine à tous les 15 jours ont vu une baisse des tonnages envoyés en enfouissement.



communauté de l'auxerrois

Dans le même temps, l'extension des consignes de tri, applicable dès 2016 dans l'Yonne, a contribué à la diminution des ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de l'auxerrois met à disposition des ses habitants des bacs de collecte adapté à la taille du foyer et de la fréquence de collecte.

Enfin, la Communauté de l'auxerrois propose à la vente des composteurs de jardin permettant de séparer et traiter in-situ la fraction fermentescibles des ordures (biodéchets) conformément à la Loi AGECC.

Pour ces raisons, la Communauté de l'auxerrois souhaite demander une dérogation à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles conformément à l'article R2224-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Une collecte hebdomadaire sera maintenue pour les structures publiques ou privées produisant un flux d'ordures ménagères résiduelles incompatibles avec une collecte toutes les deux semaines. Ces structures comprennent notamment les établissements sanitaires et médico-sociaux, les établissements et cantines scolaires, les crèches, et pus généralement les producteurs de déchets pouvant contenir des déchets fermentescibles dont la pratique d'utilisation du service a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée.

Le dossier de demande de dérogation préfectorale est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la demande de dérogation de collecte annexée,
- D'autoriser le Président à signer le courrier de demande de dérogation préfectoral à la fréquence minimale de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT a trouvé cette délibération un peu curieuse parce qu'en fait, à partir d'un rappel de la mise en place du tri dans l'auxerrois, donc un rappel exact, il est tiré des conclusions qui sont plus discutables car tout le monde est d'accord pour dire qu'il est évident que lorsqu'il est proposé aux habitants différentes possibilités de tri faciles à mettre en place, il est constaté une diminution des ordures ménagères résiduelles non triées. Mais la délibération semble avoir une conclusion qui dit, les secteurs sur lesquels la fréquence de collecte est passée une fois par semaine à tous les 15 jours ont vu une baisse des tonnages envoyés en enfouissement. Il aimerait savoir les secteurs concernés. Car il pense que c'est l'inverse. Pour lui, il faut faire des propositions aux habitants favorisant le tri. Ainsi, si le tri est favorisé, ils vont avoir besoin de sortir moins leurs poubelles. Il pense que la véritable solution pour diminuer les fréquences, c'est la fiscalité incitative, fiscalité favorisant le geste de tri, comme le montrait l'ADEME. C'est plus pénalisant de mettre dans le bac marron des ordures résiduelles non triées, avec cette fiscalité qui favorise finalement le tri des gens. Ce sont les gens qui déterminent le nombre de fois où ils vont sortir leurs poubelles. Il peut alors être diminué le nombre des collectes. C'est pour cela qu'il propose



communauté de l'auxerrois

la mise en place de cette collecte en gardant le porte à porte. Il indique que là il est choisi une diminution un peu autoritaire plutôt que de créer les conditions de cette diminution.

Lionel MION entend ce qui est dit mais ce n'est pas tout à fait le sujet, parce que là il est reconduit complètement ce qui existe sur le porte à porte. Après, il n'y a pas de sujet aujourd'hui.

N° 2025-357

Objet : Site des Cassoirs à Auxerre - Mise à disposition par la ville d'Auxerre à la communauté de l'Auxerrois d'une emprise de son domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'auxerrois, dans le cadre des compétences dévolues dans le domaine d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères a fait construire en 2010 un quai de transfert des déchets ménagers sur le site des Cassoirs afin de palier à l'absence d'exutoire sur son territoire.

Le site des Cassoirs, appartenant à la commune d'Auxerre, constitue une dépendance du domaine public communal.

Une convention d'occupation précaire du domaine public a finalisé en date du 1^{er} juillet 2010 les modalités de mises à disposition du site délimité, dans les conditions prévues par la législation notamment codifiée aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Les différents avenants de prolongation à cette convention étant arrivés à échéance, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Cette nouvelle convention permettra de constituer pour la communauté de l'auxerrois le support juridique permettant de confier à la société COVED, l'exploitation de l'activité du quai de transfert pour la durée du marché qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2027.

La proposition de convention d'occupation temporaire est jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition par la ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois d'une emprise de son domaine public pour l'exploitation d'un centre de transfert des déchets ménagers.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 55 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-358

Objet : Animation du site Natura 2000 « Landes et tourbières du bois de la Biche » - demande de subvention 2026

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en juillet 2018 pour porter l'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche ». Ce portage a été renouvelé en juin 2025 pour une durée de 3 ans.

Depuis 2023, le portage de ce réseau est assuré par la Région Bourgogne Franche-Comté, la DDT conservant la mission des études d'incidences.

Ce site est constitué d'une seule entité de 339ha ; il repose sur les « sables jaunes de la Puisaye » et est parcouru par le ru de la Biche. Il se compose de milieux naturels rares que sont les zones tourbeuses et marécageuses, ainsi que les pelouses et landes sur sables. Il est en grande partie installé sur deux communes de la Communauté de l'Auxerrois : Appoigny (18 % de la surface) et Branches (71%), et également sur la commune de Fleury-la-Vallée (11%).

Ce site est doté d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB), élaboré par le COPIL et approuvé par le Préfet de l'Yonne le 14 mars 2018 (Arrêté n°DDT/SEM/2018/0006). L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner les différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le DOCOB. Un animateur est chargé d'assurer la conduite des différents projets selon plusieurs dimensions : planification pluriannuelle du projet global, animation de la réflexion et de la concertation avec les acteurs concernés, mise en œuvre des Contrats, accompagnement des propriétaires, réalisation d'études, évaluation. L'animateur doit animer des groupes de travail, des réseaux d'acteurs et des commissions liés aux instances décisionnaires et politiques de sa structure : COPIL et comité de suivi.

Le site Natura 2000 n° FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » est l'un des sites les plus remarquables du territoire et sa préservation constitue un enjeu environnemental non négligeable. L'animation du site peut faire l'objet d'une prise en charge financière par la Région Bourgogne Franche Comté et l'Union européenne. Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois porte l'animation du site Natura 2000 n° FR2600990 à hauteur d'un jour par semaine d'un agent avec les compétences requises.

Pour l'année 2026, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicite à ce titre auprès de la Région un financement croisé Région - Union européenne au titre du FEADER. Le budget total prévisionnel du financement du poste « Chargé d'animation du site Natura 2000 » est estimé à 27 561 €. Le plan de financement est disponible en annexe.

Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (53% Région, 47% Union européenne).



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement indicatif présenté en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-359

Objet : Renouvellement convention d'objectifs 2026-2028 avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La Communauté de l'Auxerrois poursuit la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et la qualité de l'air demeure un enjeu majeur pour la santé publique, le climat et l'environnement.

L'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, agréée par le ministère chargé de l'Environnement, a pour mission de surveiller la qualité de l'air, d'informer la population et d'accompagner les collectivités dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Elle assure également la prévision, l'alerte en cas de pics de pollution ainsi que la production d'outils d'analyse et de modélisation.

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, ATMO BFC exploite notamment une station fixe de mesure implantée à Auxerre, équipée pour mesurer l'ozone, les particules fines (PM10 et PM2.5) et contribuant quotidiennement à l'élaboration des indices de qualité de l'air. Cette station participe également à la gestion des épisodes de pollution sur l'agglomération et le département de l'Yonne.

La précédente convention couvrait la période 2023-2025. Afin d'assurer la continuité du partenariat et de renforcer l'accompagnement d'ATMO BFC, notamment dans le suivi du PCAET et dans les actions de sensibilisation, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour les années 2026-2028.

Cette convention prévoit notamment :

- Le maintien de la surveillance de la qualité de l'air via la station fixe d'Auxerre,
- La réalisation d'une action de sensibilisation par an auprès du grand public,
- La mise à disposition d'outils pédagogiques (exposition « L'air à la loupe », Collect'Air, stands thématiques, mallettes pédagogiques...),



communauté de l'auxerrois

- L'accompagnement des services dans la qualité de l'air intérieur dans les ERP à l'aide de la plateforme Diag'QAI,
- Un appui technique dans le suivi et le bilan à mi-parcours du PCAET,
- La possibilité de réaliser une campagne de mesures spécifique sur le territoire, à la demande de la collectivité.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, la Communauté de l'Auxerrois versera à ATMO BFC une subvention annuelle de 18 600 € pour chacune des trois années de la convention.

Comme pour les précédentes années, la Communauté de l'Auxerrois reste membre de l'association et verse à ce titre une cotisation annuelle de 500 €.

Il est également proposé de maintenir la désignation du Vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE, comme représentant de la collectivité auprès d'ATMO BFC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De renouveler le partenariat avec l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de trois ans (2026-2028),
- De désigner Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE, Vice-Président délégué à l'environnement, comme représentant de la Communauté de l'Auxerrois au sein d'ATMO BFC,
- De renouveler l'adhésion annuelle de la Communauté de l'Auxerrois à ATMO BFC pour un montant de 500 €,
- De verser une subvention annuelle de fonctionnement de 18 600 € à ATMO BFC pour les années 2026,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante et tous documents afférents,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits aux budgets correspondants.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT est très favorable à cette mission de surveillance de la qualité de l'air, ne serait-ce que pour la santé et il trouve cela très bien. Il a juste une demande car il aimerait qu'un bilan public, donc de cette qualité de l'air soit demandé à ATMO puisqu'elle le fait à la demande que ce soit pour les associations, les citoyens qui le souhaiteraient car il n'y a rien à cacher.

Philippe VANTHEEMSCHE le note.

N° 2025-360

Objet : Renouvellement adhésion à l'association des communes forestières

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a conclu une convention avec l'Association des Communes Forestières de l'Yonne afin de soutenir l'adhésion des communes à cette organisation. Cette association a également pour mission d'organiser des réunions d'information et des sessions de formation destinées aux élus locaux du territoire.

L'un des principaux objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la séquestration du carbone. L'accompagnement offert par l'Association des Communes Forestières de l'Yonne s'inscrit pleinement dans cette démarche, en proposant des prestations spécifiquement conçues pour répondre à ces enjeux environnementaux. Ces actions incluent notamment :

1. Décliner la démarche d'enquête autour des biens sans maîtres lors de réunion collective, dans l'objectif de réaliser des opérations foncières au bénéfice des communes,
2. Déployer l'exposition conçue par les Communes forestières et l'ONF sur la forêt publique face aux changements climatique et organiser un évènement pour son inauguration,
3. Réaliser une enquête sur les habitudes de consommation des usagers concernant le chauffage domestique et le potentiel des réseaux de chaleurs,
4. Organiser une réunion de restitution de l'enquête, et mettre en relation les communes productrices de bois, les communes équipées de chaufferies avec le producteur de plaquettes (organiser une visite de l'entreprise),
5. Proposer une réunion collective de présentation du dispositif « dans 1 000 communes la forêt fait école ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois au service de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne,
- De prendre en charge l'adhésion des communes pour un montant maximum de 4 000 €,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-361

Objet : Résiliation adhésion réseau Terres en villes

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois a adhéré au réseau "Terres en villes" pour la première fois en 2019, par délibération n°2019-016 du 14 février 2019. L'adhésion était motivée par le besoin d'accompagnement à la construction de son projet alimentaire territorial.

Les statuts de Terres en Villes prévoient que seuls les territoires urbains et périurbains, selon la définition de l'INSEE, qui atteignent au moins 50 000 habitants ou sont chefs-lieux de département sont membres. La Communauté de l'Auxerrois est l'un des plus petits EPCI membres du réseau.

Les orientations et actions du réseau Terres en Villes se destinent aux grandes aires urbaines. Elles sont difficilement transposables aux orientations stratégiques actuelles de la communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois s'implique peu dans le réseau Terres en Villes. Le montant annuel de l'adhésion est de 3060 €. Celle-ci ne se justifie plus au regard des bénéfices retirés.

D'autre part, de nouveaux réseaux départementaux et régionaux de territoires engagés dans des démarches alimentaires se sont créés. La Communauté de l'Auxerrois y participe activement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De résilier l'adhésion au réseau "Terres en villes", à compter du 30 décembre 2025, conformément aux modalités prévues dans les statuts de l'association,
- De notifier cette décision à l'association "Terres en villes".

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.



communauté de l'auxerrois

N° 2025-362

Objet : Avis du conseil communautaire sur le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Bleigny-le-Carreau

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

1. Contexte général

La société CCE a déposé le 22 mai 2025 une demande de permis de construire (n° PC 089 045 25 M0001) en vue de réaliser un parc agrivoltaïque d'une puissance installée de 10.995 MWc. Le projet s'implante sur une surface clôturée de 18.01 hectares, répartie sur les parcelles ZB 0110, 0007 et 0006 inscrites en zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) de Bleigny-le-Carreau.

Le terrain est un champ tout en longueur bordé à l'ouest par le ruisseau du Carreau, à l'est par un chemin et par des bois avec une pente douce nord sud. Les aménagements prévus viennent se poser sur les sols existants sans modifier le terrain naturel et la végétation existante. Le terrain est divisé en deux zones.

2. Caractéristiques techniques

La centrale couvrira une surface clôturée de 18.01 hectares, dont 4,9 hectares de panneaux. Elle comportera 17 592 modules pour une puissance installée de 10.995 MWc, permettant une production annuelle d'environ 15.7 GWh.

Les panneaux solaires seront disposés sur des systèmes de TRACKER (installations mobiles équipées d'une motorisation leur permettant de suivre la course du soleil), mono-pieux et mono-panneaux. Les structures porteuses des modules seront fixées au sol via des pieux battus.

La distance inter-rangées est de 6.08 m, et les panneaux ont une distance inter-tables minimale de 3.62 m afin de permettre le passage ponctuel d'engin agricoles nécessaires à l'exploitation bovine. Le point bas des panneaux sera à minimum 2.10 m par rapport au sol afin d'éviter tout risque de blessure pour les bovins.

3. Projet agrivoltaïque

Le projet est conçu en partenariat avec un exploitant agricole local, M. David Lagrange, dont l'exploitation couvre 407 ha.

L'étude préalable agricole conclut que le projet agrivoltaïque s'inscrit dans un contexte agricole local solide et diversifié, dominé par la polyculture-élevage. Le site retenu se situe sur des prairies permanentes à faible potentiel agronomique, représentant moins de 5 % de la surface agricole utile de l'exploitation. L'activité d'élevage bovin allaitant sera maintenue sous les panneaux grâce au pâturage tournant, sans réduction notable de la production fourragère.

Les mesures d'évitement mises en œuvre ont permis d'écarter les zones à enjeux agricoles forts et de garantir la pérennité de l'exploitation. Les impacts sur l'économie agricole sont jugés faibles à positifs, avec un effet de sécurisation du revenu de l'exploitant et un renforcement de la résilience de l'activité agricole locale.

Avis favorable CDPNAF

4. Enjeux environnementaux

Le projet présente des enjeux environnementaux modérés à élevés pour la flore (présence d'une espèce patrimoniale : Ratoncule naine, habitats prairiaux et zones humides) ainsi que pour la faune (avifaune protégée, chiroptères et amphibiens).

Les impacts potentiels concernent principalement la destruction ponctuelle d'habitats, le dérangement lié aux travaux et la fragmentation possible des continuités écologiques.



communauté de l'auxerrois

Afin de préserver la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, plusieurs mesures fortes ont été intégrées dès la conception du projet :

- Évitement des zones sensibles, notamment des secteurs humides et de la station de Ratoncule naine ;
- Conservation et renforcement des haies existantes, pour maintenir les corridors écologiques et les habitats de l'avifaune ;
- Absence d'éclairage nocturne pour ne pas perturber la faune nocturne (chiroptères, amphibiens) ;
- Clôtures adaptées à la petite faune (maille 20*20 cm) ;
- Gestion écologique par pâturage sous les panneaux, garantissant le maintien du couvert végétal et la vocation agricole du site ;
- Suivi naturaliste pluriannuel, permettant de vérifier l'efficacité des mesures et d'ajuster la gestion si nécessaire.

Ces dispositions permettent de ramener les impacts résiduels à un niveau faible à très faible.

5. Paysage et cadre de vie

Le projet s'insère dans un secteur rural composé majoritairement de prairies et de lisières forestières, en périphérie du bourg de Bleigny-le-Carreau. Les analyses paysagères montrent que le site bénéficie d'un relief ondulé et de haies existantes qui limitent les co-visibilités depuis les habitations et les axes de circulation. Les points de vue les plus proches, notamment depuis le hameau de Thorigny, ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la conception du projet.

Les mesures d'intégration paysagère prévues comprennent la conservation des haies existantes, la plantation de haies complémentaires à essences locales, et le maintien d'une couverture herbacée sur l'ensemble du site.

Le projet présente une intégration visuelle satisfaisante dans le paysage agricole et bocager, sans altérer la perception des espaces naturels environnants ni la qualité de vie des riverains. Les impacts résiduels paysagers sont ainsi jugés faibles à très faibles, tandis que la reconversion temporaire du site contribue à la mise en valeur d'un espace agricole à faible potentiel de culture.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De recommander de baliser les zones humides et la Ratoncule Naine pendant la phase travaux pour éviter une destruction accidentelle,
- De recommander de baliser la Ratoncule Naine en période sensible,
- De recommander de conserver l'arbre à cavité pour les chiroptères,
- De recommander de ne pas effectuer des travaux de terrassement sur les pistes légères traversant les zones humides,
- D'émettre un avis favorable au parc agrivoltaïque sur la commune de Bleigny-le-Carreau sous réserve du respect des recommandations susvisées.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Denis ROYCOURT a regardé particulièrement parce qu'il y a quand même une espèce menacée mais effectivement, au niveau agricole, au niveau du village, et cetera, les conditions lui vont. Il est donc favorable à cette implantation. Concernant les mesures d'évitement, il ajouterait deux choses que sont l'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de rejet de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu et l'évitement des zones humides.

N° 2025-363

Objet : Convention relative à la participation de l'état dans le cadre du dévoiement d'une conduite d'eau potable en limite de la RN151 pour la réalisation du projet routier Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

La présente convention de participation s'inscrit dans le cadre de la compétence eau potable portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Approuvé en Conseil communautaire le 19 décembre 2024, le budget annexe d'eau potable de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ne prévoyait pas le dévoiement de la conduite d'eau potable au droit du futur giratoire entre la RN151 la LISA à Auxerre. Toutefois ces travaux sont devenus possibles du fait d'économies liées aux résultats des marchés de travaux prévus pour l'année 2025.

La convention définit les modalités de participation aux frais engagés par la Communauté de l'auxerrois pour le dévoiement de la conduite d'eau potable en limite de la RN 151 dans le cadre du projet routier Sud Auxerre et plus spécifiquement de la réalisation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne Franche -Comté (DREAL BFC) de la LISA et du giratoire au droit de la RN 151.

Cette participation est motivée par le fait que la DREAL BFC impose la déviation de la conduite avant la réalisation des terrassements de la LISA ce qui entraîne d'importants surcoûts de terrassement liés à la profondeur de pose de la conduite à l'aplomb du futur tracé de la voie.

La participation de la DREAL BFC correspondra à la prise en charge financière du surcoût de terrassement. Ladite participation est estimée à 59 422,54 € HT pour un coût global des travaux de déviation de la conduite d'eau potable évalué à 128 000 € HT.

La présente convention prendra fin au plus tard le 01/03/2026. Cette date de fin pourra être modifiée par avenant si nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'accepter les termes de la convention de participation financière avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne Franche -Comté pour la déviation de la conduite d'eau potable au droit du futur giratoire entre la RN151 et la LISA,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer tout acte à intervenir pour la suite de l'opération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-364

Objet : Convention d'indemnisation liée aux travaux de dévoiement de la conduite d'eau potable lié à la réalisation du projet routier Sud Auxerre

Rapporteur : Michaël TATON

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'eau potable en domaine privé et sur des terres cultivées des dégradations liées aux chantiers entraînent ou peuvent entraîner des pertes d'exploitations pour les exploitants de ces terres.

La Communauté de l'auxerrois doit indemniser les exploitants du préjudice subi pour lequel il convient de fixer les règles d'indemnisation.

L'étude de chaque dossier sera réalisé par le service Eau et Assainissement de la Communauté de l'Auxerrois au regard des critères annexés à la présente délibération.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra au Conseil Communautaire d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis au bénéficiaire.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'attribution et les modalités d'indemnisation.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des exploitants agricoles dans le cadre de travaux d'eau potable.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-365

Objet : Approbation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal BARBERET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022,

Vu l'avis n° N° BFC-2025-001386/KK PP du 25 juin 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Bourgogne Franche Comté dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois,

Vu l'arrêté n° 2025-DRJH -015 du 24 septembre 2025 du Président de la communauté d'agglomération de l'auxerrois, fixant les modalités administratives de l'enquête publique de zonage de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois,



communauté de l'auxerrois

Vu le projet de zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, approuvé par délibération n° 2024-312 du Conseil communautaire de l'auxerrois du 19 décembre 2024 et proposé en enquête publique du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025,

Vu le mémoire justificatif de zonage fourni à l'occasion de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Dijon, reçu le 09 décembre 2025,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Le zonage de l'assainissement collectif, non-collectif et pluvial a pour objet d'identifier les modes d'assainissement de l'agglomération par zone géographique, ainsi que celles où des mesures sont nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

En 2020 les compétences concernant l'assainissement collectif et les eaux pluviales ont été transférées des communes à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Avant cette date une partie des communes ne bénéficiaient pas de zonages d'assainissement et des eaux pluviales.

Ces zonages découlent de l'Article L2224-10 du code général des collectivités Territoriales. Il précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Aussi, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement des propositions de zonage ont été établies pour l'ensemble du territoire communautaire en prenant en compte les principes qui suivent :

- Pour le zonage d'assainissement :
 - Mise en cohérence du zonage EU avec les documents d'urbanisme (Hors zones U et AU) et le réseau existant
 - Les parcelles non construites hors U & AU desservies par un réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif



communauté de l'auxerrois

- Les parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif
- Limiter les extensions du réseau d'eaux usées en cohérence avec la loi Zéro Artificialisation Nette
- Pour le zonage des eaux pluviales :
 - Evaluation du potentiel d'infiltration suivant une analyse multicritère (géologie du sol présence de site et sols pollués, les pentes, l'aléa retrait gonflement)
 - Définition d'un potentiel à l'échelle de la parcelle

Le dossier de zonage est constitué d'un règlement et de cartes présentés en annexe.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France a dispensé l'élaboration du zonage de la réalisation d'une évaluation environnementale pour ce projet de zonage d'assainissement le 25 juin 2025, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement susvisé.

Une enquête publique réglementaire a été réalisée du 20 octobre 2025 au 20 novembre 2025.

Des permanences de commissaire enquêteur ont été proposées en mairie d'Auxerre, d'Appoigny, Charbuy, Chevannes, Coulanges la Vineuse, Monéteau, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche et Venoy. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de la recommandation suivante :

L'étude et la réalisation en premier lieu du raccordement du hameau du Bailly au réseau de collecte des eaux usées permettant la suppression de la pollution du milieu naturel comme actuellement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le zonage d'assainissement collectif, non collectif et de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, et le règlement de zonage afférent, annexés à la présente délibération,
- De dire que le zonage sera annexé aux documents de planification d'urbanisme des communes avant l'intégration au futur PLUiHM,
- De dire que, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la communauté d'agglomération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces démarches,
- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.



**communauté
de l'auxerrois**

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-366

Objet : Attribution d'une aide dans le cadre du fond d'indemnisation des commerçants de Chitry

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune de Chitry, des perturbations liées aux chantiers ont pu entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants et professionnels locaux

La communauté de l'Auxerrois a souhaité accompagner les commerçants et professionnels du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux d'assainissement et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet d'assainissement de Chitry.

Par délibération n°2025-186 en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de ladite procédure.

La commission s'est réunie le 09 décembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Professionnel bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des perturbations liées au chantier d'assainissement sur Chitry par application de la délibération n° 2025-186
M. ou Mme Chalmeau	900€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liés aux travaux de création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Chitry par application de la délibération n° 2025-186 selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour	: 55
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-367

Objet : Fonds de solidarité prévus aux contrats DSP eau et assainissement - Convention avec SUEZ

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans sa séance du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé, par délibérations n°2023-049 et n°2023-053, le choix de la Société SUEZ Eau France comme délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour une durée de 20 ans pour le service de l'eau et 5 ans pour le service de l'assainissement.

Les contrats de délégation de service public (DSP) d'eau et d'assainissement indiquent en leurs articles 38 pour la DSP Eau et pour la DSP Assainissement que SUEZ s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération un fonds solidarité afin de traiter les situations des personnes les plus en difficulté. C'est ce que l'on appelle dispositif d'aides Chèques Ô.

Il est prévu que ce fonds soit abondé de 20 000 € par an au titre du contrat de délégation de service public assainissement et de 10 000 € par an au titre du contrat de délégation de service public eau potable conformément à l'avenant n°2 voté le 26 juin 2025 en conseil communautaire par délibération n°2025-165.

Pour l'année 2026, année de mise en œuvre du dispositif, il est convenu un report des fonds non utilisés depuis juillet 2023, date de prise d'effet des contrats de DSP soit une enveloppe de 130 000 € à savoir 20 000 € au titre de 2023, 40 000 € au titre de 2024, 40 000 € au titre de 2025 et 30 000 € au titre de 2026.

Le montant annuel des aides octroyées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra excéder le montant alloué par le délégataire. Les fonds non consommés en 2026 seront automatiquement reportés l'année suivante. Il en sera ainsi chaque année jusqu'à la fin du dispositif.

Les communes et leur CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes physiques en difficulté du territoire, il est convenu entre les parties que celles-ci instruisent les dossiers d'attribution en chèques Ô.

Le montant maximal de la dotation à attribuer, pour chaque commune, pour une année n est calculé au prorata du nombre d'usagers de chaque contrat. Toutefois, si ce montant calculé est insuffisant et si l'enveloppe globale allouée au fonds de solidarité n'est pas consommée au 30 septembre de l'année, le montant alloué aux usagers de la commune pourra être abondé à hauteur de la somme disponible restante.



communauté de l'auxerrois

La gestion de ce fonds sera dématérialisée et ne donnera pas lieu à des flux financiers entre SUEZ Eau France et les communes ou leur CCAS (cf. processus en annexe 1 de la convention).

Les communes ou leur CCAS informeront SUEZ Eau France de l'instruction d'une demande d'attribution de « Chèques Ô » pour l'usager et rédigeront une demande de prise en charge qu'il adressera à SUEZ Eau France (cf. processus en annexe 2 de la convention).

Les communes et leur CCAS s'engagent à suivre le montant des attributions du fond Eau afin de respecter les montants alloués aux usagers de la commune.

Les communes et leur CCAS instruisent leurs demandes conformément au simulateur (cf. annexe de la délibération).

Les conventions pour les communes ou leur CCAS sont annexées à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les conventions de partenariat entre SUEZ, la communauté de l'auxerrois, les communes ou leur CCAS,
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-368

Objet : Indemnisation d'une erreur de facturation

Rapporteur : Pascal BARBERET

Une facture d'un montant de 1 500€ a été adressée à un administré au titre d'une redevance pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Toutefois, la facture a été adressée à un l'ancien propriétaire de la parcelle, qui a été saisi de la somme sur son compte bancaire. Le titre de recettes n° 21 du 10 avril 2025 a été annulé par la collectivité. Néanmoins des frais bancaires restent imputables à l'administré pour un montant de 113.90€ au titre du blocage et déblocage des fonds.

En raison de l'erreur commise par la collectivité dans la facturation de la redevance, il est proposé de rembourser les frais engendrés d'un montant de 113.90€



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De rembourser Madame DELINGETTE Evelyne (Née CHARRIER) de la somme de 113.90€ au titre du préjudice subi,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-369

Objet : Avenant 1 à la Convention pluriannuelle 2024-2026, entre La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ligue de l'enseignement BFC pour l'antenne Départementale de l'Yonne .

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Vu la délibération n° 2024-172 du 27 juin 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ligue de l'enseignement de l'Yonne ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération afin de préciser que la convention pluriannuelle 2024-2026 est conclue avec la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté agissant pour son antenne départementale de l'Yonne ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de partenariat, approuvée par la délibération n° 2024-172 du 27 juin 2024, constitue la version corrigée de ladite convention et précise que celle-ci est conclue avec la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté, agissant pour son antenne départementale de l'Yonne ;

Pour Rappel le Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030, porté par la Communauté d'Agglomération et animé par le Service Politique de la Ville, vise à renforcer la cohésion sociale et le développement des quartiers prioritaires (QPV).

Une consultation citoyenne menée en 2023 a mis en évidence plusieurs défis : actions dispersées et peu lisibles, manque de coordination entre acteurs, difficultés de mobilisation des habitants, et insuffisance de compétences techniques pour concevoir et évaluer les projets.

Pour répondre à ces enjeux, l'agglomération s'appuie sur la Ligue de l'enseignement BFC pour les trois prochaines années au moyen d'une convention pluriannuelle.

Cette collaboration a pour objectifs de :

- Développer un réseau local fédérant les acteurs ;



communauté de l'auxerrois

- Renforcer les compétences techniques par la formation et l'échange de pratiques ;
- Favoriser la coopération et l'identification des synergies ;
- Appuyer l'évaluation des actions.

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique « Engagements Quartiers 2024 », et vise à créer une méthodologie harmonisée, à accompagner la montée en compétences des partenaires et à mieux répondre aux besoins des territoires QPV.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De modifier la délibération n° 2024-172 du 27 juin 2024 en ce sens que la convention de partenariat 2024-2026 est conclue non avec « la Ligue de l'enseignement de l'Yonne » mais avec « la Ligue de l'enseignement Bourgogne-Franche-Comté agissant pour son antenne départementale de l'Yonne » ;
- De dire que cette modification prend effet pour la période 2024-2026 sans changement des autres stipulations de la convention pluriannuelle approuvée par la délibération n° 2024-172 ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026, constituant la version corrigée précisant que la convention est conclue avec la Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche-Comté agissant pour son antenne départementale de l'Yonne.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 et tous documents nécessaires à son exécution ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la politique de la ville.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 55 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 9 Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI. |

N° 2025-370

Objet : Programmation 2025 Bis du contrat de ville de l'Auxerrois : les actions financées au titre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration et la convention de partenariat entre la ligue de l'enseignement et la CA

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT



communauté de l'auxerrois

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
- Accompagnement à la transition écologique
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » est lancé à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

La présente programmation 2025 bis vise à entériner le financement de deux types d'actions :

- les actions portées dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) ;
- les actions prévues par la convention pluriannuelle de partenariat avec la Ligue de l'enseignement, relative à la formation et à l'accompagnement des associations.

Depuis novembre 2025, le Contrat de ville de l'Auxerrois est complété par un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), signé entre la Préfecture et la Communauté d'agglomération. Ce contrat a pour objectif de mettre en œuvre des actions concrètes en direction des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et des étrangers primo-arrivants, afin de faciliter leur intégration sur le territoire.

Une enveloppe de 20 000 €, accordée par l'État, est dédiée au financement de ces actions. La Communauté d'agglomération assure la coordination du CTAI, en lien étroit avec les associations partenaires.

Les initiatives, portées principalement par des associations et, le cas échéant, par la collectivité, répondent à des besoins identifiés à partir d'un diagnostic partagé, notamment en matière d'accès aux droits. Sur le territoire de l'Auxerrois, la priorité est donnée à la mise en place d'ateliers linguistiques à destination des BPI et des primo-arrivants.

Les réunions d'arbitrage réunissant les élus et les instances décisionnelles compétentes se sont tenues entre octobre et décembre 2025, afin de sélectionner les actions à financer dans ce cadre.

Par ailleurs, conformément à la convention de partenariat conclue avec la Ligue de l'enseignement, il est proposé d'accorder pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 30 000 € destinée au financement des actions de formation, d'accompagnement et de professionnalisation du tissu associatif intervenant sur les quartiers prioritaires.



**communauté
de l'auxerrois**

La maquette financière et de programmation 2025 Bis des actions financées est joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la programmation 2025 bis du Contrat de ville de l'Auxerrois telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le versement des subventions correspondantes, notamment :
 - L'enveloppe de 20 000 € dédiée aux actions inscrites dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration ;
 - La subvention de 30 000 € à la Ligue de l'enseignement au titre de la convention de partenariat pour l'année 2025 ;
 - Autorise le Président à signer tout document et avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-371

Objet : Mutuelle intercommunale - Choix de la mutuelle partenaire

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

De par la délibération n°2025-251 du 2 octobre 2025 l'assemblée a approuvé le principe de mise en place d'une mutuelle intercommunale au bénéfice des habitants du territoire ainsi que le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un organisme assureur.

Pour rappel la collectivité est un intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents en vue de sélectionner et négocier des tarifs de contrats individuels et pouvoir proposer des tarifs attractifs. Les contrats sont conclus directement entre les usagers et la mutuelle. Cette offre est réservée aux résidents des 3 collectivités signataires du Contrat Local de Santé (CLS) soit de l'agglomération de l'auxerrois, de la communauté de communes de l'aillantais en Bourgogne et de la communauté de communes Chablis Villages et terroirs. L'objectif de la démarche est de faciliter l'accès aux soins aux habitants des territoires du CLS.



communauté de l'auxerrois

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été diffusé conformément aux procédures en vigueur et a suscité l'intérêt de 5 assureurs, lesquels ont chacun déposé une offre complète dans le délai imparti.

L'ensemble des offres a été analysée sur la base de critères portant sur l'accessibilité financière, la qualité des garanties, la gouvernance, la proximité, la communication citoyenne.

Au vu de l'analyse il apparaît que France Mutuelle répond particulièrement aux attentes fixées et présente l'offre la plus avantageuse. Il est par conséquent proposé de retenir leur offre.

En effet, l'AMI prévoyait que les candidats devaient répondre à un ensemble de conditions pour lesquelles ce candidat a répondu :

- N'exiger aucun droit d'entrée ;
- Ne pas imposer de questionnaire médical ;
- Ne pas imposer d'âge minimum ou maximum sur l'ensemble des gammes ;
- Présenter l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels ;
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé ;
- Fournir une cartographie complète des réseaux de soins conventionnés sur le territoire et les collectivités voisines ;
- Présenter les services inclus (téléconsultation, assistance, prévention) en lien avec les priorités du CLS, ainsi que les projections tarifaires pour 2026 et 2027 et les mécanismes de régulation des hausses ;
- Garantir une présence physique via des permanences régulières ;
- Mettre à disposition un numéro de téléphone dédié et une adresse électronique dédiée ;
- Engagement du partenaire à fournir une réponse dans un délai maximal de 7 jours ouvrés ;
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence.

L'offre de France Mutuelle est présentée plus en détail en annexe de la présente délibération.

Le partenariat entre les collectivités et France Mutuelle doit être formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

La communauté d'agglomération de l'auxerrois, la communauté de communes de l'aillantais en Bourgogne et la communauté de communes Chablis Villages et terroirs réaliseront l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif et mettront à disposition des locaux pour que l'organisme partenaire effectue des permanences à destination des habitants afin de leur présenter les offres proposées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De retenir l'offre de l'assureur France Mutuelle pour l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-372

Objet : Approbation de la convention de partenariat culturel et scientifique avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives)

Rapporteur : Crescent MARAULT

L'Inrap est un opérateur en archéologie préventive, il réalise les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive. Il « assure l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie. » (extrait de l'article L523-1 du *Code du patrimoine*).

L'Inrap a été créé en 2002 en application de la loi de 2001 sur l'archéologie préventive. L'institut assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement du territoire. Il exploite et diffuse les résultats de ses recherches auprès de la communauté scientifique et concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie auprès du public.

Depuis le 14 février 2023, une convention de partenariat culturel et scientifique lie l'Inrap avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, et plus particulièrement son service Pays d'art et d'histoire. Depuis, l'Inrap est intervenu sur plusieurs opérations de valorisation, dans le cadre de cette convention, comme l'accompagnement à la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle, des communications régionales et nationales pour valoriser l'histoire et le patrimoine du territoire et la valorisation des fouilles par le biais de portes ouvertes qui ont su trouver leur public avec des visites complètes (plus de 700 personnes pour la place du maréchal Leclerc en 2024 et plus de 1000 pour Sainte-Nitasse en 2025).

Conventionner avec l'Inrap, c'est s'assurer de mutualiser moyens et compétences pour contribuer à la sauvegarde par l'étude du patrimoine archéologique de l'agglomération dans le cadre d'opérations réalisées par l'Inrap, pour diffuser les résultats de la recherche et sensibiliser à l'archéologie les nombreux publics concernés.

La convention signée au début de l'année 2023 étant triennale, il convient de la reconduire pour les trois prochaines années, afin de bénéficier du savoir-faire de l'Inrap dans l'objectif de valorisation du patrimoine local.



**communauté
de l'auxerrois**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à la signer.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-373

Objet : Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2026.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.



communauté de l'auxerrois

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-374

Objet : Rapport d'activité 2024 de la CCSPL

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

Ainsi, le conseil communautaire doit prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Commission consultative des services publics locaux annexé à la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

N° 2025-375

Objet : Personnel communautaire - Création d'un emploi non permanent

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2025-041 du 20 février 2025 relative à la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, et à l'autorisation de recrutement d'un contractuel est abrogée.

Néanmoins, il reste nécessaire de recruter sur un emploi non permanent, dont les missions ont évolué. Dans le cadre de la mise en conformité des installations privées d'assainissement raccordées au réseau d'assainissement, la communauté de l'auxerrois souhaite créer un emploi non permanent de technicien réseaux publics d'assainissement à temps complet pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience confirmée dans la relation avec les usagers, ainsi que dans le montage et le suivi de dossiers.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des techniciens territoriaux.

Ses missions porteront sur les raccordements et branchements des propriétés privées sur les réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Du lieu de production des eaux à l'intérieur des emprises privées jusqu'aux points de rejet de ces canalisations sur les collecteurs publics, l'agent aura pour objectif de faire mettre aux normes les installations privées et les raccordements aux réseaux publics.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle conformément à la délibération en vigueur sur le régime indemnitaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer l'emploi non permanent d'agent de réseaux publics d'assainissement à temps complet
- De modifier en conséquence le tableau de l'effectif réglementaire
- De dire que les délibérations n° 2025-041 et 2025-255 sont abrogées



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-376

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n° 2022-255 du 24 novembre 2022, la Communauté de l'Auxerrois, d'une part et par délibération n° 2022-13 du 11 octobre 2022, le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, d'autre part, ont approuvé la mise à disposition d'agents de la Communauté de l'Auxerrois au profit du Syndicat Mixte, pour l'accomplissement des missions définies dans ses statuts.

Une convention, entrée en vigueur le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre ans, a été conclue afin d'en préciser les modalités.

Dans le cadre du recrutement d'un responsable aéroport, effectif au 1er septembre 2024, un avenant, approuvé par délibération n°2024-327 du 19 décembre 2024, a été établi afin d'actualiser les modalités de mise à disposition des agents ainsi que la répartition de leur temps de travail.

La convention arrivant à échéance le 1er janvier 2026, il est proposé d'en renouveler les termes selon, notamment, les dispositions suivantes :

Services mis à disposition

Direction du développement économique

- Responsable aéroport : 100 %

Direction des Finances

- Directrice : 5 %
- Gestionnaire dépenses/recettes : 10 %



communauté de l'auxerrois

Charges de fonctionnement

Le SMAAB s'engage à rembourser à la Communauté de l'Auxerrois, les charges de fonctionnement du personnel visé à l'article 2, à hauteur de 100% de la charge nette du coût de fonctionnement du personnel.

Sont incluses :

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- Les charges de fonctionnement calculées sur les charges bureautiques (ordinateur, bureau, téléphonie), le coût kilométrique pour les déplacements, les fournitures administratives (photocopie, affranchissement) de la Communauté de l'Auxerrois au prorata du temps de travail affecté au SMAAB.

Ce montant estimé correspond à :

- 56 000 € par an de charges de personnel (chapitre 012)
- 5 000 € par an de charges de fonctionnement (chapitre 011)

Le montant des dépenses de personnel et les charges directes seront ajustés annuellement en fonction du réalisé sur l'année concernée. Il sera minoré des éventuelles subventions obtenues par la Communauté de l'auxerrois en vue du financement de certains postes.

Le remboursement sera effectué annuellement en fin d'année N, à charge pour la Communauté de l'Auxerrois d'émettre un titre en ce sens.

Durée

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de deux ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches ci-annexée,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Nicolas BRIOLLAND souhaite remercier bien évidemment ce montage et remercier la qualité des interventions à ses côtés pour œuvrer au mieux pour cette structure, plus qu'intercommunale puisqu'elle



communauté de l'auxerrois

est régionale, départementale et, voire nationale. Il souhaite faire une petite parenthèse pour indiquer qu'au niveau des nombres de vols, il a été atteint cette année un record de tous les temps concernant la fréquentation de la structure.

Crescent MARAULT ajoute que ce sont des choses qui seront évoquées dans les rapports d'activité parce que cela fait partie aussi de l'obligation du syndicat de faire des rapports d'activité.

N° 2025-377

Objet : Personnel communautaire - Modalités de remboursement des cotisations des personnels détachés auprès de l'organisme AuxR_Logis

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2025-181 a entériné le transfert du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré AuxR_Logis.

Dans le cadre cette opération, les fonctionnaires de l'Office Public Auxerrois de l'Habitat doivent être repris par la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion des personnels de l'Office Auxerrois de l'Habitat est reprise par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, établissement public de rattachement, qui doit créer les emplois correspondants conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. À l'issue, des détachements et des mises à disposition auprès d'AuxR_Logis peuvent intervenir. Les emplois correspondants ont été créés à l'effectif règlementaire par la délibération n°2025-257.

Certains fonctionnaires ont sollicité leur détachement auprès d'AuxR_Logis à compter du 1^{er} janvier 2026. Le fonctionnaire détaché reste affilié à son régime de retraite. Il ne peut être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement ni acquérir, à ce titre, des droits quelconques à pensions ou allocations, sous peine de la suspension de la pension de l'Etat ou de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Il convient de préciser par voie de convention les modalités de détachement d'agents relevant du régime CNRACL auprès d'AuxR_Logis et particulièrement les modalités selon lesquelles AuxR_Logis rembourse à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, les cotisations salariales CNRACL prélevées sur les rémunérations des agents par AuxR_Logis.

Le projet de convention, validé par les deux parties, est joint à la présente délibération, pour avis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée en annexe,
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 41
- voix contre : 0
- abstentions : 12 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Sébastien DOLOZILEK, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Bruno MARMAGNE, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-378

Objet : Personnel communautaire - Rapport social unique 2024

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2024 sont dans la majorité des cas assez identiques à celles de l'année précédente, la CA n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La CA compte 389 agents permanents au 31/12/2024, soit une très légère hausse par rapport à 2023 (388 agents permanents présents au 31/12/2023).

La répartition selon le statut sur les postes permanents a évolué, on compte 6 fonctionnaires de moins au 31/12/2024 contre 5 contractuels permanents supplémentaires.

La répartition par catégorie est assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 15% de l'effectif, ceux de la catégorie B 21 %, les 64 % restants sont en catégorie C. La diminution de 2% du poids de la catégorie C est due aux recrutements d'agent de catégorie B au sein du conservatoire.

Les agents sont répartis dans toutes les filières, dans des proportions globalement stables vis-à-vis de 2023. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (67%) puis vient la filière administrative (28%), culturelle (3%), et sportive (2%). Nous constatons ici la hausse mentionnée auparavant dans la filière culturelle (+2% entre 2023 et 2024).

Le taux de féminisation connaît une légère hausse puisque les femmes constituent désormais 32,9% % de l'effectif contre 30,9% en 2023.

L'âge moyen des agents est identique à celui de 2023 (47 ans).



communauté de l'auxerrois

Concernant le temps de travail, 1 % des fonctionnaires et 8% des contractuels sont à temps non complet (la hausse des TNC pour les contractuels est liée aux recrutements pour l'école de musique de Coulanges). 5 % des fonctionnaires (chiffre en très légère baisse) et 4% (+2% de 2023) des contractuels travaillent à temps partiel.

Les mouvements ont connu une augmentation tant dans les départs que dans les arrivées : 51 agents ont intégré la CA (contre 38 en 2022), et 40 l'ont quitté en 2024 contre 32 en 2023.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade et d'échelons sont en baisse de respectivement 2,9% et 6,3%.

En matière d'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires, la moyenne des jours d'absence est de 12,6 jours en 2024, elle était de 12,9 jours en 2023 et 34,1 jours en 2022. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 5,80%, en baisse par rapport à 2023 (6,62%), cette tendance est en cours depuis 2021.

Le taux d'absentéisme global est de 6,38 %, il est inférieur à celui de 2023(7,35 %), suivant la tendance entamée en 2022.

34 accidents de travail ont été déclarés en 2024 (30 en 2023).

En ce qui concerne la formation, 49 % des agents permanents ont suivi une formation en 2024, soit un taux plus faible qu'en 2023 (57%) mais toujours deux fois plus élevé que sur la période 2020-2022.

Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1,5 contre 1 jour en 2023.

Ces baisses sont dues à la tenue de formation plus onéreuses cette année (d'où la hausse du budget formation) mais dont certaines ne sont pas comptabilisées dans les logiciels, ainsi la proportion d'agents ayant suivi une formation et la durée de celle-ci baisse en opposition à un cout augmentant

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2024 de la CA a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 9 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024 joint en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.



**communauté
de l'auxerrois**

N° 2025-379

Objet : Conventions de services communs avec la Ville d'Auxerre - Approbation des avenants

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-274 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Par délibération n°2023-257 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Par délibération n°2024-321 du 19 décembre 2024, les articles 1 et 2 des conventions ont été modifiés pour actualiser les postes suite aux évolutions d'organigramme, créer trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que modifier des périmètres.

Il convient comme chaque année de formuler de nouveaux avenants aux conventions de services communs pour actualiser les postes suite à des changements d'organigramme et de changer le nom de la direction du développement économique par la direction revitalisation résidentielle et commerciale.

Les avenants sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 09 décembre 2025 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver les avenants aux conventions de services communs tels qu'ils sont renseignés en annexe,
- D'autoriser le Président à signer les avenants.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-380

Objet : Personnel communautaire - Effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMP S	BUDGET
CREATION	VALORISATION DECHETS	Agent Valoriste	Adjoint technique	TC	COLLECTE
CREATION	VALORISATION DECHETS	Agent Valoriste	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	COLLECTE
CREATION	VALORISATION DECHETS	Agent Valoriste	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	COLLECTE
CREATION	SNAS	MNS /Chef de bassin	Educateur des APS pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	SNAS	MNS /Chef de bassin	Educateur des APS pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	CMD	DIRECTEUR CONSERVATOIRE	Professeur hors classe	TC	PRINCIPAL



communauté
de l'auxerrois

CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien	TC	EAU
CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien pal 2ème cl	TC	EAU
CREATION	EAU ET ASSAINISSEMENT	PROJETEUR	Technicien pal 1ère cl	TC	EAU
CREATION	COMMUNICATION	CHARGE DE COMMUNICATION	Rédacteur pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	COMMUNICATION	CHARGE DE COMMUNICATION	Rédacteur pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Chargé de mission SIG	Attaché	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Agent chargé des ERP	Technicien	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Agent chargé des ERP	Rédacteur	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Assistante DSATM	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Agent de maîtrise	TC	PRINCIPAL
CREATION		Chef équipe	Agent de maîtrise pal	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent de voirie	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent de voirie	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent de voirie	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION		Agent entretien PAV	Adjoint technique	TC	COLLECTE



communauté
de l'auxerrois

CREATION		Agent entretien PAV	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	COLLECTE
CREATION		Agent entretien PAV	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	COLLECTE
CREATION	SNAS	Agent/e de caisse	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	SNAS	Agent/e de caisse	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	SNAS	Agent/e de caisse	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	EV	Jardinier/e	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	EV	Jardinier/e	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	EV	Jardinier/e	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	PROPRETE	Agent/e de propreté urbaine	Adjoint technique	TC	PRINCIPAL
CREATION	PROPRETE	Agent/e de propreté urbaine	Adjoint technique pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	PROPRETE	Agent/e de propreté urbaine	Adjoint technique pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSIO N	ASSAINISSEMEN T	Projeteur	Technicien	TC	ASSAINISSEME NT
SUPPRESSIO N	ASSAINISSEMEN T	Projeteur	Technicien pal 2ème cl	TC	ASSAINISSEME NT
SUPPRESSIO N	ASSAINISSEMEN T	Projeteur	Technicien pal 1ère cl	TC	ASSAINISSEME NT
CREATION	REVITALISATION	Manager commerces	Attaché	TC	PRINCIPAL
SUPPRESSIO N	EAU ET ASSAINISSEMEN T	Ingénieur eau	ingénieur	TC	EAU
CREATION	DSATM	Chargé/e de pôle administratif	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Chargé/e de pôle administratif	Adjoint administratif	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	Chargé/e de pôle administratif	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	PRINCIPAL
CREATION	DSATM	CHARGE DE MOBILITE	Ingénieur	TC	PRINCIPAL



communauté de l'auxerrois

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 9 décembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : abstention à l'unanimité
- Collège des représentants de la collectivité : favorable à l'unanimité

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Bruno MARMAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-381

Objet : Finances - Micro crèche de 12 berceaux en fonctionnement - Société Publique Locale - Commune Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération du 17 avril 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance.



communauté de l'auxerrois

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Venoy a sollicité un soutien pour le financement pour la construction d'une micro crèche de 12 berceaux. Ce fond lui a été attribué par délibération 2025-215 du 2 octobre 2025 à la fois sur la partie en investissement et fonctionnement.

Ce projet a pour objectif d'offrir aux familles une solution de garde de qualité et de bien-être des enfants et un outil de travail adapté aux professionnels de la petite enfance.

La commune de Venoy reste bénéficiaire de la partie investissement de ce fond.

Cependant la structure n'est pas gérée en propre par la commune de Venoy mais par la société publique locale Les Bambiris qui a été créée à cet effet le 30 juin 2025.

Par conséquent c'est cette structure qui doit être bénéficiaire de la partie de fonctionnement du fond de soutien en lieu et à la place de la commune de Venoy. Compte tenu du montage juridique proposé cette structure ne pourra pas bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des fonds de soutien pour l'ouverture ou l'agrandissement des structures petite enfance sur la partie investissement de ce fonds.

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'ouverture ou d'agrandissement des structures petite enfance, c'est-à-dire s'intégrer dans le cadre de soutien à la politique de la petite enfance.
- Le taux de soutien de la Communauté de l'Auxerrois s'établira à 1 500 € par place créé et ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la structure porteuse du projet.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 60 000 €.
- Toute structure ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier.
- La validation, l'agrément et l'accompagnement par la Protection Maternelle et infantile.
- Les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une participation par place créée et par jour de la structure sur la 1^{ère} année d'exercice. L'attribution de cette aide sera réalisée par délibération spécifique lorsque la structure sera ouverte.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la Société Publique locale Les Bambiris la subvention de fonctionnement de la structure petite enfance "Les Bambiris" sur la 1^{ère} année d'exercice selon les conditions



communauté de l'auxerrois

prévues dans le règlement d'intervention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Christophe BONNEFOND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-382

Objet : Finances - Réfection du terrain d'entrainement de football - Commune Monéteau- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Monéteau a sollicité un soutien financier pour la réfection du terrain d'entrainement de football.

Les travaux sont estimés à 72 374.58 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection du terrain d'entrainement de football	72 374.58 €	Communauté de l'auxerrois	20 029.31 €
		Autofinancement	52 345.27 €
Total dépenses HT	72 374.58 €	Total recettes HT	72 374,58 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Monéteau une subvention 20 029,31 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Daniel CRENE, Arminda GUIBLAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Arminda GUIBLAIN tient à remercier la Communauté d'agglomération car même pour une commune comme Monéteau, le soutien de la Communauté sur deux opérations qui ont été attribuées, deux projets sportifs, la réfection du terrain de football qui vient d'être évoqué et le sol du gymnase, donc très apprécié et très utile budgétairement car comme l'a dit tout à l'heure Monsieur le Président, les budgets sont de plus en plus compliqués au vu du contexte national, des recettes en baisse impressionnante, des nouvelles taxes en augmentation comme le DILICO et des charges qui ne cessent de grimper. Elle indique avoir cette ambition pour sa commune et son territoire de porter des projets qui ont du sens et être agile et tenace seront des qualités qu'il faudra mettre en avant pour les années qui arrivent.

N° 2025-383

Objet : Finances - Création d'un City stade - Commune Chitry-le-Fort - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Chitry-le-Fort a sollicité un soutien financier pour la création d'un City stade.

Les travaux sont estimés à 96 680 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
		Etat (DETR)	18 836,00 €
		Département	30 000,00 €



communauté de l'auxerrois

Création d'un city stade	96 680,00 €	Communauté de l'auxerrois	2 906,00 €
		ANS	18 836,00 €
		Autofinancement	26 102,00 €
Total dépenses HT	96 680,00 €	Total recettes HT	96 680,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Chitry-le-Fort une subvention 2 906 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Christian BOULEY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-384

Objet : Finances - Installation de la clôture du Square Taben-Rodt - Commune Augy- Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité un soutien financier pour l'installation de la clôture du Square Taben-Rodt.

Les travaux sont estimés à 5 439,86 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Installation de la clôture	5 439,86 €	Communauté de l'auxerrois	2 719,93 €
		Autofinancement	2 719,93 €
Total dépenses HT	5 439,86 €	Total recettes HT	5 439,86 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention 2 719,93 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Nicolas BRIOLLAND
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-385



communauté de l'auxerrois

Objet : Finances- Travaux de voirie route de Bleigny et rue de Gougry - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villeneuve Saint-Salves a sollicité un soutien financier pour les travaux de voirie, route de Bleigny et rue de Gougry.

Les travaux sont estimés à 48 268 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie	48 268,00 €	Villages de l'Yonne	8 118,00 €
		Communauté de l'auxerrois	16 894,00 €
		Autofinancement	23 256,00 €
Total dépenses HT	48 268,00 €	Total recettes HT	48 268,00 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune Villeneuve Saint-Salves une subvention 16 894 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Lionel MION
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-386

Objet : Finances- Pose d'un mât d'éclairage public au niveau des points d'apport volontaire, place du Lavoir - Commune Villeneuve Saint-Salves - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Villeneuve Saint-Salves a sollicité un soutien financier pour la pose d'un mât d'éclairage public au niveau des points d'apport volontaire, place du Lavoir.

Les travaux sont estimés à 5 970,41 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Pose d'un mât d'éclairage	5 970,41 €	SDEY	1 791,12 €
		Communauté de l'auxerrois	2 089,64 €
		Autofinancement	2 089,65 €
Total dépenses HT	5 970,41 €	Total recettes HT	5 970,41 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune Villeneuve Saint-Salves une subvention 2 089,64 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Lionel MION
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-387

Objet : Fonds de soutien pour l'aide à l'installation d'entreprises sur les ZAE - M. Julian MARTIN - Miellerie

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le rôle des Régions et des EPCI, en matière d'aides économiques, a été accru par la loi.

Pour leur part, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour déterminer les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles (Article L.1511-3 du CGCT).

Par délibération n°2025-054 en date du 17 avril 2025, la Communauté de l'Auxerrois a adopté la création d'un fonds de soutien destiné à favoriser l'installation d'entreprises dans les zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire, en distinguant :

- Les ZAE bénéficiant d'une répartition de la fiscalité ;
- Les autres ZAE de la Communauté de l'Auxerrois.

Le projet détaillé ci-dessous relève de la catégorie des « ZAE bénéficiant d'une répartition de la fiscalité ». L'aide financière proposée est limitée à 10% du montant de l'investissement avec un plafond de 250 000€ HT par projet.

M. Julian Martin exerce l'activité d'apiculture depuis près de quatre ans avec une exploitation qui repose sur un modèle de transhumance avec 230 ruches en production avec un potentiel maximum de 250 ruches.

L'activité de production est actuellement fractionnée entre plusieurs sites : un bâtiment en location pour les opérations d'extraction, de conditionnement et de stockage, et son domicile pour certaines étapes de mise en pot et de gestion des produits finis. Cette organisation génère des coûts logistiques supplémentaires et une dispersion des tâches, engendrant des pertes d'efficacité, des déplacements fréquents et une gestion complexe des flux de production.

Afin de remédier à ces contraintes et d'optimiser son activité, M. Martin porte le projet de créer une miellerie centralisée adaptée aux besoins de l'exploitation. Le bâtiment envisagée sera implanté sur la ZAE d'Escolives Saint Camille (89). Il disposera d'une hauteur sous plafond de 6 mètres, permettant d'intégrer



communauté de l'auxerrois

l'ensemble des équipements et de regrouper toutes les activités de production (réception des hausses, extraction, transformation, conditionnement et stockage).

Cette centralisation vise à améliorer l'ergonomie de l'outil de travail, réduire la pénibilité physique des tâches et optimiser les déplacements, contribuant ainsi à un gain de temps, à une meilleure qualité sanitaire du miel et à une augmentation de la productivité.

En complément de l'amélioration de l'infrastructure, ce projet prévoit également la diversification de la gamme de produits proposés, en introduisant des produits dérivés tels que le pain d'épices, le nougat et le pollen. Cette diversification permettrait non seulement d'enrichir l'offre et de répondre aux attentes croissantes des consommateurs, mais aussi d'accroître la rentabilité de l'exploitation par l'augmentation du panier moyen et l'élargissement du réseau de distribution.

D'un point de vue environnemental, le projet intègre des solutions durables et économes en énergie. La mise en place de matériaux écologiques, tels que l'isolation en panneaux Swandish et l'utilisation d'une pompe à chaleur A+++ , ainsi que l'installation de panneaux LED et un système de récupération d'eau de pluie, permettront de réduire significativement les consommations d'énergie et d'eau. Ces mesures s'inscrivent dans la démarche environnementale déjà engagée par M. Martin, visant à minimiser l'impact de l'exploitation sur les ressources naturelles.

Sur le plan économique, le projet repose sur un modèle de développement basé sur la diversification et l'optimisation des processus. Le chiffre d'affaires prévisionnel devrait connaître une progression significative sur la période 2025-2027, passant de 99 960 € en 2025 à 139 980 € en 2027, en raison de l'augmentation du volume de production et de l'introduction de nouveaux produits à forte valeur ajoutée. Cette croissance devrait également permettre de mieux répondre aux attentes des clients et de fidéliser la clientèle existante tout en attirant de nouveaux consommateurs.

Le coût du projet est estimé à 163 000€ HT.

Après étude de ce dossier, il est proposé de verser à M. Julian MARTIN, une aide d'un montant de 16 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 16 000 euros au profit de M. Julian MARTIN,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-388

Objet : Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS/FRB2025-11

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2022-105 en date du 19 mai 2022, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. La fiche action N°1 de ce PLH a pour intitulée « Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres villes ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'auxerrois poursuit son accompagnement et ses aides au titre des opérations de requalification du bâti existant.

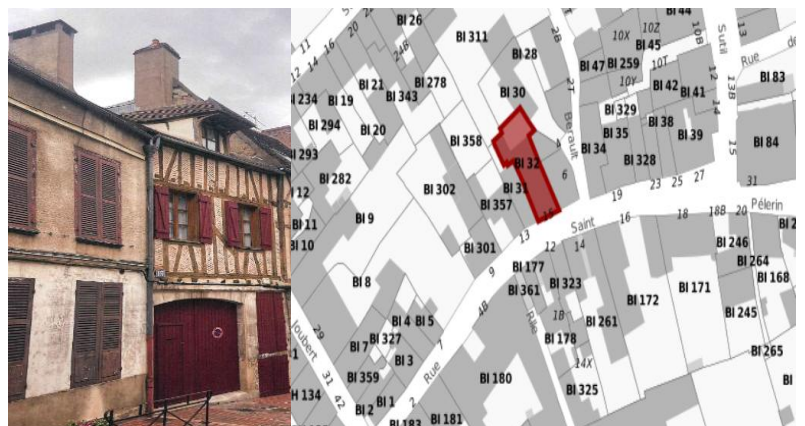
Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 25000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par ORDIM Immobilier dûment habilité par le Syndicat de copropriété « 15 rue Saint-Pélerin » porte sur la **réfection de la toiture ainsi que le ravalement de la façade de l'immeuble.**

Date du conseil communautaire : 18/12/2025
Commune de dépôt : **AUXERRE**
Date de dépôt : 22/10/2025
Parcelle : BI0032
Surface du terrain : 193 m²
Adresse du projet : 15 rue Saint-Pélerin
Surface de Plancher : 366 m²
Nbre de logements concernés : 5
Nbre de locaux d'activité créés : 0
Destination du projet : habitation
N° PC ou DP : 89024 25 00415
Coût H.T. du montant des travaux : 64 731,80€



Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/11, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **9 710 €**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'approuver le versement d'une subvention de 9 710 € à ORDIM Immobilier en sa qualité de Syndic professionnel dûment habilité par le Syndicat de copropriété « 15 rue Saint-Pèlerin »,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 12 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Lionel MION, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-389

Objet : Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - FRB2025/10

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2022-105 en date du 19 mai 2022, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. La fiche action N°1 de ce PLH a pour intitulée « Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres villes ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'auxerrois poursuit son accompagnement et ses aides au titre des opérations de requalification du bâti existant.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique
- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250 000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par la SCI HARPENTIER porte sur la réhabilitation d'une partie d'immeuble après division aux fins de création de 3 logements, de la reprise toiture et du remplacement des menuiseries au 1 rue Française à AUXERRE.

Date du conseil communautaire : 18 décembre 2025

Commune de dépôt : **AUXERRE**

Date de dépôt : 22/07/2025

Parcelle : ES 39





communauté de l'auxerrois

Surface du terrain : 354 m²

Adresse du projet : **1 rue Française**

Surface de Plancher : 190 m²

Nbre de logements créés : 3

Destination du projet : habitation

N° PC ou DP : PC 89024 25 00038

Coût H.T. du montant des travaux : 121 290,42€

Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/10, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **18 193,56 €**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 18 193,56 € à la SCI AHRPENTIER,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51

- voix contre : 0

- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 12 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Lionel MION, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-390

Objet : Revitalisation des centres bourgs et centres villes – Auxerre - attribution d'une subvention - DDS / FRB2025-17

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par Délibération N°2022-105 en date du 19 mai 2022, la Communauté de l'auxerrois a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027. La fiche action N°1 de ce PLH a pour intitulé « Affirmer une politique en faveur des centres bourgs et centres villes ».

Dans ce cadre, la Communauté de l'auxerrois poursuit son accompagnement et ses aides au titre des opérations de requalification du bâti existant.

Les objectifs de cette aide doivent permettre de :

- Limiter l'étalement urbain
- Reconquérir le parc de logements vacants et lutter contre la vacance des commerces
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural
- Rénover le patrimoine et en réduire la consommation énergétique



communauté de l'auxerrois

- Dynamiser les centres-villes et centre-bourgs
- Favoriser la réalisation de travaux sur immeubles dégradés ou en voie de dégradation

L'aide financière proposée s'élève à 15% du montant total des travaux HT, avec un plafond de 250000 € par projet, dans la limite du budget disponible.

La demande de subvention sollicitée par la SCI N.M. IMMO porte sur le **ravalement de façade de l'immeuble.**

Date du conseil communautaire : 18/12/2025

Commune de dépôt : **AUXERRE**

Date de dépôt : 20/11/2025

Parcelle : EK0061

Surface du terrain : 125 m²

Adresse du projet : **6 rue du Puits des Dames**

Surface de Plancher : 231 m²

Nbre de logements concernés : 6

Nbre de locaux d'activité : 0

Destination du projet : habitation

N° PC ou DP : DP 89024 25 00195

Coût H.T. du montant des travaux : 12 654,55€



Après étude de ce dossier référencé FRB-2025/17, il est proposé de verser au pétitionnaire une subvention d'un montant de **1 899 €**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1 899 € à la SCI N.M. IMMO,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 12 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Lionel MION, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-391

Objet : Attribution d'une aide_travaux – modification du bénéficiaire

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par Madame Moreau, propriétaire de l'immeuble sis 5 Place Charles Surugue à Auxerre afin de bénéficier du dispositif « aide aux travaux » pour le financement du projet de rénovation du bâtiment.

Par délibération n° 2025-062 en date du 17 avril 2025, une aide d'un montant de 5 000 € a été attribuée pour ce projet, initialement porté par la société Saint Georges Immobilier pour le compte de la société Promothina. A la réception des premières factures, il a été constaté que le projet est effectivement porté par la société Promothina.

Au regard de cette nouvelle information et compte tenu de la nature initiale du projet qui est éligible au dispositif "aide aux travaux", le Conseil Communautaire est sollicité afin d'autoriser le versement de l'aide initialement allouée à la société Saint Georges Immobilier, en faveur de la société Promothina conformément.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 5 000 € pour le projet de rénovation du bâtiment sis 5 place Surugue, au profit de la société Promothina,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-392

Objet : Fonds de redynamisation des centres bourgs et centres-villes - Aide aux loyers "Cheap Bil"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'habitat et de commerce. C'est dans ce cadre que par délibération du 17 avril 2025, a été mis en place un fonds de redynamisation des centres-bourgs et centres-villes, comprenant deux volets d'intervention :

- **Une aide à la rénovation du bâti des centres bourgs et centres villes**, portant soit sur des éléments visibles depuis l'espace public (façade, vitrines ...), soit des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble, y compris sur la structure ;



communauté
de l'auxerrois

- **Une aide au développement de l'activité économique**, incluant un dispositif de soutien au paiement des loyers commerciaux ainsi qu'une aide à l'achat de mobilier de terrasse.

Le projet de la boutique « Cheap Bil » est une initiative portée par M. ROART, passionné par les jouets, en particulier ceux des marques Playmobil, Lego et Play-Big.

Dans un contexte où les prix des jouets neufs sont souvent élevés et où une partie de ces jouets finit inutilisée dans les foyers, l'idée est de leur offrir une seconde vie. M. ROART a donc décidé de créer une boutique dédiée à la vente de jouets d'occasion, soigneusement recyclés, nettoyés et complétés, permettant ainsi de les proposer à des prix plus accessibles.

La boutique « Cheap Bil » ouvrira ses portes au 5 Rue Paul Bert à Auxerre.

Le projet « Cheap Bil » répond à une double nécessité : offrir une alternative abordable aux jouets neufs tout en participant à l'effort écologique et à la réduction du gaspillage. Il s'agit d'un projet à la fois économique et responsable, qui met l'accent sur l'accessibilité des produits, la qualité des services et le respect de l'environnement. Par cette démarche, M. ROART souhaite partager sa passion pour les jouets tout en proposant aux familles une solution durable et avantageuse.

Pour sécuriser l'installation de son activité, M. ROART sollicite une aide aux loyers dans le cadre du dispositif d'accompagnement économique de la collectivité.

Le montant du loyer mensuel du local commercial est de 700 €.



communauté
de l'auxerrois



Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 250 euros par mois sur une période de 6 mois pour un montant total de 1 500 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 250 euros par mois sur une période de 6 mois soit 1 500 euros au profit de M. Alain ROART,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-393

Objet : DETR_Acquisition de VUL électriques

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois souhaite engager le renouvellement de son parc automobile afin d'accélérer le verdissement de sa flotte. Le projet consiste à remplacer dix véhicules utilitaires légers actuellement motorisés en essence ou GPL par dix véhicules électriques.

Cette opération vise à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores liées aux déplacements des équipes des ateliers techniques. Elle s'inscrit dans la stratégie de transition écologique de la collectivité et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Le budget total du projet est de 277 429.32 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
7 véhicules E-Berlingo Citroën Van M	189 522,54 €	Etat au titre de la DETR	30 %	83 228,80 €
3 véhicules E-Berlingo Citroën Van XL	87 906,78 €	Communauté de l'Auxerrois	70 %	194 200,52 €
Total € HT	277 429,32 €	Total € HT	100 %	277 429,32 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 277 429.32 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0



communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-394

Objet : DETR_Demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule électrique Citroën e-Jumpy

Rapporteur : Francis HEURLEY



La Communauté de l'Auxerrois souhaite poursuivre le renouvellement de son parc automobile afin d'accélérer le verdissement de sa flotte. Le projet consiste à remplacer un véhicule utilitaire léger actuellement motorisé en essence ou GPL par un véhicule 100 % électrique, destiné à la collecte des déchets.

Cet investissement permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores liées à la collecte des déchets. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de transition écologique de la collectivité et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Le budget total du projet est de 53 142,80 € hors taxes.

Les crédits nécessaires pour le financement de ce projet sont inscrits au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	HT		%	HT
Acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën e-Jumpy	53 142,80 €	 Etat - DETR	28,23 %	15 000,00 €
		 Auto-financement	71,77 %	38 142,80 €
TOTAL €	53 142,80 €	TOTAL €	100%	53 142,80 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 53 142,80 € HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-395

Objet : DETR - Portant demande de financement pour la création d'un réseau de transfert de Quenne à Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Communauté de l'Auxerrois prévoit de réaliser, dans le cadre de son programme de travaux 2025 et à la suite d'une étude de faisabilité, la création d'un réseau de transfert d'eaux usées de Quenne à Auxerre.

Le coût de cette opération, est évalué à 1 352 158.24€ HT soit 1 622 589.89€ TTC.

Afin de permettre le financement de ces travaux, des aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont sollicitées selon le plan de financement.

Dépenses		Recettes		
MO (tranche ferme)	32 414,46			
MO (tranche ferme) : missions complé	9 847,50	AESN	30 %	405 647,47
<i>sous-total</i>	42 261,96			
MO (tranche optionnelle)	21 609,64			
<i>total MO</i>	63 871,60			
CSPS	3 680,00			
Etudes HAP	2 154,28			
Etudes topographiques	8 408,20	Etat - DETR	50 %	676 079,12
Bornage	5 250,00			
Extension électrique	59 059,66			
Encombrement du sol	10 065,00			
Etude géotechnique	10 990,00			
Etude faisabilité	18 575,00			
Travaux	1 142 206,00	Communauté de l'Auxerrois	20 %	270 431,65
Contrôles et tests	27 898,50			
Total € HT	1 352 158,24	Total € HT	100 %	1 352 158,24
TVA 20 %	270 431,65	Communauté de l'auxerrois		270 431,65
Total € TTC	1 622 589,89	Total € TTC		1 622 589,89

Les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget « Assainissement » de 2025.



communauté de l'auxerrois

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant : début et fin de l'opération, février 2026 à juillet 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la réalisation du projet estimé à 1 352 158.24€ HT,
- D'approuver le plan de financement exposé,
- D'autoriser le président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 11 Nordine BOUCHROU, Patrick CROS, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Laurent PONROY, Philippe RADET, Guido ROMANO, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

N° 2025-396

Objet : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2025-DIEPP-023	20/11/25	Portant demande de subvention pour l'acquisition de véhicules utilitaires légers électriques <ul style="list-style-type: none">- Etat DETR à hauteur de 83 228,80€ HT Sur un montant total de 277 429,32€ HT



communauté
de l'auxerrois

2025-DIEPP-024	01/12/25	Portant demande de financement pour la création d'un réseau de transfert de Quenne à Auxerre <ul style="list-style-type: none">- AESN à hauteur de 405 647,47 € HT- Etat – DETR à hauteur de 676 079,12 € HT Sur un montant total de 1 352 158,24 € HT
2025-DIEPP-026	03/12/25	Portant demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire Citroën E-Jumpy <ul style="list-style-type: none">- Etat DETR à hauteur de 15 000€ HT Sur un montant total de 53 142,80 € HT

Conventions :

2025-055	27/11/2025	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle au théâtre d'Auxerre le mercredi 12 novembre 2025 avec l'association Orchestre Consuelo pour le montant total de 14 218,00€ HT
2025-056	01/12/2025	Chartre partenaire dans le cadre d'AuxR_Green Lab avec la CCI Est pour formaliser l'appartenance des signataires à cette dynamique de l'innovation et d'assurer une meilleur visibilité du réseau technopolitain aux plans régional, national et international.
2025-057	08/12/2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Vincelles pour le conservatoire de musique et danse le vendredi 12 décembre de 14h à 00h00 à titre gracieux

Date	Libellé
20/11/2025	Convention de mise à disposition de l'école de musique de Coulanges-la-Vineuse gérée par le SIVOM AUXR Jeunes à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois



communauté
de l'auxerrois

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25CA24	14/11	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2025 complémentaire	354 608.88 € HT
250627	22/10	Assainissement Commune de St Georges Allée du château Prunoy	Lot 1 : 154 250 € HT Lot 2 : 1435.50 € HT

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
23CA05	07/11/2025	Avenant 1 Marché public N°23CA05 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT _ REHABILITATION DE LA STEP DE GY-L'ÉVEQUE ET CREATION D'UNE FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES	Prolongation délai sans incidence financière
250625 lot 1	06/11/2025	Avenant n°01 Travaux assainissement communes de Vallan, Monéteau, Vinzelles Lot 1	+ 19 915.10 € HT Prestations supplémentaires
24VA15 Lot 2	17/11/2025	Aménagement des abords du conservatoire de musique Avenant 3	2 857.40 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-



communauté
de l'auxerrois

Crescent MARAULT souhaite clôturer ce Conseil communautaire à Augy en remerciant du travail accompli. Dans ce contexte très particulier, il voudrait les féliciter et les remercier de l'état d'esprit qu'il y a eu au sein de ce Conseil pendant c'est un peu plus de 5 ans. Parce que même si de temps en temps il y a des débats un peu intenses, des projets où ils ne sont pas toujours d'accord, des visions qui ne sont pas toujours partagées, il pense qu'ils peuvent être fier de ce qui a été fait, la manière dont ça a été fait parce qu'il y a beaucoup d'exemples actuellement où il n'y a pas ce climat au sein des assemblées des collectivités territoriales et donc cela est grâce à eux. Il voulait les remercier. Il leur souhaite de très belles fêtes de fin d'année et pour tous les candidats de faire une belle campagne, pour les autres une très belle année 2026 pendant laquelle ils pourront accomplir tous leurs vœux, leurs souhaits, leurs projets et surtout avec une très bonne santé.